Quatre-vingt-onzième année. — N° 57. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 8 Mars 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063-13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 59-63 relative aux réquisitions de biens et de services (rectificatif) (p. 2866).

Ordonnance n° 59-273 relative à la radiodiffusion-télévision française (rectificatif) (p. 2866).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-377 du 4 mars 1959 portant règlement d'administration publique et apportant une dérogation temporaire à l'article 1er du décret n° 58-1219 du 13 décembre 1958 relatif aux concours d'entrée et au régime des études de l'école nationale d'administration (p. 2867).

Affaires algériennes.

Décret n° 59-378 du 28 février 1959 complétant le décret n° 56-697 du 16 juillet 1956 concernant la réforme de l'assistance en Algérie par un article 4 *bis* (p. 2867).

Décret n° 59-379 du 2 mars 1959 complétant le décret n° 56-697 du 16 juillet 1956 concernant la réforme de l'assistance en Algérie par des articles 5 *bis*, 5 *ter* et 8 *bis* (p. 2867).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 mars 1959 portant relevé des incapacités (p. 2868).

Décret n° 59-330 du 7 mars 1959 relatif à l'intégration de greffiers en chef dans les corps de chefs de service de greffe, de chefs de secrétariat de parquet et d'attachés de justice (p. 2868).

Décret n° 58-1291 portant application de l'ordonnance n° 58-1275 du 22 décembre 1958 relative au contentieux de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 2869).

Décret n° 59-341 modifiant le décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1275 du 22 décembre 1958 relative au contentieux de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 2869).

Arrêtés portant titularisation et admission à la retraite (interprètes judiciaires et secrétaires de parquet) (p. 2869).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 4 mars 1959 portant acceptation de la démission et nomination de maires adjoints de Paris (p. 2869).

Décret du 7 mars 1959 instituant une commission d'étude des problèmes de la région de Paris (p. 2869).

Arrêtés portant nomination, titularisation, réintégration et détachement (services civils d'Algérie) (p. 2869).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-381 du 16 février 1959 constituant l'Algérie en région aérienne (p. 2869).

Décret du 7 mars 1959 portant délégation de signature (p. 2870).

Décret portant nomination et promotion d'officiers du corps de santé de la marine (active) (rectificatif) (p. 2870).

Arrêté du 2 mars 1959 autorisant l'ouverture d'un concours en 1959 pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du ministère des armées (terre et marine) (p. 2870).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations, mises en position de disponibilité et radiation :

Armée de terre (active) (p. 2870).
Armée de terre (réserve) (p. 2870).
Avocats de la marine (p. 2872).
Constructions et armes navales (p. 2872).
Corps spécial des chemins de fer de campagne (p. 2872).
Gendarmerie nationale (réserve) (p. 2872).
Poste aux armées (p. 2872).
Régisseurs d'avances (p. 2873).
Secrétaires administratifs stagiaires de la marine (p. 2873).
Service de santé des troupes d'outre-mer (p. 2873).
Trésorerie aux armées (p. 2873).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets portant répartition de crédits ouverts pour 1959 (nos 58-1390, 58-1402 et 58-1404) (rectificatifs) (p. 2873).

Arrêté du 20 février 1959 portant répartition dans les grades et échelons des services extérieurs de la direction générale des impôts des fonctionnaires appartenant à la catégorie A des services des contributions directes, de l'enregistrement et des domaines et des contributions indirectes (p. 2873).

Arrêté portant retrait des billets de la Banque de la Guadeloupe, de la Banque de la Guyane, de la Banque de la Martinique et de la Banque de la Réunion (rectificatif) (p. 2874).

Arrêtés fixant le cautionnement d'agents comptables et portant nominations (p. 2874).

Arrêtés portant admissions à la retraite et rectificatifs:

Administration centrale des affaires économiques (p. 2874).

Commissariat général aux prix (p. 2874).

Contrôle d'Etat (p. 2874).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 3 mars 1959 portant nomination d'un professeur titulaire au Collège de France (p. 2875).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Liste des candidats déclarés admissibles aux emplois d'officier de port (p. 2875).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 6 mars 1959 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Hassi-Lella », aux deux sociétés conjointes et solidaires: Société de participations pétrolières (Petropar) et Ausonia minière française (Amif) (p. 2875).

Arrêtés des 26 et 28 février 1959 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de canalisations de transport de gaz (p. 2876).

Arrêtés du 28 février 1959 portant agrément de matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 2876).

Arrêté portant nomination de membres de la commission technique des instruments de mesure (p. 2876).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 6 mars 1959 autorisant des chambres départementales d'agriculture à percevoir des cotisations extraordinaires pour divers services (p. 2876).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 4 mars 1959 rapportant un décret portant naturalisation (p. 2880).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 7 mars 1959 portant approbation du plan d'urbanisme directeur de Marseille (p. 2878).

Décret du 7 mars 1959 portant approbation du projet d'aménagement de la ville de Besançon (Doubs) (p. 2878).

Décret du 7 mars 1959 modifiant un précédent décret portant délégations de signature (p. 2879).

Arrêté du 23 décembre 1958 portant homologation d'indices de majoration applicables aux prix des barèmes: « Matériel électrique (livre III). — Transformateurs » — « Huilerie » (p. 2879).

Arrêté du 6 mars 1959 relatif aux formes des demandes de permis de construire (p. 2880).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté du 28 février 1959 fixant les conditions de reclassement applicables aux préposés conducteurs, préposés spécialisés, agents techniques conducteurs et agents techniques spécialisés des postes, télégraphes et téléphones (p. 2880).

Naturalisations et réintégrations (p. 2880).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 2890).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des colonies britanniques (p. 2890).

Avis aux importateurs de milo-corn originaire des pays de la zone dollar et en provenance de ces mêmes pays ou de ceux de la zone de transférabilité (p. 2891).

Avis aux importateurs de marchandises originaires et en provenance de Suisse exposées dans les différentes manifestations à caractère international organisées en France (rectificatif) (p. 2891).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire en 1959 (p. 2891).

Avis de concours pour le recrutement de directeurs de recherches et de chargés de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique (p. 2892).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale dans le département de la Vendée (p. 2892).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de l'Aveyron (p. 2892).

Annonces (p. 2893).

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-63 relative aux réquisitions de biens et de services.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1959: page 519, 2e colonne, article 7 de l'ordonnance, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « autres que la dépossession définitive », lire: « autres que de dépossession définitive ».

Ordonnance n° 58-273 relative à la radiodiffusion-télévision française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1959: page 1859, 2e colonne, article 4, 2e ligne, au lieu de: « d'enregistrement... », lire: « l'enregistrement... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-377 du 4 mars 1959 portant règlement d'administration publique et apportant une dérogation temporaire à l'article 1er du décret n° 58-1249 du 13 décembre 1958 relatif aux concours d'entrée et au régime des études de l'école nationale d'administration.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 19 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, notamment l'article 7 de ladite ordonnance aux termes duquel « les conditions d'entrée à l'école, l'organisation de la scolarité et des stages et les règles d'affectation des élèves à la sortie de l'école sont déterminées par un règlement d'administration publique »;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu le décret n° 58-1249 du 13 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux concours d'entrée et au régime des études de l'école nationale d'administration;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du 3e alinéa de l'article 1er du décret du 13 décembre 1958 susvisé, les candidats qui se sont déjà présentés plus de deux fois aux épreuves de l'un ou de l'autre concours institués par le décret du 9 octobre 1945 susvisé pourront se présenter à nouveau au prochain concours de la même catégorie que celle dont relevait le concours auquel ils ont échoué en dernier lieu et qui sera ouvert en application des dispositions du décret du 13 décembre 1958 susvisé s'ils remplissent les conditions requises par ledit décret et se sont présentés au concours ouvert en 1958; cette dernière condition n'est cependant pas opposable aux candidats qui se trouvaient sous les drapeaux à l'époque de ce concours.

Les candidats sous les drapeaux au moment où auront lieu les concours organisés en 1959 bénéficieront des dispositions prévues à l'alinéa précédent en ce qui concerne le premier concours auquel ils pourront se présenter.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-378 du 28 février 1959 complétant le décret n° 56-697 du 16 juillet 1956 concernant la réforme de l'assistance en Algérie par un article 4 *bis*.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu l'article 2 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 53-486 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance;

Vu le décret n° 56-697 du 16 juillet 1956 concernant la réforme de l'assistance en Algérie;

Le conseil d'Etat entendu;

Décrète:

Art. 1er. — Il est inséré dans le décret n° 56-697 du 16 juillet 1956 concernant la réforme de l'assistance en Algérie un article 4 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 4 bis. — Les personnes admises dans les hospices au compte du budget de l'Algérie sont tenues de déposer, préalablement à leur entrée, leurs titres de pension ou de rente entre les mains du receveur de l'établissement et de donner à celui-ci tous pouvoirs nécessaires à l'encaissement en leur lieu et place desdits revenus, sous réserve de la restitution par ce comptable de la portion non affectée au remboursement des frais de séjour ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 28 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'agriculture, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Décret n° 59-379 du 2 mars 1959 complétant le décret n° 56-697 du 16 juillet 1956 concernant la réforme de l'assistance en Algérie par des articles 5 *bis*, 5 *ter* et 8 *bis*.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, complétée par la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957, ensemble l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958 abrogeant l'article 6 de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956;

Vu les articles 133, 135 et 147 du code de la famille et de l'aide sociale annexé au décret n° 56-149 du 24 janvier 1956 portant codification des textes législatifs concernant la famille et l'aide sociale;

Vu le décret n° 56-697 du 16 juillet 1956 concernant la réforme de l'assistance en Algérie;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est inséré dans le décret n° 56-697 du 16 juillet 1956 concernant la réforme de l'assistance en Algérie un article 5 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 5 bis. — Par dérogation aux dispositions qui les assujettissent au secret professionnel, les agents des administrations publiques, et notamment des administrations financières, ainsi que les agents des organismes de sécurité sociale sont tenus de fournir les renseignements qu'ils détiennent et qui sont nécessaires pour l'établissement de la liste des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite visée à l'alinéa 1er de l'article 5 ci-dessus, sauf toutefois en ce qui concerne les renseignements d'ordre médical qui restent soumis au secret ».

Art. 2. — Il est inséré dans le décret susvisé du 16 juillet 1956 un article 5 *ter* ainsi rédigé:

« *Art.* 5 ter. — Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction ou la revision des inscriptions sur la liste d'assistance médicale gratuite, ainsi que toutes personnes dont les autorités et organismes chargés d'établir ladite liste utilisent le concours sont tenues au secret professionnel dans les termes de l'article 378 du code pénal et passibles des peines prévues audit article ».

Art. 3. — Il est inséré dans le décret susvisé du 16 juillet 1956 un article 8 *bis* ainsi rédigé :

« *Art.* 8 bis. — Sans préjudice des poursuites en restitution, quiconque aura frauduleusement bénéficié ou tenté de bénéficier des prestations dont la charge incombe au budget de l'Algérie en application de l'article 1er ci-dessus sera puni des peines prévues à l'article 405 du code pénal ».

Art. 4. — Le Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 2 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique, et de la population,
BERNARD CHENOT

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 mars 1959 portant relevé des incapacités.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 83 du code de la nationalité française;

Vu l'avis du conseil d'Etat en date du 20 janvier 1959,

Décrète :

Art. 1er. — Sont relevés des incapacités prévues par l'article 81 du code de la nationalité française :

ARDITTI (Isaac), né le 13 avril 1913 à Foicha-Smyrne (Turquie), naturalisé Français par décret en date du 22 février 1957.

BEHAR (David), né le 23 septembre 1911 à Andrinople (Turquie), naturalisé Français par décret en date du 6 mars 1957.

BEREBY (Youna-Victor), né le 18 avril 1926 à Gabès (Tunisie), naturalisé Français par décret en date du 6 décembre 1957.

COHEN (Louise), épouse COHEN, née le 23 mai 1902 à Istanbul (Turquie), naturalisée Française par décret en date du 19 juillet 1957.

COHEN (Rachel), épouse AMRAM, née le 15 avril 1917 à Tireh (Turquie), naturalisée Française par décret en date du 3 mai 1957.

COHEN (Sara), épouse GAVISON, née le 5 octobre 1915 à Salonique (Grèce), naturalisée Française par décret en date du 22 février 1957.

CONQUY (Lazare), né le 30 novembre 1905 à Rabat (Maroc), naturalisé Français par décret en date du 9 avril 1957.

FELDMAN (Suzanne), épouse BENSOUSSAN, née le 15 janvier 1918 à Saffed (Palestine), naturalisée Française par décret en date du 3 mai 1957.

FERERES (Elias), né le 11 mai 1913 à Larache (Maroc), naturalisé Français par décret en date du 6 décembre 1957.

HASSON (Rebecca), épouse SALAMA, née le 21 septembre 1909 à Andrinople (Turquie), naturalisée Française par décret en date du 22 novembre 1957.

LEVY (Bella), épouse TOLEDANO, née le 29 octobre 1908 à Buenos-Aires (Argentine), naturalisée Française par décret en date du 9 août 1957.

MENAHEM (Victorine), épouse BARKI, née le 11 avril 1913 à Salonique (Grèce), naturalisée Française par décret en date du 19 avril 1957.

MENASSE (Fortunée), née le 21 septembre 1915 à Istanbul (Turquie), naturalisée Française par décret en date du 3 mai 1957.

MITRANI (Henri), né le 24 avril 1918 à Smyrne (Turquie), naturalisé Français par décret en date du 19 avril 1957.

MIZRAHI (Lazare), né le 18 février 1910 à Jérusalem (Palestine), naturalisé Français par décret en date du 19 avril 1957.

OIROIR (Esther), épouse ASSOULINE, née le 15 avril 1912 à Damas (Syrie), naturalisée Française par décret en date du 3 mai 1957.

SARFATI (Nissim), né en 1915 à Andrinople (Turquie), naturalisé Français par décret en date du 19 avril 1957.

YAHNI (Reyna), épouse MASEL, née le 10 mars 1911 à Istanbul (Turquie), naturalisée Française par décret en date du 15 mars 1957.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Décret n° 59-360 du 7 mars 1959 relatif à l'intégration de greffiers en chef dans les corps de chefs de service de greffe, de chefs de secrétariat de parquet et d'attachés de justice.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 56-430 du 30 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de service de greffe des cours et tribunaux et modifiant le décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952;

Vu le décret n° 56-431 du 30 avril 1956 modifiant le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet;

Vu le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège, le ressort, la composition des juridictions de première instance et d'appel et la composition des services judiciaires;

Vu le décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 et relatif aux auxiliaires de justice;

Vu le décret n° 59-84 du 7 janvier 1959 portant création d'un corps d'attachés de justice et fixant le statut particulier de ce corps;

Vu l'avis du conseil consultatif de la réforme judiciaire;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des finances et des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les greffiers en chef intégrés, en vertu des dispositions de l'article 8 du décret n° 58-1182 du 22 décembre 1958 susvisé, en qualité de chef de service de greffe ou de chef de secrétariat de parquet sont nommés au 1er échelon de la 2e classe de ces grades.

Sans préjudice du rappel des services militaires, la carrière des intéressés est reconstituée sur la base d'une ancienneté égale aux deux tiers de la durée des services qu'ils ont effectivement accomplis au-delà de huit années en qualité de greffier en chef.

L'ancienneté ainsi calculée est prise en compte pour accéder aux différents échelons de la 2e classe et, le cas échéant, aux 6e et 7e échelons de la 1re classe.

La détermination de l'échelon d'intégration est faite sur la base des durées moyennes prévues par les statuts régissant les corps d'intégration. Néanmoins, le passage du 8e échelon de la 2e classe au 6e échelon de la 1re classe requiert une ancienneté de trois ans.

Les intéressés conservent, le cas échéant, dans leur échelon d'intégration la part de l'ancienneté définie ci-dessus excédant celle requise pour accéder audit échelon.

Art. 2. — Les greffiers en chef intégrés, en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 58-1182 du 22 décembre 1958 susvisé, en qualité d'attaché de justice sont nommés au 1er échelon de la 2e classe de ce grade.

Sans préjudice du rappel des services militaires, la carrière des intéressés est reconstituée sur la base d'une ancienneté égale aux deux tiers de la durée des services qu'ils ont effectivement accomplis en qualité de greffier en chef.

L'ancienneté ainsi calculée est prise en compte pour les avancements de classe sur la base des durées prévues à l'article 16 du décret du 7 janvier 1959 susvisé et pour les avancements d'échelon sur la base des durées moyennes prévues à l'article 17 dudit décret.

Les intéressés conservent, le cas échéant, dans leur échelon d'intégration, la part de l'ancienneté définie ci-dessus excédant celle requise pour accéder audit échelon.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 58-1291 portant application de l'ordonnance n° 58-1275 du 22 décembre 1958 relative au contentieux de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1958:

Page 11613, 2e colonne, dans le titre, au lieu de: « Décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 52-1275 du 22 décembre 1958... », lire: « Décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1275 du 22 décembre 1958... ».

Page 11615, 2e colonne, article 18, alinéa 2, au lieu de: « composition prévue à l'article 17 », lire: « composition prévue à l'article 7 ».

Décret n° 59-341 modifiant le décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1275 du 22 décembre 1958 relative au contentieux de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1959:

Page 2486, 2e colonne, 78e, 79e et 80e ligne, au lieu de: « désignés par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du travail ou du ministre de l'agriculture », lire: « désignés par arrêtés conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre du travail ou du ministre de l'agriculture ».

Page 2487, 1re colonne, 63e ligne, au lieu de: « la décision visée à l'alinéa précédent », lire: « la décision de la commission visée à l'alinéa précédent »; 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « mutualité sociale agircole », lire: « mutualité sociale agricole ».

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 2 mars 1959, M. Rahal Abdallah, interprète judiciaire près le tribunal de grande instance de Mascara, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 28 février 1959, M. Wilmouth (Mathias), secrétaire de parquet stagiaire au tribunal d'Abbeville, est, à compter du 25 février 1959, titularisé dans son grade et élevé au 1er échelon de la 2e classe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 mars 1959 portant acceptation de la démission d'un maire adjoint de Paris.

Par décret en date du 4 mars 1959, est acceptée la démission présentée par M. Gazier, maire adjoint du 5e arrondissement de Paris.

Décret du 4 mars 1959 portant nomination d'un maire adjoint de Paris.

Par décret en date du 4 mars 1959, M. Touze (Eugène) est nommé maire adjoint du 5e arrondissement de Paris.

Décret du 7 mars 1959 instituant une commission d'étude des problèmes de la région de Paris.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris,

Décrète:

Art. 1er. — Afin d'étudier les mesures susceptibles d'être prises en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959, il est créé une commission ainsi composée:

MM. Maspetiol, conseiller d'Etat, président.
Arnaud, conseiller maître à la cour des comptes.
Boursicot, commissaire honoraire de la République.
Brunschwig-Bordier, chef du service de l'inspection générale de l'administration.
Cazes, inspecteur général des ponts et chaussées.
Deprun, président du comité des inspecteurs généraux du ministère de la santé publique.
Genebrier, ancien préfet de police et ancien préfet de Seine-et-Oise.
Paira, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — La commission procédera à toutes auditions qu'elle jugera utiles.

Elle pourra, en outre, décider de s'adjoindre, de façon occasionnelle et en raison de leur compétence, des personnalités qui prendront part aux délibérations avec voix consultative.

Elle pourra s'assurer le concours de rapporteurs.

Art. 3. — La commission devra avoir clos ses travaux dans le délai d'un an. Cette durée pourra toutefois être prorogée par décret pris sur le rapport du ministre de l'intérieur

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre;

Le ministre de l'intérieur,
JEAN FERTHOIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Services civils d'Algérie.

Par arrêté du 26 janvier 1959, il a été mis fin au détachement de M. Jacques Douzans, administrateur des services civils d'Algérie auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat, à compter du 8 décembre 1958.

Par arrêté du 27 janvier 1959, M. Jacques Douzans, administrateur des services civils d'Algérie, a été placé en position de service détaché afin de lui permettre de remplir son mandat de député de la Haute-Garonne à l'Assemblée nationale, à compter du 9 décembre 1958.

Par arrêtés des 29 janvier et 3 février 1959, ont été nommés et titularisés en qualité d'assistants administrateurs des services civils d'Algérie les élèves administrateurs dont les noms suivent:

A compter du 30 janvier 1958: M. Dupuy (René).

A compter du 9 avril 1958: M. Bouzar Mostefa.

A compter du 16 avril 1958: MM. Berard (Georges), Damiani (Jacques), Rochiccioli (Georges), Thomas (Jean), Vinard (Jean-Claude).

A compter du 24 mai 1958: M. Vergona (Armand).

A compter du 3 juillet 1958: M. Desanti (Pierre).

A compter du 16 juillet 1958: MM. Bellahsene Akli, Durrieu (André).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-381 du 16 février 1959 constituant l'Algérie en région aérienne.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des armées et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu la loi du 2 juillet 1943 fixant l'organisation générale de l'armée de l'air, ensemble le décret n° 53-1362 du 30 décembre 1953 relatif à l'organisation provisoire de l'armée de l'air;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu le décret n° 58-925 du 8 octobre 1958 relatif au commandement de la défense aérienne du territoire,

Décrète:

Art. 1er. — Le territoire des départements algériens et sahariens constitue la 5e région aérienne.

Art. 2. — La 5e région aérienne est commandée par un officier général du cadre navigant du corps des officiers de l'air qui:

Exerce son commandement dans les conditions définies par la loi du 2 juillet 1934 fixant l'organisation générale de l'armée de l'air et le décret n° 53-1362 du 30 décembre 1953 relatif à l'organisation provisoire de l'armée de l'air;

Détient les pouvoirs et assume les responsabilités définies, pour le commandant de corps d'armée, par la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée.

Art. 3. — Le général commandant la 5e région aérienne est assisté d'un officier général du corps des officiers de l'air, qui peut recevoir délégation pour régler toutes les questions relatives au commandement territorial, telles qu'elles sont définies aux articles 11 et 28 de la loi du 2 juillet 1934 susvisée.

Art. 4. — Le décret du 16 avril 1934 portant organisation du commandement des formations de l'armée de l'air stationnées en Afrique du Nord pour le temps de paix et le décret du 21 août 1957 concernant l'organisation du commandement de l'armée de l'air en Algérie sont abrogés.

Art. 5. — La date de mise en vigueur du présent décret, qui ne pourra être postérieure au 1er mars 1959, sera fixée par un arrêté conjoint des ministres intéressés.

Art. 6. — Le Premier ministre, le ministre des armées et le ministre délégué auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Décret du 7 mars 1959 portant délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu les décrets du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-365 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret du 7 février 1959 portant délégation de signature du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 7 février 1959 susvisé est modifié ainsi qu'il suit.

« *Art.* 6. — Tableau, ligne: Direction de la comptabilité générale, remplacer: « M. le commissaire en chef de 1re classe Marty », par: « M. le commissaire en chef de 1re classe Mey ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret portant nomination et promotion d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1959, page 1899, 1re colonne:

Au lieu de:

(A compter du 1er décembre 1958.)

Les élèves du service de santé de la marine:

. . . . . .

Simon (Alain-Maurice-Guy), reçu docteur en médecine le 8 décembre 1958.

Lire:

(A compter du 1er décembre 1958.)

Les élèves du service de santé de la marine:

. . . . . .

Simon (Alain-Léon-Marie), reçu docteur en médecine le 8 décembre 1958.

Au lieu de:

(1er décembre 1958.)

MM. les médecins de 2e classe:

. . . . . .

Simon (A.-M.-G.).

Lire:

(1er décembre 1958.)

MM. les médecins de 2e classe:

. . . . . .

Simon (A.-L.-M.).

Ouverture d'un concours en 1959 pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du ministère des armées (terre et marine).

Le Premier ministre et le ministre des armées,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales et dans les administrations assimilées de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu les arrêtés conjoints du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative en date du 18 septembre 1950 portant définition et classement des spécialités d'ouvriers professionnels des administrations centrales et fixant le règlement et le programme des épreuves de concours afférentes à ces spécialités, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1959, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de:

Cinq ouvriers professionnels de 1re catégorie;
Trois ouvriers professionnels de 2e catégorie;
Deux ouvriers professionnels de 4e catégorie,

à l'administration centrale du ministère des armées (terre),

Et d'un ouvrier professionnel de 1re catégorie à l'administration centrale du ministère des armées (marine).

Art. 2. — Un arrêté du ministre des armées fixera, dans le cadre des dispositions prévues par le décret du 3 septembre 1949 (Chapitre II. — Recrutement) et les arrêtés interministériels du 18 septembre 1950 susvisés, les modalités d'organisation de ce concours.

Art. 3. — Le directeur des personnels civils du ministère des armées (terre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1959.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Le directeur des services législatifs et administratifs,
GUILLAUME WIDMER

Armée de terre (active).

Par arrêté du 24 février 1959, M. le chef de bataillon d'infanterie Buneaux (Roland-Emile) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de deux ans.

Par arrêté du 24 février 1959, M. le chef de bataillon d'infanterie Bergue (Jean-Marcel) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée de un an.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 27 février 1959, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les cadres des officiers de réserve des troupes d'outre-mer, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Infanterie de marine.

M. le lieutenant-colonel (B. E. M. S.) Le Jan (Julien-Georges).

SUBDIVISION MILITAIRE AUTONOME DE LA SEINE

Infanterie de marine.

M. le chef de bataillon Bouilloud (Pierre-Joseph-Valentin).

Artillerie de marine.

M. le lieutenant-colonel Denoavre (André-Jules-Alphonse).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE VERSAILLES

Infanterie de marine.

M. le chef de bataillon Nadal (Roger-Léon-Guy).

2e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES D'AMIENS

Infanterie de marine.

M. le chef de bataillon Quemy (Georges).

Artillerie de marine.

M. le capitaine Wallet (Armand-Alfred).

3e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Infanterie de marine.

M. le colonel (B. T.) Bain (Paul-Joseph-Noël).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE RENNES

Infanterie de marine.

M. le capitaine Lemière (Jules-Alexandre-René).

Artillerie de marine.

M. le lieutenant-colonel Durand (Pierre-Auguste-Antoine).

DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

MM. les médecins lieutenants-colonels:
Le Minor (Edouard-Eugène-Léon).
Le Floch (Aristide).
Piriou (Louis-Henri-Marie).

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

M. le capitaine (adjoint administratif) Amédée (Cyriaque).
M. le lieutenant (adjoint technique) Fourcade (Marcel-Eugène-Antonin).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE POITIERS

Infanterie de marine.

M. le chef de bataillon de Bazin de Bezons (Guy-Marie-Fernand)
M. le lieutenant Sauzet (Noël-Armand).

DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

M. le médecin commandant Rual (Pierre-Ernest-Marie).

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes d'outre-mer.

M. le capitaine Forcade (Oscar).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE TOULOUSE

Infanterie de marine.

M. le capitaine Geisenberger (Claude-Jonas).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE MONTAUBAN

Infanterie de marine.

M. le capitaine Desprat (Claude-Marie).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE PERPIGNAN

Infanterie de marine.

M. le capitaine Delzenne (Camille).

Artillerie de marine.

M. le chef d'escadron Sarda (René-Sébastien-Sauveur).

7e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE DIJON

Infanterie de marine.

M. le capitaine Poissenot (Roger-Martial-Marie).

8e REGION MILITAIRE

DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

M. le médecin colonel Lavergne (Jean-André-Victor-Félix).

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Infanterie de marine.

M. le chef de bataillon (D. E. M.) Paillard (Robert-Marie-Ernest).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

M. le lieutenant (adjoint technique) Blezat (Jacques-Pierre).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes d'outre-mer.

M. le commandant Goujon (Georges-François).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE MARSEILLE

Infanterie de marine.

M. le chef de bataillon Moria-Favrot (Jean-Marie).

MM. les capitaines.
Brihiez (Maurice-Joseph). | Fazi (Ange-Etienne).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE NICE

Infanterie de marine.

MM. les colonels:
Douillon (Roger-François-Fernand). | Pelissier (Auguste).

M. le lieutenant-colonel Neneboode (Bernard).

MM. les chefs de bataillon:
Bataille (Jules-Marius). | Salvatori (François).

DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

MM. les médecins colonels:
Muraine (Guy-Marie-Didier). | Pons (Georges-Marius-Fernand-Louis).

MM. les médecins lieutenants-colonels:
Debaille (Georges-Marceau). | Chassain (Jean-Léon-Yves).

M. le capitaine d'administration Carret (Henri-Marius-Jules).

10e REGION MILITAIRE

CORPS D'ARMÉE D'ALGER

Infanterie de marine.

M. le lieutenant-colonel Margerel (René-Maurice).

CORPS D'ARMÉE D'ORAN

Infanterie de marine.

M. le capitaine Busquet (Louis-Arthur-Emile).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA ZONE DE DEFENSE AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE-TOGO

Infanterie de marine.

M. le capitaine Daogo Balima (Paul).

Cadre des adjoints de chancellerie des troupes d'outre-mer.

M. le lieutenant Marienneau (François-Eugène-Maurice).

Service de santé des troupes d'outre-mer.

M. le médecin commandant Hautin (Raymond-Jean-Roger).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA ZONE DE DEFENSE AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE-CAMEROUN

Artillerie de marine.

M. le chef d'escadron Guillouet (Jean-Marie-Joseph).

Avocats de la marine.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 25 février 1959, ont été nommés avocats de la marine: Me Paul Chatrousse, avocat à la cour d'Oran; Me Alain Le Tarnec et Me Philippe de Belot, avocats à la cour de Paris.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 21 février 1959:

Sont promus au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 1re classe inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

M. Orvoen (Alexandre).

(Pour compter du 1er février 1959.)

M. Bouget (Auguste), report d'ancienneté: 1 jour.
M. Jacquet (Jules).

Sont promus au grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 2e classe inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

MM. Philippon (Gustave), Giraud (Paul), Briand (Michel), Mace (Emile).

(Pour compter du 1er février 1959.)

MM. Cudennec (Roger), Sotter (Michel), Lescop (André).

Sont avancés en classe dans le corps des agents administratifs des directions de travaux les agents inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

a) *Au grade d'agent administratif principal de 1re classe.*

M. Pilven (Joseph).

b) *Au grade d'agent administratif de 1re classe.*

M. Bouscharain (Jean), reliquat de bonifications: 21 jours.
M. Postec (Yves) est avancé à la 1re classe d'agent administratif principal, pour compter du 19 janvier 1959 (tour ancienneté).

Corps spécial des chemins de fer de campagne.

Par arrêté du 20 février 1959:

Sont nommés, dans le corps spécial des chemins de fer de campagne, aux grades d'assimilation spéciale ci-après, pour le temps de guerre et classés dans l'affectation spéciale:

6e Région militaire

Au grade de contrôleur.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

M. Perrier (Paul), sous-chef de dépôt de 2e classe.

8e Région militaire

Au grade d'inspecteur.

(Grade d'assimilation: capitaine.)

M. Pupier (Jean-Marcel-Henri), chef de dépôt de 2e classe.

Sont promus, dans le corps spécial des chemins de fer de campagne, aux grades d'assimilation spéciale ci-après pour le temps de guerre:

1re Région militaire

Au grade de sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

M. le contrôleur (grade d'assimilation: sous-lieutenant) Dufaux (Lucien), sous-chef de dépôt principal.

2e Région militaire

Au grade de sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

M. le contrôleur (grade d'assimilation: sous-lieutenant) Girardin (André-Nicolas), chef de gare de 2e classe.

6e Région militaire

Au grade de sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

M. le contrôleur (grade d'assimilation: sous-lieutenant) Bacus (Jean), chef de gare de 2e classe.

Par arrêté du 20 février 1959, sont rayés de l'affectation spéciale au titre du corps spécial des chemins de fer de campagne:

2e Région militaire

Sous-inspecteurs.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

M. Ogée (Maurice-Ernest-Paul), chef de district principal.
M. Robart (Georges-Alfred-Louis), sous-chef de dépôt principal.

6e Région militaire

Inspecteur.

(Grade d'assimilation: capitaine.)

M. Zagula (Oscar), chef de dépôt de 1re classe.

Sous-inspecteurs.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

M. Kolb (Robert-François), chef de circonscription principal.
M. Le Vaillant (Charles-Jacques-Guillaume), sous-chef de dépôt principal.

7e Région militaire

Sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

M. Mejean (Pierre-Casimir), chef de dépôt de 3e classe.

Contrôleur.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

M. Follot (Georges), sous-chef de dépôt de 2e classe.

Gendarmerie nationale (réserve).

Par décision du 20 février 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Les colonels:

MM. Laget (Charles-Louis-Casimir).
Lebas (Georges-Aimé).

Le lieutenant-colonel:

M. Trocellier (Jean-Baptiste-Etienne).

Les chefs d'escadron:

MM. Bignonneau (Eugène-Alexis-Gabriel).
Bouchet (Jean-Placide).
Mandaud (Léonard).

Le capitaine:

M. Guyennot (Henri-Eugène-François).

Poste aux armées.

Par arrêté du 20 février 1959:

Les militaires de réserve dont les noms suivent sont nommés dans le corps spécial de la poste aux armées du temps de guerre avec le grade d'assimilation indiqué ci-après:

Chef de section de 2e classe.

(Grade d'assimilation: capitaine.)

MM. Gremillet (Jacques), né le 10 août 1908, recrutement de Nancy.
Leandri (Jean-François-Joseph), né le 13 octobre 1907, recrutement du Maroc.
Malescot (Marcel), né le 11 avril 1908, recrutement d'Alger.

Les militaires de réserve dont les noms suivent sont rayés de l'affectation spéciale et du corps spécial de la poste aux armées du temps de guerre:

Les sous-chefs de section de 1re classe (grade d'assimilation: lieutenant):

MM. Aris (Gabriel), né le 12 août 1913, recrutement de Marseille.
Roux (Jean), né le 30 avril 1920, recrutement de Marseille.

Les secrétaires de 2e classe (grade d'assimilation: adjudant):

MM. Beuret (Henri), né le 14 mai 1921, recrutement de Besançon.
Frassinetti (Roger), né le 12 janvier 1920, recrutement de Marseille.
Pontac (Jean-Jules), né le 31 décembre 1917, recrutement de Toulouse.
Tissot (Roger-Alphonse-Jean), né le 27 septembre 1920, recrutement de Dijon.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 25 février 1959, M. le capitaine Giansily (Jean-Baptiste) est nommé régisseur d'avances auprès de l'établissement général du commissariat de l'air n° 785, à Alger-Hussein-Dey, en remplacement de M. le capitaine Manini (Emilio), appelé à d'autres fonctions.

Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat, ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé, ainsi que le montant du cautionnement, par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Secrétaires administratifs stagiaires de la marine.

Par arrêté du ministre des armées (marine) du 27 février 1959, sont nommés secrétaires administratifs stagiaires de la marine, pour compter du 16 mars 1959:

1 Michon (Alexandre), premier maître fourrier, commissariat et santé.
2 Maliégol (Raymond), second maître météo, directions de travaux.
3 Jean (Guy), premier maître secrétaire, directions de travaux.
4 Kerguen (Jean), secrétaire comptable, directions de travaux.
5 Emily (Pierre), secrétaire comptable, directions de travaux.
6 Piriou (Joseph), secrétaire comptable, directions de travaux.
7 Daniel (Henri), second maître fourrier, directions de travaux.
8 Quillien (Claude), secrétaire comptable, directions de travaux.
9 Mauchard (Michel), secrétaire comptable, comptable des matières.
10 Kerdraon (Hervé), secrétaire comptable, directions de travaux.
11 Pallier (Yves), secrétaire comptable, directions de travaux.
12 Juvigny (Hugues), premier maître contrôleur aéro, directions de travaux.
13 Copin (Henri), premier maître fourrier, comptable des matières.
14 Miorcec (François), secrétaire comptable, comptable des matières.
15 Prigent (Joseph), secrétaire comptable, commissariat et santé.
16 Le Baut (Pierre), secrétaire comptable, commissariat et santé.
17 Lerévérend (Michel), secrétaire comptable, directions de travaux.
18 Grollier (Jean), secrétaire comptable, directions de travaux.
19 Renouf (Roland), secrétaire comptable, comptable des matières.
20 Porte (Yves), secrétaire comptable, comptable des matières.
21 Jégo (Joseph), secrétaire comptable, directions de travaux.
22 Brunet (Serge), secrétaire comptable, directions de travaux.
23 Thomas (Maurice), secrétaire comptable, commissariat et santé.
24 Recoursé (Raymond), secrétaire comptable, comptable des matières.
25 Miry (Joseph), secrétaire comptable, commissariat et santé.
26 Lainé (Ernest), aide-comptable, comptable des matières.
27 Michel (Albert), secrétaire comptable, comptable des matières.
28 Joncour (Claude), secrétaire comptable, commissariat et santé.
29 Maestracce (Laurent), secrétaire comptable, comptable des matières.
30 Millot (Robert), secrétaire comptable, comptable des matières.

Ces secrétaires administratifs stagiaires devront se présenter à l'école des secrétaires administratifs de la marine à Cherbourg le 16 mars 1959, à huit heures.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Par arrêté du 24 février 1959, M. le pharmacien commandant du service de santé des troupes d'outre-mer Lasjunies (Jean-René-Roger) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de cinq ans.

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 20 février 1959:

Les assimilés spéciaux du corps spécial de la trésorerie aux armées désignés ci-dessous, dégagés de toutes obligations militaires, sont radiés du corps spécial de la trésorerie aux armées pour le temps de guerre:

MM. Beunier (Raymond-Louis), payeur particulier de 1re classe.
Guieze (Michel-Joseph), payeur particulier de 2e classe.
Mariotte (Gaston), payeur adjoint de 2e classe.
Mazzoni (Paul-Romain), gardien de caisse de 1re classe.

Les dispositions qui précèdent auront effet du 29 janvier 1958 en ce qui concerne M. Mazzoni, du 13 mai 1958 en ce qui concerne M. Mariotte et du 15 octobre 1958 pour les autres assimilés spéciaux dont il s'agit.

Sont radiés du corps spécial de la trésorerie aux armées pour le temps de guerre comme n'appartenant plus à l'administration des finances:

MM. Castelin (René-Fernand), payeur adjoint de 1re classe.
Archambault de Beaune (Jacques-Hubert), payeur adjoint de 2e classe.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets portant répartition de crédits ouverts pour 1959.

DÉCRET N° 58-1390 DU 31 DÉCEMBRE 1958

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1959:
Page 26, colonne de droite, 11e ligne:

Au lieu de:

Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains, tunisiens et indochinois.....	31-95	20.000.000

Lire:

Prise en charge des fonctionnaires français rapatriés d'outre-mer.....	31-95	20.000.000

Page 28, titre VII, 2e ligne, au lieu de: « Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction... », lire: « Emission de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre... ».

DÉCRET N° 58-1402 DU 31 DÉCEMBRE 1958

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1959:
Page 61, colonne de gauche, titre IV, 1re partie:

Au lieu de:

Subvention au Méditerranée—Niger pour l'entretien des pistes transsahariennes	41-41	376.615

Lire:

Subvention au Méditerranée—Niger.....	41-41	376.615

DÉCRET N° 58-1404 DU 31 DÉCEMBRE 1958

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1959: page 67, colonne de gauche, 8e ligne, au lieu de: « Enseignement maritime. — Frais d'internat. — Chapitre 36-22 », lire: « Enseignement maritime. — Frais d'internat. — Chapitre 36-21 ».

Répartition dans les grades et échelons des services extérieurs de la direction générale des impôts des fonctionnaires appartenant à la catégorie A des services des contributions directes, de l'enregistrement et des domaines et des contributions indirectes.

Le Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957 portant ouverture et annulation de crédits sur l'année 1957;

Vu le décret n° 57-986 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts, et notamment son article 48,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires de la catégorie A des contributions directes, de l'enregistrement et des domaines et des contributions indirectes en fonction au 1er janvier 1956 sont, sous réserve du maintien des effets des mesures prévues au 2e alinéa de l'article 26 de la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957 portant ouverture et annu-

lation de crédits sur 1957, répartis dans les échelons des nouveaux grades fixés par le décret susvisé du 30 août 1957, conformément au tableau ci-après:

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
Directeur départemental des contributions directes, de l'enregistrement et des domaines et des contributions indirectes:	Directeur départemental des impôts:
1re classe	3e échelon.
2e classe, après 3 ans	2e échelon.
2e classe, avant 3 ans	1er échelon.
3e classe	
Directeur départemental adjoint des contributions directes, de l'enregistrement et des domaines et des contributions indirectes:	Directeur départemental adjoint des impôts:
2e échelon, après 6 mois	2e échelon.
2e échelon, avant 6 mois	1er échelon.
1er échelon	
Inspecteurs principaux régionaux des contributions directes:	
2e échelon, après 6 mois	2e échelon.
2e échelon, avant 6 mois	1er échelon.
1er échelon	
Experts fiscaux d'Etat des contributions directes, de l'enregistrement et des domaines et des contributions indirectes.	1er échelon.
Directeur départemental adjoint de l'enregistrement, chef du service d'exploitation de l'atelier général du timbre.	Chef du service d'exploitation de l'atelier général du timbre:
	2e échelon.
Inspecteur principal des contributions directes, de l'enregistrement et des domaines et des contributions indirectes:	Inspecteur principal des impôts:
1re classe, après 3 ans	5e échelon.
1re classe, avant 3 ans	4e échelon.
2e classe, après 3 ans	
2e classe, avant 3 ans	3e échelon.
3e classe, 2e échelon, après 2 ans et demi.	2e échelon.
3e classe, 2e échelon, avant 2 ans et demi.	1er échelon.
3e classe, 1er échelon	
Inspecteur central des contributions directes, de l'enregistrement et des domaines et des contributions indirectes et grades comptables assimilés:	Inspecteur central des impôts:
1re catégorie	4e échelon.
2e catégorie:	
1re classe, après 3 ans	4e échelon.
1re classe, avant 3 ans	3e échelon.
2e classe, après 1 an	2e échelon.
2e classe, avant 1 an	1er échelon.
3e classe	
Inspecteur des contributions directes, de l'enregistrement et des domaines et des contributions indirectes et grades comptables assimilés:	Inspecteur des impôts:
Hors classe (indice net 390)	7e échelon.
Hors classe (indice net 360)	6e échelon.
1re classe, après 3 ans	
1re classe, avant 3 ans	5e échelon.
2e classe, après 1 an et demi	4e échelon.
2e classe, avant 1 an et demi	
Inspecteur adjoint des contributions directes, de l'enregistrement et des domaines et des contributions indirectes et grades comptables assimilés:	
1re classe, après 1 an	4e échelon.
1re classe, avant 1 an	3e échelon.
2e classe, après 2 ans	2e échelon.
2e classe, avant 2 ans	1er échelon.
3e classe	

Art. 2. — Le directeur du personnel et du matériel et le directeur général des impôts sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT

Retrait des billets de la Banque de la Guadeloupe, de la Banque de la Guyane, de la Banque de la Martinique et de la Banque de la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1959: page 2775, 1re colonne, à la quatrième ligne des visas, au lieu de: « le territoire de la Réunion », lire: « le département de la Réunion »; 2e colonne, à la deuxième ligne de l'article 1er, au lieu de: « Banque de la Réunion », lire: « Banque de la Martinique ».

Agents comptables.

Par arrêté en date du 26 janvier 1959, l'économe du centre d'apprentissage « Saint-Exupéry », à Toulouse, a été nommé, ès qualités, agent comptable du centre régional du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles de Toulouse.

Par arrêté en date du 4 février 1959, le cautionnement des agents comptables des centres régionaux du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles a été fixé à la somme de 500.000 F.

Par arrêté en date du 11 février 1959:

L'économe du centre d'apprentissage de Blanquefort (Gironde) a été nommé, ès qualités, agent comptable du centre régional du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles de l'académie de Bordeaux.

L'adjointe des services économiques du ministère de l'éducation nationale, agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Lyon, a été nommée, ès qualités, agent comptable du centre régional du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles de l'académie de Lyon.

L'intendant du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Clermont-Ferrand a été nommé, ès qualités, agent comptable du centre régional du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles de l'académie de Clermont-Ferrand.

Par arrêté en date du 11 février 1959:

Le cautionnement de l'agent comptable du service technique et économique, organisme créé par la chambre d'agriculture de l'Ain, a été fixé à la somme de 500.000 F.

Le cautionnement de l'agent comptable du service de statistique et de revision économique, organisme créé par la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, a été fixé à la somme de 500.000 F.

Le cautionnement de l'agent comptable du service de gestion et d'économie rurale, organisme créé par la chambre d'agriculture de la Meuse, a été fixé à la somme de 500.000 F.

Par arrêté en date du 12 février 1959, M. Brochard (Robert-Lucien), inspecteur général honoraire des eaux et forêts, a été chargé d'assurer, jusqu'à l'installation d'un agent comptable titulaire, la gestion intérimaire de l'agence comptable du conseil supérieur de la pêche.

Administration centrale des affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1958: page 12042, 2e colonne, 62e ligne, au lieu de: « 1er juin 1958 », lire: « 15 juin 1958 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1959: page 2224, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « à compter du 15 décembre 1959 », lire: « à compter du 15 décembre 1958 ».

Commissariat général aux prix.

Par arrêté du 5 mars 1959, M. Jean Simon, commissaire aux prix du 6e échelon, est, par limite d'âge, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 mars 1959.

Contrôle d'Etat.

Par arrêté du 2 mars 1959, M. Etienne Legros, contrôleur d'Etat de 1re classe, est, par limite d'âge, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 mars 1959.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 3 mars 1959 portant nomination d'un professeur titulaire au Collège de France.

Par décret en date du 3 mars 1959, M. Alfred Sauvy, inspecteur général à l'institut national de la statistique et des études économiques, directeur de l'institut national d'études démographiques, est nommé, à compter du 1er janvier 1959, professeur titulaire de la chaire municipale de démographie sociale au Collège de France.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Liste des candidats déclarés admissibles aux emplois d'officier de port.

Par arrêté du 17 février 1959, ont été déclarés admissibles à l'emploi de lieutenant de port, à la suite du concours ouvert en 1958, les candidats dont les noms suivent, précédés des numéros de classement et suivis de l'indication des centres d'examen:

MM.

1 Le Boulzec (Francis), Rouen.
2 Cuguen (Jean), Alger.
3 Vignole (René), Boulogne-sur-Mer.
4 Belbeoch (Eugène), Quimper.
5 Maubian (Alain), Bordeaux.
6 Barrè (Auguste), Rouen.
7 Gué (Marie-Louis), Bordeaux.
8 Collet (Eugène), Rouen.
9 Veran (Paul), Marseille.
10 Maurice (Elie), Nantes.

Toutefois, l'admissibilité est prononcée, en ce qui concerne les candidats classés du n° 5 au n° 10, sous réserve de l'engagement par eux d'accepter un emploi de lieutenant de port en Algérie.

Par même arrêté en date du 17 février 1959, ont été déclarés admissibles à l'emploi de sous-lieutenant de port, à la suite du concours ouvert en 1958, les candidats dont les noms suivent, précédés des numéros de classement et suivis de l'indication des centres d'examen:

MM.

1 Levitre (Armand), Marseille.
2 Taniou (Marcel), Bordeaux.
3 Toussaint (Henri), Bordeaux.
4 Le Goff (Jean), Marseille.
5 Campion (Désiré), Alger.
6 Chevalier (Louis), Quimper.
6 Thomas (Joseph), Bordeaux.
8 Biger (Jean-Louis), Rouen.
8 Gourmelen (Jean), Bordeaux.
10 Cochet (Marie-Ange), Marseille
10 Le Goff (Jacques), Bordeaux.
12 Brunot (Gabriel), Quimper.
13 Petitit (Henri), Bordeaux.
14 Carret (Joseph), Rouen.
15 Abalain (Paul), Quimper.
16 Lebreton (Jean), Marseille.
16 Rio (Emile), Nantes.
18 Huido (André), Rouen.
18 Omnes (François), Marseille.
20 Carron (Marcel), Rouen.
20 Gournay (Jean), Quimper.
22 Garel (Joseph), Rouen.
23 Matougui Amar, Alger.
23 Quiniou (Pierre), Dunkerque.

Toutefois, l'admissibilité est prononcée, en ce qui concerne les candidats classés du n° 13 au n° 24, sous réserve de l'engagement par eux d'accepter un emploi de sous-lieutenant de port en Algérie.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 6 mars 1959 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit Permis de Hassi Lella, aux deux sociétés conjointes et solidaires Société de participations pétrolières (PETROPAR) et Ausonia minière française (AMIF).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 7 mai 1958, rectifiée le 20 mai 1958, par laquelle M. Xavier de Lesquen du Plessis Casso, président directeur général de la Société de participations pétrolières (PETROPAR), agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est à Paris (8e), 21, rue Marbeuf, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis;

Vu l'additif à la pétition visée ci-dessus en date du 12 décembre 1958 et tendant à ce que la société Ausonia minière française (AMIF) soit considérée comme pétitionnaire conjointe et solidaire de la Société de participations pétrolières;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres pièces produits à l'appui de cette pétition;

Vu les demandes partiellement concurrentes présentées par:

La Société de prospection et exploitation pétrolières en Alsace (PREPA), la Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières (FRANCAREP) et la Société Afropex (conjointes et solidaires), le 9 mai 1958;

La Compagnie des pétroles France-Afrique (COPEFA), l'Omnium de recherche et exploitations pétrolières (OMNIREX) et la Phillips Petroleum Company France (conjointes et solidaires), le 9 mai 1958;

La Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.), le 22 mai 1958;

La Compagnie française des pétroles (Algérie), le 2 juin 1958;

La Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (Safrep), le 12 juin 1958;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande et les concurrentes ont été soumises;

Vu les rapports et avis de l'ingénieur en chef des mines chargé de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes en date du 15 novembre 1958 et du 15 janvier 1959;

Vu l'avis du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes en date du 21 janvier 1959;

Vu le protocole préliminaire à des contrats d'association en participation pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures signé le 12 décembre 1958 par la Société de participations pétrolières (PETROPAR), Ausonia minière française (AMIF) et Ausonia Mineraria (AMI) et concernant le permis demandé le 7 mai 1958;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une Organisation commune des régions sahariennes;

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisations des hydrocarbures et du régime fiscal de ces activités dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 58-1159 du 2 décembre 1958 pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 susvisée;

Vu le décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans les départements de la Saoura et des Oasis;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 2 février 1959;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé aux deux sociétés conjointes et solidaires Société de participations pétrolières (PETROPAR) et Ausonia minière française (AMIF) un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit Permis de Hassi Lella, d'une superficie de 5.800 kilomètres carrés environ, portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Art. 2. — Conformément au plan annexé au présent décret, le périmètre de ce permis est défini en joignant successivement les points dont les coordonnées, dans le système Lambert Sud-Algérie, sont respectivement:

X =	Y =
670.000	— 30.000
710.000	— 30.000
710.000	+ 30.000
740.000	+ 30.000
740.000	0
760.000	0
760.000	— 10.000
790.000	— 10.000
790.000	— 30.000
750.000	— 30.000

et les deux points situés à l'intersection des coordonnées, dans le système Lambert Sud-Algérie prolongé, 750.000 et 670.000 avec le 30e parallèle.

Art. 3. — L'effort minimum à développer par le bénéficiaire pendant la validité du permis sera de 1.600 millions de francs. Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables à cet effort minimum au moyen de la formule:

$$P_o = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_o}{S_1} + 0{,}5 \frac{M_o}{M_1} \right)$$

où:

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1 la valeur à la même date et

S_o, M_o la valeur à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction mécanique et électrique, publié au Bulletin mensuel de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques, publiés par le même bulletin.

La même formule d'indexation servira à évaluer le nouvel effort financier minimum que les permissionnaires devront souscrire pour avoir droit au renouvellement de ce permis.

Art. 4. — Le présent décret prendra effet, pour une durée de cinq ans, à compter de la réception par l'administration de l'acceptation du permis aux conditions ci-dessus énoncées, par la Société de participations pétrolières et la Société Ausonia minière française, et sous réserve que cette acceptation soit adressée dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Transport de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35 modifié par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu la demande présentée par Gaz de France (concession n° 13),

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'obtention des servitudes, les travaux à exécuter pour la construction de canalisations de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées des départements:

Du Loiret: Dordives.

De Seine-et-Marne: Château-Landon, Chaintreaux, Remauville, Paley, Nanteau-sur-Lunain, Villemaréchal, Villemer, Villecerf, Montariot, Ecuelle, Saint-Mammès, Vernou-sur-Seine, la Celle-sur-Seine, Machault, Pamfou, le Châtelet-en-Brie, les Ecrennes, la Chapelle-Gauthier, Châtillon-la-Borde, Blandy, Moisenay, Fouju, Crisenoy, Saint-Germain-Laxis, Lissy, Limoges-Fourches, Evry-les-Châteaux, Grisy-Suisnes, Brie-Comte-Robert, Férolles-Attilly, Lesigny, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Croissy-Beaubourg, Lognes, Torcy, Saint-Thibault-des-Vignes, Pomponne, Villevaudé, le Pin, Villeparisis, Claye-Souilly, Mitry-Mory.

De Seine-et-Oise: Sarcelles, Roissy-en-France, Gonesse, Villiers-le-Bel, Tremblay-lès-Gonesse, Groslay, Deuil, Montmagny, Santeny, Marolles-en-Brie, Boissy-Saint-Léger.

De la Seine: Epinay-sur-Seine, l'Ile-Saint-Denis, Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers, Saint-Denis, Bonneuil-sur-Marne, Saint-Ouen, Créteil, Alfortville, Vitry-sur-Seine.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1959.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Par arrêté en date du 28 février 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'obtention des servitudes, les travaux à exécuter pour la construction de canalisations de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées des départements:

De la Dordogne: la Mothe-Montravel, Montcaret, Velines, Saint-Antoine-de-Breuilh, Port-Sainte-Foy, Gardonne, Lamonzie-Saint-Martin, Saint-Laurent-des-Vignes, Bergerac, Cours-de-Pile, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Aigne, Varennes, Saint-Capraise-de-Lalinde, Baneuil, Lalinde.

De la Gironde: Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh, Saint-Philippe-de-Seignac.

Par arrêté en date du 28 février 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées:

Lignes de transport Centrale de Vaires—Villevaudé I et II (Seine-et-Marne), 225 kV.

Ligne de transport Courtry—Rousson: modifications aux abords du poste du Chesnoy (commune de Vernou-sur-Seine) et sur le territoire de Machault (Seine-et-Marne), 225 kV.

Ligne de transport Chevilly—Villejust VI et VII, avec modification des lignes existantes (Seine-et-Oise), 225 kV.

Raccordement des lignes à 225 et 90 kV au poste de Villejust (Seine-et-Oise).

Ligne Saint-Aubin—Massy-Villejust (Seine-et-Oise), 90 kV.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté M. S. 29/59 en date du 28 février 1959, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, l' « électro-pompe Perfecta-Chimique type CS 32 », construite par la société Pompes centrifuges Salmson, 16, boulevard Flandrin, à Paris (16e).

Par arrêté M. S. 30/59 en date du 28 février 1959, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type CS 8120 R », construit par la société Le Matériel électrique S. W., à Champagne-sur-Seine (Seine-et-Marne).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Commission technique des instruments de mesure.

Sont nommés, pour cinq ans, membres de la commission technique des instruments de mesure:

M. Perard, membre de l'Institut, directeur honoraire du Bureau international des poids et mesures.

M. Nicolau, ingénieur général des fabrications d'armement, directeur de l'Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique.

M. Fleury, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, directeur général de l'Institut d'optique.

M. Chaussin, professeur à l'école nationale des arts et métiers à Paris.

M. David, directeur de la Compagnie de constructions électriques.

M. Michel, délégué général de la Fédération nationale du pesage et du mesurage.

M. Formery, directeur de l'usine de Montrouge de la Compagnie des compteurs et matériel d'usines à gaz.

M. Vilain, directeur de la 1re circonscription régionale du service des instruments de mesure.

M. Taunay, inspecteur des instruments de mesure.

M. Perard est nommé président de la commission.

Les fonctions de vice-président et de secrétaire seront remplies respectivement par l'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, et par l'ingénieur en chef chargé de la section technique « Pesage » du service des instruments de mesure.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 6 mars 1959 autorisant la chambre départementale d'agriculture des Hautes-Alpes à percevoir une cotisation extraordinaire pour son service d'études, de recherches et de vulgarisation de la production animale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural, et notamment ses articles 507 et 545-1;

Vu la demande formulée le 8 novembre 1958 par la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes et transmise par le préfet le 19 novembre 1958;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture des Hautes-Alpes est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1959, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 40 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des 40 décimes prévus à l'article 1er est affecté au service d'études, de recherches et de vulgarisation de la production animale créé par la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes en application de l'article 507 du code rural.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 6 mars 1959 autorisant la chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron à percevoir une cotisation extraordinaire pour son service technique et économique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural, et notamment ses articles 507 et 545-1;

Vu la demande formulée le 20 septembre 1958 par la chambre d'agriculture de l'Aveyron et transmise par le préfet le 29 octobre 1958;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1959, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 40 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des 40 décimes prévus à l'article 1er est affecté au service technique et économique créé par la chambre d'agriculture de l'Aveyron en application de l'article 507 du code rural.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 6 mars 1959 autorisant la chambre départementale d'agriculture de la Charente à percevoir une cotisation extraordinaire pour son service d'assistance technique et économique agricole.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural, et notamment ses articles 507 et 545-1;

Vu la demande formulée le 6 novembre 1958 par la chambre d'agriculture de la Charente et transmise par le préfet le 12 novembre 1958;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture de la Charente est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1959, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 60 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des 60 décimes prévus à l'article 1er est affecté au service d'assistance technique et économique agricole créé par la chambre d'agriculture de la Charente en application de l'article 507 du code rural.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 6 mars 1959 autorisant la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or à percevoir une cotisation extraordinaire pour ses services d'utilité agricole (service d'assistance technique et économique et service de curage des fossés).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural, et notamment ses articles 507 et 545-1;

Vu la délibération en date du 21 novembre 1958 de la chambre départementale d'agriculture de la Côte-d'Or transmise par le préfet le 21 novembre 1958;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture de la Côte-d'Or est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1959, les cotisations extraordinaires suivantes établies sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts:

1° En 1959, une cotisation extraordinaire, dans la limite d'un maximum de 20 décimes supplémentaires;

2° Chaque année, à partir de 1959, une cotisation extraordinaire, dans la limite d'un maximum de 25 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception de 25 des décimes prévus à l'article 1er et perçus chaque année est affecté au service d'assistance technique et économique créé par la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or en application de l'article 507 du code rural.

Art. 3. — Le produit de la perception de 20 des décimes prévus à l'article 1er et perçus en 1959 seulement est affecté au service de curage des fossés.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 6 mars 1959 autorisant la chambre d'agriculture de la Dordogne à percevoir une cotisation extraordinaire pour son service technique et économique agricole.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural, et notamment ses articles 507 et 545-1;

Vu le décret du 14 février 1958 autorisant la chambre d'agriculture de la Dordogne à percevoir une cotisation extraordinaire pour son service technique et économique agricole;

Vu la demande formulée le 6 novembre 1958 par la chambre départementale d'agriculture de la Dordogne et transmise par le préfet de la Dordogne le 13 novembre 1958;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture de la Dordogne est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1959, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 100 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des 100 décimes prévus à l'article 1er est affecté au service technique et économique agricole créé par la chambre d'agriculture de la Dordogne en application de l'article 507 du code rural.

Art. 3. — Le décret susvisé du 14 février 1958 est abrogé.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 6 mars 1959 autorisant la chambre départementale d'agriculture de la Savoie à percevoir une cotisation extraordinaire pour son service d'utilité agricole.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural, et notamment ses articles 507 et 545-1;

Vu le décret du 30 janvier 1957 autorisant la chambre d'agriculture de la Savoie à percevoir une cotisation extraordinaire;

Vu la demande formulée le 21 mai 1958 par la chambre d'agriculture de la Savoie et transmise par le préfet le 21 octobre 1958;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture de la Savoie est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1959, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 270 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des 270 décimes prévus à l'article 1er est affecté aux services d'utilité agricole créés par la chambre d'agriculture de la Savoie en application de l'article 507 du code rural, dans la limite des maximums suivants:

200 décimes pour le service technique;

70 décimes pour le service de comptabilité, de gestion et d'économie rurale.

Art. 3. — Le décret susvisé du 30 janvier 1957 est abrogé.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959. MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 6 mars 1959 autorisant la chambre d'agriculture de la Somme à percevoir une cotisation extraordinaire pour son service d'aide technique, de comptabilité et de gestion.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural, et notamment ses articles 507 et 515-1;

Vu le décret du 14 février 1958 autorisant la chambre d'agriculture de la Somme à percevoir une cotisation extraordinaire pour son service d'aide technique, de comptabilité et de gestion;

Vu la demande formulée le 12 novembre 1958 par la chambre départementale d'agriculture de la Somme et transmise par le préfet de la Somme le 14 novembre 1958;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture de la Somme est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1959, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 60 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des 60 décimes prévus à l'article 1er est affecté au service d'aide technique, de comptabilité et de gestion créé par la chambre d'agriculture de la Somme en application de l'article 507 du code rural.

Art. 3. — Le décret susvisé du 14 février 1958 est abrogé.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959. MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 6 mars 1959 autorisant la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne à percevoir une cotisation extraordinaire pour son service technique et économique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural, et notamment ses articles 507 et 515-1;

Vu la demande formulée le 8 novembre 1958 par la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne et transmise par le préfet le 10 novembre 1958;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1959, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 100 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des 100 décimes prévus à l'article 1er est affecté au service technique et économique créé par la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne en application de l'article 507 du code rural.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959. MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 7 mars 1959 portant approbation du plan d'urbanisme directeur de Marseille.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme;

Vu le décret n° 48-837 du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 1945 déclarant la ville de Marseille commune sinistrée;

Vu l'avant-projet d'aménagement de Marseille;

Vu la délibération en date du 21 mai 1949 du conseil municipal de Marseille;

Vu l'avis en date du 23 mai 1949 de la section permanente de la reconstruction constituée au sein de la commission départementale d'urbanisme des Bouches-du-Rhône;

Vu l'avis en date du 24 juin 1949 de la commission permanente du comité national d'urbanisme;

Vu la décision du 8 août 1949 du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme portant prise en considération du projet d'aménagement de Marseille;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 26 mai au 21 juillet 1953 et l'avis du commissaire enquêteur;

Vu le procès-verbal de la clôture de la conférence entre services;

Vu la délibération du 25 juin 1956 du conseil municipal de Marseille;

Vu l'avis en date du 7 juin 1957 de la commission départementale d'urbanisme des Bouches-du-Rhône;

Vu l'avis en date du 20 juin 1958 de la commission permanente du haut conseil de l'aménagement du territoire;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le plan d'urbanisme directeur de Marseille qui comprend un règlement d'aménagement et un plan à l'échelle du 1/10.000 avec la liste des opérations qui y sont figurées.

Les parties du territoire communal figurées en vert au plan feront l'objet ultérieurement de plans de complément instruits dans la même forme que le plan d'urbanisme précité; les mesures de sauvegarde prévues par les articles 17 à 25 du décret susvisé du 31 décembre 1958 recevront application jusqu'à l'approbation de ces plans.

Les opérations de voirie figurées par des points verts au plan et non mentionnées sur la liste des opérations ne sont portées sur ce plan qu'à titre indicatif.

Art. 2. — La déclaration d'utilité publique des opérations prévues au plan et à la liste des opérations sera prononcée ultérieurement, en tant que de besoin, et conformément à la réglementation en vigueur. Ces opérations figurent au plan pour valoir réserves de terrains.

Art 3. — Le ministre de la construction, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1959. MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la construction:
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Décret du 7 mars 1959 portant approbation du projet d'aménagement de la ville de Besançon (Doubs).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment le titre III de son livre Ier;

Vu l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret n° 48-837 du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement;

Vu l'avant-projet d'aménagement de la commune de Besançon;

Vu la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 28 mai 1947;

Vu l'avis de la commission départementale d'urbanisme du Doubs en date du 29 mai 1947;

Vu l'arrêté en date du 24 juillet 1947 par lequel le ministre de la reconstruction et du logement a pris en considération le projet d'aménagement de Besançon;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1er juillet 1957 au 18 juillet 1957 et l'avis du commissaire enquêteur;
Vu le procès-verbal de la clôture de la conférence interservice du 9 juillet 1957;
Vu la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 23 septembre 1957;
Vu l'avis de la commission départementale d'urbanisme du Doubs en date du 6 novembre 1957;
Vu l'avis du préfet du Doubs en date du 24 février 1958;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé tel qu'il est annexé au présent décret le projet d'aménagement de la ville de Besançon qui comprend un programme, un plan d'aménagement aux échelle du 1/2.000 et 1/5.000 avec la liste des opérations qui y sont figurées.
Cette approbation vaut déclaration d'utilité publique pour toutes les opérations prévues au plan d'aménagement et à la liste des opérations, à l'exception de celles énumérées à l'article 2 ci-après.
L'expropriation des immeubles devra être réalisée dans un délai de dix ans à partir de la publication du présent décret.

Art. 2. — La déclaration d'utilité publique des travaux figurés au plan d'aménagement et à la liste des opérations sous le n° 17 (création d'une station de traitement des eaux usées) sera prononcée ultérieurement.
Les opérations de voirie portant les nos 42 à 83, 85 à 118, 173 *bis*, 196, 198 à 201, 203, 204, 206 et 209 à 215 sont à réaliser par voie d'alignement conformément à la législation en vigueur.
Les opérations de voirie portant les nos 33, 36, 38 et 39 et les autres opérations portant les nos 3, 5, 6, 11, 12, 12 *bis*, 13, 14, 16, 19, 20, 21, 23, 27, 29, 30 et 32 figurent aux plans pour valoir réserves de terrains; les travaux correspondants devront faire l'objet de déclarations d'utilité publique qui seront prononcées au fur et à mesure des besoins.

Art. 3. — En cas de contestation relative à une opération figurée à la fois au plan au 1/5.000 et au plan au 1/2.000, l'expression figurée sur le plan au 1/2.000 prévaut.

Art. 4. — Le ministre de la construction, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Décret du 7 mars 1959 modifiant un précédent décret portant délégations de signature.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de la construction,
Vu le décret n° 59-102 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la construction;
Vu le décret du 6 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les décrets des 15 et 17 janvier 1959 portant délégations de signature;
Vu l'arrêté du 13 janvier 1959 portant délégations de signature,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret susvisé du 17 janvier 1959 est ainsi modifié:

« *Art. 6.* — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Randet, directeur de l'aménagement du territoire, délégation est donnée à:
« 1° Sans changement;
« 2° Mme Jacqueline Sialelli, chef de service, chargée des plans d'urbanisme et du contrôle foncier, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe, ainsi que tous marchés, contrats et avenants;
« 3° M. Jacques Morin, chef de service, chargé de l'aménagement national et régional et du développement régional, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe, ainsi que tous marchés, contrats et avenants ».

Art. 2. — Le ministre de la construction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1959

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Homologation d'indices de majoration applicables aux prix des barèmes Matériel électrique (livre III). — Transformateurs. — Huilerie.

Le ministre de la construction, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 10 du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1953 portant homologation du barème Matériel électrique (livre III), — Transformateurs;

Vu l'arrêté du 17 février 1955 portant homologation du barème Huilerie;

Vu les propositions prévues à l'article 25 ci-dessus,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indices de majoration applicables aux prix des barèmes:

Matériel électrique (livre III). — Transformateurs;
Huilerie,

sont complétés conformément aux indications des tableaux ci-annexés.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont un exemplaire sera déposé au ministère de la construction (direction des dommages de guerre).

Fait à Paris, le 23 décembre 1958.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

MISE A JOUR DES INDICES DE MAJORATION APPLICABLES AUX PRIX DU BARÈME « HUILERIE »

(Homologué par arrêté du 17 février 1955.)

PÉRIODES d'application.	PRESSES hydrauliques et accumulateurs	MATÉRIELS			
		Français		Allemand.	Anglais.
		Chaudronnerie.	Chaufferies et autres matériels.		
1953. — Année.....	22,0	23,5	24,0	21,0	24,5
1954. — 1er semestre..	22,0	23,5	24,0	21,0	24,5
2e semestre..	22,0	23,5	24,0	21,3	24,8

MISE A JOUR DES INDICES DE MAJORATION DU BARÈME « MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (LIVRE III). — TRANSFORMATEURS »

(Homologué par arrêté du 15 septembre 1953.)

PÉRIODES d'application.	TRANSFORMATEURS		
	de puissance dans l'huile.	de mesure sauf d'intensité, isolée dans l'air.	d'intensité isolée dans l'air et transformateurs divers.
1952. — 1er trimestre.	19,5	19,8	21,7
2e, 3e et 4e trimestre.....	19,3	19,8	21,7
1953. — Année.....	18,1	19,0	20,6
1954. — Année.....	17,4	18,0	19,2

Formes des demandes de permis de construire.

Le ministre de la construction,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment son titre 8;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 août 1946, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application dudit code, et notamment les articles 1 et 14 *bis* dudit décret;

Vu le décret n° 59-95 du 3 janvier 1959 relatif à certaines obligations des titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits pétroliers;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1955 relatif aux formes des demandes de permis de construire, d'accord préalable et de déclaration faites en vue de l'obtention du certificat de conformité,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 31 octobre 1955 relatif aux formes des demades de permis de construire, d'accord préalable et de déclaration faites en vue de l'obtention du certificat de conformité est complété par l'alinéa suivant:

« Lorsqu'il s'agit de la construction ou de l'extension d'installations de distribution de produits pétroliers, le dossier doit être complété par:

« Soit le visa de conformité prévu par l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 1959 pris en application du décret n° 59-95 du 3 janvier 1959 relatif à certaines obligations des titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits pétroliers s'il s'agit d'une installation de distribution autre qu'une station-service;

« Soit l'attestation de la prise en considération délivrée par le ministre chargé des carburants s'il s'agit de stations-service ».

Art. 2. — Le directeur de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE LASRY.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 4 mars 1959 rapportant un décret portant naturalisation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 14 mars 1958 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 14 mars 1958 (*Journal officiel* du 30 mars 1958) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

WELNER, née GRYNWALD, Bendzin (Pologne), 20-03-97. — 33801 × 38—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la santé pubique et de la population,
BERNARD CHENOT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Conditions de reclassement applicables aux préposés conducteurs, préposés spécialisés, agents techniques conducteurs et agents techniques spécialisés des postes, télégraphes et téléphones.

Le Premier ministre, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 57-171 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C, modifié par le décret n° 58-616 du 19 juillet 1958;

Vu le décret n° 58-1455 du 29 décembre 1958 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire des services, grades et emplois des personnels civils de l'Etat;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades, emplois des catégories D et C prévu à l'article 2i de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les préposés conducteurs, préposés spécialisés, agents techniques conducteurs et agents techniques spécialisés des postes, télégraphes et téléphones sont reclassés dans l'échelle 3 C selon des modalités analogues à celles prévues à l'article 3 du décret susvisé du 16 février 1957, modifié par le décret n° 58-616 du 19 juillet 1958.

Art. 2. — Le directeur du personnel du ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 28 février 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSETH GAND.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
JEAN ROSSARD.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 6 mars 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms et libération de l'allégeance française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent:

ABADIE, née DAFIS, Puigcerda (Espagne), 03-01-07, NAT (1), 11123 × 58—31.

ABELLA (Juan), Arres (Espagne), 06-05-36, NAT, 11123 × 58—31.

ABELLO (Giovanni), Stroppo (Italie), 07-06-07, NAT, 13802 × 58—75.

ABELLO, née NAVA, Ciano (Espagne), 10-09-11, NAT, 13802 × 58—75.

AELBROUCQ (Jules), Voormezeele (Belgique), 08-01-01, NAT, 12913 × 58—59.

AJDELMAN (Josef), Wohyn (Pologne), 27-01-26, NAT, 12945 × 58—75.

AJDELMAN, née SZTAJNER, Wohyn (Pologne), 06-06-29, NAT, 12945 × 58—75.

ALBERTY (Raymond), Meix-le-Tige (Belgique), 07-03-31, NAT, 10176 × 58—51.

ALLEGRE, née GONZALEZ, San Asensio (Espagne), 06-12-06, NAT, 13803 × 58—75.

AFONSO (Antonio), Vilarinho dos Galegos (Portugal), 11-07-09, NAT, 13012 × 40—82.

AMBROSIO (Stefano), Villanova Mondovi (Italie), 03-01-21, NAT, 13012 × 58—13.

ANDUJAR (Ramon), Melilla (Maroc espagnol), 10-10-18, NAT, 11816 × 51—78.

AQUILINO (Antonin), Montebello Ionico Fossato (Italie), 27-11-21, NAT, 5312 × 58—06.

AQUILINO, née AQUILINO, Montebello Ionico Fossato (Italie), 07-05-30, NAT, 5312 × 58—06.

ARENDT (Arthur), Kempa Skuretzka (Pologne), 15-08-29, NAT, 13806 × 53—69.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française.

ARMA (Costantino), Arpino (Italie), 16-12-23, NAT, 13121×58—69.
ARMA, née REA, Arpino (Italie), 26-01-28, NAT, 13121×58—69.
ARMA (Josette), Oullins (Rhône), 01-03-52, EFF (1), 13121×58—69.
ARMA (Jeannine), Oullins (Rhône), 10-11-56, EFF, 13121×58—69.
ARONSON (Zwolen), Okuniew (Pologne), 15-01-06, NAT, 13181×58—75.
ASFAZADOUR (Armen), Constantinople (Turquie), 29-01-01, NAT, 13013×58—75.
BACCHIN (Teodorico), Meolo (Italie), 02-11-07, NAT, 12911×58—31.
BAILO (Teresa), Windsor Locks (Etats-Unis), 23-01-21, NAT, 13182×58—75.
BARACCHINI (Luigi), Buja (Italie), 02-11-09, NAT, 3713×58—68.
BARACCHINI, née CONTESSI, Gemona del Friuli (Italie), 19-01-10, NAT, 3713×58—68.
BARACCHINI (Vanda), Buja (Italie), 16-11-40, EFF, 3713×58—68.
BARTLOMIEJCZYK, née ADAMSKI, Rohlinghausen (Allemagne), 11-03-08, NAT, 11311×58—62.
BARTLOMIEJCZYK (Edmond), Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 30-06-39, EFF, 11311×58—62.
BEGNES (Ida), Ferriere (Italie), 25-10-15, NAT, 11182×58—19.
BEHAR (Albert), Alexandrie (Egypte), 25-09-16, NAT, 12678×57—75.
BEHAR, née GREGH, le Caire (Egypte), 16-09-17, NAT, 12678×57—75.
BEHAR (Claude), le Caire (Egypte), 12-05-41, EFF, 12678×57—75.
BEHAR (Anne-Marie), le Caire (Egypte), 29-12-43, EFF, 12678×57—75.
BELLI (Giovanni), Monte San Giovanni Campano (Italie), 21-01-23, NAT, 1858×53—69.
BELLI, née BOTTONI, Monte San Giovanni Campano (Italie), 30-09-24, NAT, 1858×53—69.
BELLI (Domenica), Monte San Giovanni Campano (Italie), 28-03-47, EFF, 1858×53—69.
BELLI (Andreano), Lyon (Rhône), 30-01-50, EFF, 1858×53—69.
BELLI (Raymonde), Lyon (Rhône), 18-02-51, EFF, 1858×53—69.
BELLMUNT, née SEGARRA, Albocacer (Espagne), 13-02-96, NAT, 18101×53—31.
BERTINI (Aleandro), San Benedetto (Italie), 02-05-09, NAT, 14079×58—20.
BIONDI (Saint), Menton (Alpes-Maritimes), 24-09-06, NAT, 67927×28—75.
BIRNBAUM (Abraham), Boryslaw (Pologne), 21-04-13, NAT, 7612×58—75.
BIRNBAUM, née ADER, Krubeszow (Pologne), 11-12-20, NAT, 7642×58—75.
BOGO (Albino), San Tomaso (Italie), 03-10-21, NAT, 10350×57—68.
BOGO, née PIAIA, San Tomaso (Italie), 20-12-26, NAT, 10350×57—68.
BOGO (Silvia), San Tomaso (Italie), 01-12-46, EFF, 10350×57—68.
BOGO (Marino), Hombourg (Haut-Rhin), 10-07-50, EFF, 10350×57—68.
BOIDIN, née DUQUESNOY, Wasmes Aubemetz Briffoeil (Belgique), 08-11-92, NAT, 6787×53—59.
BOIER (Martin), Sanpetru (Roumanie), 17-11-24, NAT, 6328×54—78.
BOIER, née SCHWAB, Leimersheim (Allemagne), 30-07-29, NAT, 6328×54—78.
BOIER (Anne-Marie), Etampes (Seine-et-Oise), 23-02-51, EFF, 6328×54—78.
BOIER (Bernard), Etampes (Seine-et-Oise), 10-06-52, EFF, 6328×54—78.
BOIER (Monique), Pussay (Seine-et-Oise), 06-12-53, EFF, 6328×54—78.
BOIER (Catherine), Angerville (Seine-et-Oise), 08-10-57, EFF, 6328×54—78.
BOIGUES (Alfred), Simat de Valdigna (Espagne), 08-02-12, NAT, 30668×46—69.
BOIGUES, née DIAZ, Béziers (Hérault), 01-05-13, NAT, 30668×46—69.
BOSCHIROLI (Pierre), Spino d'Adda (Italie), 04-09-20, NAT, 12767×58—47.
BOSCHIROLI, née BRESOLIN, Maser (Italie), 27-07-24, NAT, 12767×58—47.
BOSCHIROLI (Reine), Lavergne (Lot-et-Garonne), 23-05-51, EFF, 12767×58—47.
BOVYN (Urbain), Kanegem (Belgique), 17-07-07, NAT, 3869×58—60.
BOVYN (Yolende), Baugnies (Belgique), 29-07-40, EFF, 3869×58—60.
BRENDER (Isidor), Cernauti (Roumanie), 23-12-01, NAT, 9308×54—75.
BRENDER, née FREUD, Cernauti (Roumanie), 29-12-07, NAT, 9308×54—75.
BRICKE (Günter), Bad Freienwalde (Allemagne), 07-02-32, NAT, 14381×58—92.
BUDZYNA (Jean), Medrzechow (Pologne), 06-08-01, NAT, 12921×58—57.
BUDZYNA, née WALCZAK, Borec (Pologne), 21-12-05, NAT, 12921×58—57.
BURGER (Ladislas), Satoraljaujhely (Hongrie), 10-08-18, NAT, 17255×50—67.
CICCARELLI (Mario), Audun-le-Tiche (Moselle), 27-05-32, NAT, 11027×53—42.
CALDERANI (Lydia), Pomarance (Italie), 22-06-15, NAT, 21416×37—06.
CALIC (Stevan), Brgud (Yougoslavie), 13-03-05, NAT, 11832×58—60.
CALMAN (Ghersin), Piatra Neamtz (Roumanie), 08-10-25, NAT, 13351×58—75.
CANABATE (Francisco), Fuente Alamo (Espagne), 18-01-08, NAT, 11598×55—21.
CANABATE, née DIAZ, Fuente Alamo (Espagne), 30-04-11, NAT, 11598×55—31.
CANOVAS (Pedro), Totana (Espagne), 20-02-20, NAT, 12922×58—42.
CANOVAS, née SAEZ, Fuente Alamo (Espagne), 19-10-23, NAT, 12922×58—42.
CANOVAS (Pierre), Saint-Etienne (Loire), 18-01-50, EFF, 12922×58—42.
CARCAS (François), Pradilla de Ebro (Espagne), 09-03-16, NAT, 12193×58—18.
CARLIER (Fernand), Peruwelz (Belgique), 02-10-14, NAT, 11135×58—59.
CARMONA (François), Barcelone (Espagne), 12-01-36, NAT, 11102×58—12.
CARPENTIER (Gustave), Erquelinnes (Belgique), 19-07-26, NAT, 7903×53—13.
CASAS (Pierre), Saragosse (Espagne), 23-05-04, NAT, 15135×52—73.
CASAS, née TORRES, Barcelone (Espagne), 06-02-10, NAT, 15135×52—73.
CASTELLANI (Bruno), Pocenia (Italie), 04-08-05, NAT, 13201×58—32.
CASTELLANI, née MAURO, Rivignano (Italie), 15-04-05, NAT, 13201×58—32.
CATTARUZZA (Jean), San Quirino (Italie), 28-11-23, NAT, 12859×58—51.
CHABART (Jacques), Louette-Saint-Denis (Belgique), 08-03-34, NAT, 15351×53—15.
CHAN YOU (Thérèse), Majunga (Madagascar), 07-03-36, NAT, 988×58—98.
CHIAPELLA (Natal), Monaco (principauté de), 25-12-01, NAT, 9839×32—83.
CHIOCCONI (Giuseppe), Rochetta Vara Spezia (Italie), 11-10-38, NAT, 13208×58—78.
CHOLEWA (Hélène), Avesnes-sur-Elpe (Nord), 07-02-38, NAT, 271×59—59.
CHOLEWA (Wladyslaw), Rzachowa (Pologne), 17-01-01, NAT, 13721×58—59.
CHOLEWA, née GWISZCZ, Godowa (Pologne), 12-12-12, NAT, 13721×58—59.
CHOLEWA (Mieczyslaw), Ramillies (Nord), 30-12-46, EFF, 13721×58—59.
CHUDZIAKIEWICZ (Michel), Buka (Pologne), 29-09-23, NAT, 9568×54—57.
CICHOCKI (Joseph), Werne (Allemagne), 04-03-16, NAT, 13931×58—62.
CICHOCKI, née LAPINSKI, Wattenscheid (Allemagne), 21-08-14, NAT, 13934×58—62.
CIOSEK (Tadeusz), Sosnovieck (Pologne), 13-01-19, NAT, 13128×58—62.
COMBAROPOULOS (Athanase), Smyrne (Asie Mineure), 11-06-12, NAT, 8232×59—69.
CONGORAS (Stylien), Pergamos (Asie Mineure), 25-03-97, NAT, 13216×58—38.
CONGORAS, née MYLONA, Pergamos (Asie Mineure), 10-12-01, NAT, 13216×58—38.
CORNELUS (Léopold), Rollegem (Belgique), 31-03-06, NAT, 12951×58—60.
CORNELUS, née CALLEWAERT, Zonnebeke (Belgique), 11-02-12, NAT, 12951×58—60.
CORNELUS (Micheile), Saint-Léger-aux-Bois (Oise), 12-06-42, EFF, 12951×58—60.
CORNELUS (Roger), Saint-Léger-aux-Bois (Oise), 01-05-44, EFF, 12951×58—60.
COROLLO (Luigi), Reggio (Italie), 11-12-25, NAT, 11635×58—75.
CZERNIEJEWSKI (Bronislaw), Jaroszyn (Pologne), 06-01-03, NAT, 11382×58—78.
CZERNIEJEWSKI, née SOKOL, Wola Greboszowska (Pologne), 29-08-13, NAT, 11382×58—78.
CZERNIEJEWSKI (Jean-Claude), Rambouillet (Seine-et-Oise), 21-02-46, EFF, 11382×58—78.
CZERNIEJEWSKI (Daniel), Rambouillet (Seine-et-Oise), 12-10-52, EFF, 11382×58—78.

CZIHUR (Charlton), Kolince (Pologne), 17-12-93, NAT, 45774×35—12.
CZIHUR, née GILLIER, Saint-Etienne (Loire), 06-02-04, REI (1), 45774×35—12.
CZYZEWSKI (Stéphan), Dziulbaltow (Pologne), 09-11-02, NAT, 13221×58—02.
DALLA LIBERA (Jean-Baptiste), Bressanvido (Italie), 10-06-03, NAT, 152×55—73.
DALLA LIBERA, née BURLON, Pocenia (Italie), 26-01-13, NAT, 152×55—73.
DALLA ROSA, née BERTOLI, San Daniele del Friuli (Italie), 12-09-14, NAT, 10651×58—57.
DALLE TEZZE (Joseph), Sandrigo (Italie), 26-04-23, NAT, 5600×57—57.
DAL POZZOLO (Ida), Monte di Malo (Italie), 29-03-28, NAT, 13223×58—24.
DA SILVA (Francisco), Duris (Portugal), 13-06-25, NAT, 13225×58—62.
DAUSSIN, née LEDOUX, Singly (Ardennes), 19-01-91, REI, 10558×58—33.
DECHAMPS (Jules), Serinchamps (Belgique), 26-06-14, NAT, 13226×58—02.
DEL DO (Fiorello), Colloredo Montalbano (Italie), 26-08-04, NAT, 13725×58—31.
DEL DO, née NICHELE, Lonigo (Italie), 27-02-10, NAT, 13725×58—31.
DELGADO DE MENDOZA (Rodrigo), Alcala de los Gazules (Espagne), 24-08-15, NAT, 155×58—91.
DE PAEPE (Prosper), Ninove (Belgique), 02-01-11, NAT, 13864×58—84.
DE PAOLI (Mario), Rovereto (Italie), 30-09-07, NAT, 14385×58—08.
DE PAOLI, née CASAGRANDE, Rovereto (Italie), 12-08-17, NAT, 14385×58—08.
DEWILDE (Louis), Breedeire (Belgique), 26-04-99, NAT, 13229×58—63.
DEWILDE, née GOUWY, Lesdins (Aisne), 22-11-01, REI, 13229×58—62.
DHO (Gerolamo), Rocaforte Mondovi (Italie), 09-02-14, NAT, 14139×55—84.
DRABIK (François), Kluzmark (Allemagne), 29-01-15, NAT, 10295×58—62.
DRABIK, née BARTKOWIAK, Grablewo (Pologne), 04-10-11, NAT, 10295×58—62.
DRABIK (Marie-Thérèse), Ternas (Pas-de-Calais), 20-06-47, EFF, 10295×58—62.
FABRO, née VARDANEGA, Possagno (Italie), 15-12-95, NAT, 12279×58—71.
FERRER (Pedro), Bolulla (Espagne), 05-06-93, NAT, 13581×58—11.
FERRER, née MONTIEL, Meurad (Algérie), 30-03-00, NAT, 13581×58—11.
FICARRA (Edmond), Pace del Mela (Italie), 12-07-17, NAT, 18841×52—85.
FIGUEROA (José), Salobrena (Espagne), 16-03-12, NAT, 13582×58—92.
FINKIELSZTAJN (Lajzer), Maczliiks (Pologne), 04-07-02, NAT, 13065×58—75.
FINKIELSZTAJN, née OLIVENSTEIN, Varsovie (Pologne), 22-01-15, NAT, 13055×58—75.
FISMAN (Alexandre), Debrecen (Hongrie), 06-12-22, NAT, 10657×58—75.
FISMAN, née HERSCOWICZ, Foscani (Roumanie), 12-03-32, NAT, 10657×58—75.
FLEGEL (Michel), Karponeni (Roumanie), 08-03-11, NAT, 11920×58—62.
FLEGEL, née WOLOSCHKOW, Gogealac (Roumanie), 05-04-14, NAT, 11920×58—62.
FLEGEL (Gertrude), Cogealac (Roumanie), 31-12-38, EFF, 11920×58—62.
FLEGEL (Elvira), Cogealac (Roumanie), 27-10-40, EFF, 11920×58—62.
FLEGEL (Johann), Asten (Autriche), 12-02-42, EFF, 11920×58—62.
FLEGEL (Helmut), Asten (Autriche), 28-12-44, EFF, 11920×58—62.
FLEGEL (Alfred), Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais), 29-09-49, EFF, 11920×58—62.
FLEGEL (Gerhard), Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais), 08-11-50, EFF, 11920×58—62.
FLEGEL (Annetta), Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais), 06-03-52, EFF, 11920×58—62.
FORNELLA (Vincent), Barisciano (Italie), 31-08-98, NAT, 13561×58—54.
FORNELLA, née TOSI, Divignano (Italie), 29-08-05, NAT, 13561×58—54.
FRACALOSSI (Fausto), Mattarello (Italie), 15-10-25, NAT, 7129×56—55.
FRIGO (Arthur), Roana (Italie), 05-11-13, NAT, 17224×50—10.
GAJZLER (Szlama), Lodz (Pologne), 01-03-08, NAT, 13368×58—75.
GAJZLER, née MEDRZYZECKA, Lodz (Pologne), 22-03-11, NAT, 13368×58—75.
GAJZLER (Jerzy), Lodz (Pologne), 13-06-46, EFF, 13368×58—75.
GALAS (Szymon), Lodz (Pologne), 24-09-25, NAT, 3416×55—75.
GALAS, née AJZENBERG, Skarzysko (Pologne), 25-12-27, NAT, 3416×55—75.
GARCIA, née ALMARCHA, la Murada (Espagne), 21-02-91, NAT, 14394×58—92.
GARCIA, née CALVO, Montealegre (Espagne), 11-04-10, NAT, 8522×50—75.
GASPARI (Angelo), Pozzoleone (Italie), 22-02-22, NAT, 13133×58—38.
GASPARI, née GEROMEL, Monastier di Treviso (Italie), 17-12-26, NAT, 13133×58—38.
GASPARI (Annie), Grenoble (Isère), 21-04-52, EFF, 13133×58—38.
GASPARI (François), la Tronche (Isère), 11-04-55, EFF, 13133×58—38.
GIACOMIN (Pierre), Farra (Italie), 09-12-15, NAT, 15152×40—47.
GIANTI (Charles), Carces (Var), 20-09-15, NAT, 11111×57—83.
GIL (Manuel), Granja de Torrehermosa (Espagne), 17-06-09, NAT, 14100×58—30.
GIL, née GOMEZ, Totana (Espagne), 29-01-13, NAT, 14100×58—30.
GIMENES, née GABARRE, Castejon de Sobrarbe (Espagne), 15-10-15, NAT, 11020×58—32.
GIMENEZ (François), Bellrequart (Espagne), 18-03-08, NAT, 12542×57—31.
GIMENEZ (Pierre), Barcelone (Espagne), 04-01-11, NAT, 5306×55—12.
GIMENEZ, née CANTO, Monovar (Espagne), 03-04-15, NAT, 5306×55—12.
GIMENEZ (Conception), Monovar (Espagne), 24-09-42, EFF, 5306×55—12.
GIMENEZ (Daniel), Decazeville (Aveyron), 19-12-49, EFF, 5306×55—12.
GIRONDE, née KASPRZAK, Pogon (Pologne), 28-05-22, NAT, 11209×58—43.
GOCHA (Louis), Rollinghausen (Allemagne), 10-08-17, NAT, 14352×58—62.
GOCHA, née OPRYCH, Kokotow (Pologne), 17-09-20, NAT, 14352×58—62.
GOCHA (Danièle), Houdain (Pas-de-Calais), 26-01-47, EFF, 14352×58—62.
GOCHA (Eric), Houdain (Pas-de-Calais), 17-04-54, EFF, 14352×58—62.
GONZALEZ, née RUIZ, Dalias (Espagne), 24-05-21, NAT, 14403×58—92.
GOULAM ALY (Jaheraly), Tananarive (Madagascar), 17-02-38, NAT, 7048×58—98.
GOULIARMIS (Angelo), Alexandrie (Egypte), 17-07-31, NAT, 15917×54—75.
GOULIARMIS, née CARAMANLIS, Hayossos (Grèce), 25-12-36, NAT, 15917×54—75.
GOULIARMIS (Anastasie), Paris (16e), 26-07-58, EFF, 15917×54—75.
GRAD (Carla), le Caire (Egypte), 09-06-31, NAT, 10509×58—75.
GRATTER (Izraël), Zolkiew (Pologne), 28-12-18, NAT, 13592×58—75.
GRATTER, née HELCMAN, Radom (Pologne), 23-12-22, NAT, 13592×58—75.
GRATTER (Simon), Paris (17e), 11-10-56, EFF, 13592×58—75.
GRUFT (James), Berlin (Allemagne), 05-08-25, NAT, 6641×55—54.
GUERRA (Secondo), Montegaldella (Italie), 12-10-03, NAT, 2521×58—88.
GUERRA, née CARRETTA, Castegnero (Italie), 04-02-13, NAT, 2521×58—88.
GUERRA (Victorin), Longare (Italie), 21-02-38, NAT, 1015×59—88.
GUILLEN (Candido), Huescar (Espagne), 28-10-12, NAT, 14353×58—65.
GUILLEN, née MUR, Bielsa (Espagne), 25-09-05, NAT, 14353×58—65.
GUILLERMAIN, née GLEICH, Neustadt an der Weinstrasse (Allemagne), 09-03-25, NAT, 14155×58—67.
HADIDA TICWA (Marie-Thérèse), Casablanca (Maroc), 09-02-37, NAT, 5977×58—95.
HARLET, née BRAEKMAN, Uden (Hollande), 30-07-18, NAT, 36077×47—75.
HASZCZYC (Elias), Lipna (Pologne), 26-02-06, NAT, 11216×58—59.
HASZCZYC, née SUCHODOLSKI, Wielun (Pologne), 04-12-02, NAT, 11216×58—59.
HORNER, née BASTIAN, Rohrbach (Sarre), 12-01-13, NAT, 317×58—57.
HOUART (Arthur), Charleroi (Belgique), 19-10-01, NAT, 13841×53—75.
HRMO (Antoine), Lovca (Slovaquie), 10-09-12, NAT, 12353×58—60.
HRMO, née CUKLOVIC-OVA, Bratislava (Slovaquie), 11-07-22, NAT, 12353×58—60.
INGBERG (Motel), Kowel (Pologne), 05-01-11, NAT, 8943×54—75.
INGBERG, née SZLASKO, Stocgek (Pologne), 25-03-23, NAT, 8943×54—75.
INGBERG (Abram), Tchkalow (U. R. S. S.), 04-05-42, EFF, 8943×54—75.
INGBERG (Szloma), Szezegoni (Pologne), 27-07-46, EFF, 8943×54—75.
INGBERG (Madeleine), Paris (12e), 05-09-48, EFF, 8943×54—75.

IÑIGUEZ (Antonio), Barcelone (Espagne), 21-08-11, NAT, 10935×58—31.

IÑIGUEZ, née PLA, Barcelone (Espagne), 12-08-15, NAT, 10935×58—34.

JANKOWIAK (Jean), Condé-sur-Escaut (Nord), 17-05-24, NAT, 1054×53—59.

JASKULA (Siegmund), Bochum (Allemagne), 17-01-31, NAT, 12371×58—91.

KARPINSKI (Joseph), Jelen (Pologne), 09-01-97, NAT, 11412×58—59.

KARPINSKI, née MURAWSKA, Waplersk (Pologne), 18-07-04, NAT, 11412×58—62.

KASPERSKI (Léon), Ueckendorf (Allemagne), 11-01-92, NAT, 5105×52—62.

KASPERSKI, née KASPERET, Dakowy Mokre (Pologne), 15-12-97, NAT, 5105×52—62.

KILEN (Czelaw), Varsovie (Pologne), 21-02-01, NAT, 17111×56—75.

KIRSTEIN (Helia), Sarrelouis (Sarre), 23-01-11, NAT, 6295×58—75.

KLIMCZAK (Jan), Hagen (Pologne), 25-01-11, NAT, 11413×58—62.

KOCH (Louis), Bieniec (Pologne), 30-07-17, NAT, 16727×56—68.

KOCH, née NIEDOSIK, Marcewek (Pologne), 27-03-23, NAT, 16727×56—68.

KOCH (Marie), Wittelsheim (Haut-Rhin), 02-10-43, EFF, 16727×56—68.

KOCH (Marian), Wittelsheim (Haut-Rhin), 27-06-45, EFF, 16727×56—68.

KOCH (Sabine), Wittelsheim (Haut-Rhin), 19-10-46, EFF, 16727×56—68.

KOCH (Louis), Wittelsheim (Haut-Rhin), 10-12-48, EFF, 16727×56—68.

KOCH (Roger), Mulhouse (Haut-Rhin), 19-07-56, EFF, 16727×56—68.

KONOSZENKO (André), Rudki (Pologne), 08-04-08, NAT, 11995×57—02.

KONOSZENKO, née ZIOLKOWSKI, Orzechow (Pologne), 01-01-05, NAT, 11995×58—02.

KOPE (Laszlo), Bekes (Hongrie), 31-08-29, NAT, 14417×58—57.

KOWALEZYK, née MIAZGA, Brzozie Krolewsi (Pologne), 24-09-99, NAT, 11028×58—76.

KREMER (Manfred), Cernauti (Roumanie), 18-06-13, NAT, 3205×37—13.

KREMER, née MELAMED, Roustchouck (Bulgarie), 14-10-14, NAT, 3205×37—13.

KREMER (Léon), Tel Aviv (Palestine), 29-11-44, EFF, 3205×37—13.

KUBASIAK (Gaspard), Mulheim (Allemagne), 03-01-05, NAT, 43644×36—62.

KUBASIAK, née LUSZCZYNSKI, Sterkrade (Allemagne), 21-07-09, NAT, 43644×36—62.

KUPERFISZ (Joseph), Varsovie (Pologne), 09-03-19, NAT, 3746×56—51.

KUSIAK (Pierre), Borek (Pologne), 16-02-01, NAT, 14261×58—51.

KUSIAK, née KRZECZKOWSKA, Ilnik (Pologne), 07-06-09, NAT, 14261×58—51.

KUSIAK (Joseph), Aumenancourt-le-Grand (Marne), 04-12-40, EFF, 14261×58—51.

KUSIAK (Marie-Madeleine), Aumenancourt-le-Grand (Marne), 03-08-46, EFF, 14261×58—51.

LAMA (Vito), Aviano (Italie), 22-07-25, NAT, 3408×58—71.

LAMA, née TASSAN, Aviano (Italie), 10-08-27, NAT, 3408×58—71.

LAMA (Jean-Giuseppe), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 01-06-53, EFF, 3408×58—71.

LANDERCY (Mathilde), Watermael Boitsfort (Belgique), 14-06-09, NAT, 3153×58—72.

LANGE (Kurt), Berlin (Allemagne), 14-11-15, NAT, 13518×58—67.

LASSMAN (Bernard), Piotrkow (Pologne), 15-10-16, NAT, 19577×51—75.

LESSING (Heinrich), Ludwikow (Pologne), 31-10-27, NAT, 11224×58—93.

LEVY (Joseph), Salonique (Grèce), 20-07-15, NAT, 13523×58—75.

LEVY (René), Constantinople (Turquie), 07-01-20, NAT, 13606×58—69.

LEWOWICZ (Moszek), Pacanow (Pologne), 25-09-14, NAT, 13680×58—75.

LIRIO, née GIRONDON, Veneux-les-Sablons (Seine-et-Marne), 21-08-96, REI, 14161×58—45.

LOPEZ (Andres), Barcelone (Espagne), 29-01-18, NAT, 13464×58—69.

LOPEZ (Maria), Posadas (Espagne), 27-11-20, NAT, 12322×58—11.

LOPEZ (Marc), Carcassonne (Aude), 01-05-57, EFF, 12322×58—11.

LUBI (Wasil), Lublin (Pologne), 02-01-21, NAT, 14362×58—57.

MACCARIO (Mario), Perinaldo (Italie), 13-09-16, NAT, 13298×58—13.

MACCARIO, née CROESI, Perinaldo (Italie), 17-08-16, NAT, 13298×58—13.

MACCARIO (Claire), Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), 10-05-19, EFF, 13293×58—13.

MANCHADO (Domingo), Robleda (Espagne), 22-05-98, NAT, 9753×58—78.

MANCHADO, née RAMAJO, Robleda (Espagne), 11-06-04, NAT, 9753×58—78.

MANUELLI (Vittorio), San Leo (Italie), 16-09-34, NAT, 11559×58—54.

MARCHIOL (Pio), Lusevera (Italie), 11-11-07, NAT, 608×37—57.

MARCON (Edoardo), Chiusaforte (Italie), 30-10-10, NAT, 3147×54—78.

MARCON, née FANTIN, Meduno (Italie), 03-10-14, NAT, 3147×54—78.

MARCON (Aldo), Chiusaforte (Italie), 26-09-42, EFF, 3147×54—78.

MARCON (Rino), Chiusaforte (Italie), 10-11-44, EFF, 3147×54—78.

MARGUTTI (Joseph), Ferrare (Italie), 14-05-20, NAT, 12873×50—83.

MARI, née MASQUIDA, l'Alma (Alger), 06-11-94, REI, 14421×58—91.

MARSIGLIA (Michel), Port-Saïd (Egypte), 25-03-13, NAT, 21394×51—06.

MARTINEZ, née CERVANTES, Garrucha (Espagne), 18-07-19, NAT, 14423×58—92.

MARTINEZ (Jaime), Sitges (Espagne), 02-03-17, NAT, 13852×58—06.

MARTINEZ, née ROSELL, Ribera (Espagne), 18-08-26, NAT, 13852×58—06.

MARTINEZ (Jacqueline), Nice (Alpes-Maritimes), 25-11-56, EFF, 13852×58—06.

MARTINEZ (Juan), Cette-Eygun (Basses-Pyrénées), 10-06-17, NAT, 3772×57—75.

MARTINEZ, née EIZAGUIRRE, Deva (Espagne), 10-04-14, NAT, 3772×57—75.

MARTINEZ (Miguel), la Romana (Espagne), 26-04-00, NAT, 31644×37—13.

MARTINI, née DE VITA, Tropea (Italie), 21-10-23, NAT, 11269×58—91.

MARZIANO, née VITOLO, Cetara (Italie), 13-09-05, NAT, 21456×54—13.

MAS, née HERRERA, Oran (Algérie), 29-01-93, REI, 13401×58—92.

MASTRORILLO (Alfonso), Corato (Italie), 20-11-14, NAT, 11563×58—21.

MATEU (José), Brafim (Espagne), 23-05-17, NAT, 13532×58—17.

MATI (Giuseppe), Serravalle Pistoiese (Italie), 19-11-99, NAT, 14271×58—30.

MATI, née CIALDI, Serravalle Pistoiese (Italie), 23-01-00, NAT, 14271×58—30.

MATUSIK (Joseph), Drwinia (Pologne), 06-03-08, NAT, 13673×51—78.

MATUSIK, née POWROZNIK, Dziewin (Pologne), 21-12-09, NAT, 13673×51—78.

MEDAGLIA (Francesco), Malvito (Italie), 15-09-17, NAT, 8998×57—12.

MEDAGLIA, née SALERNO, Mottafollone (Italie), 16-12-16, NAT, 8998×57—12.

MEDAGLIA (Marie-Claire), Mottafollone (Italie), 08-11-47, EFF, 8998×57—12.

MEDAGLIA (Pierre), Canet-de-Salars (Aveyron), 29-09-51, EFF, 8998×57—12.

MEDAGLIA (Jean-Marie), Florentin (Aveyron), 11-11-57, EFF, 8998×57—12.

MEGIAS (Valentin), Villa de don Fabrique (Espagne), 29-12-11, NAT, 5101×58—78.

MEYER (Martin, Woldenberg (Allemagne), 12-09-21, NAT, 7445×54—57.

MEYER, née SCHOEFFEL, Meisenheim (Allemagne), 17-12-20, NAT, 7445×54—57.

MEYER (Pasquale), Saverne (Bas-Rhin), 09-04-58, EFF, 7445×54—57.

MICHAELIS, née KROLL, Paris (1er), 14-11-09, REI, 18506×33—75.

MILANI (Luigi), Terrazzo (Italie), 22-01-07, NAT, 12488×58—31.

MILANI, née ROSSI, Mirandola (Italie), 13-07-13, NAT, 12488×58—31.

MINANA, née RIERA, Mahelma (Alger), 01-12-00, REI, 14271×58—91.

MINARRO (André), Jahu (Brésil), 25-06-14, NAT, 13471×58—34.

MINARRO, née MARTINEZ, Lorca (Espagne), 12-03-18, NAT, 13471×58—34.

MINET (Marie), Bihain (Belgique), 03-05-07, NAT, 13086×58—08.

MIRAVET (Bautista), Alcira (Espagne), 28-05-15, NAT, 14431×58—37.

MIRAVET, née GALA, Azuaga (Espagne), 25-01-20, NAT, 14431×58—37.

MIRAVET (Jourdain), Loches (Indre-et-Loire), 10-10-41, EFF, 14431×58—37.

MIRAVET (Robert), Loches (Indre-et-Loire), 02-04-46, EFF, 14431×58—37.

MIRAVET (Marie), Loches (Indre-et-Loire), 17-03-50, EFF, 14431×58—37.

MONDRY (Joseph), Schoppinitz (Pologne), 07-03-26, NAT, 13324×58—57.

MORENA, née GIORDANO, Tende (Italie), 13-11-17, NAT, 5924×58—06.

MORETTI (Adelio), Capannoli (Italie), 13-02-12, NAT, 14275×58—30.

MORETTI, née ZUCCHELLI, Capannoli (Italie), 13-10-24, NAT, 14275 ×58—30.

MORETTI (Moreno), Capannoli (Italie), 11-02-45, EFF, 11275×58—30.

MORETTI (Attilio), Nimes (Gard), 14-08-50, EFF, 11275×58—30.

MOSLER (Antoine), Imielin (Pologne), 10-06-20, NAT, 11870×58—57.

MOUAWAD (Halim), Tyr (Liban), 01-01-18, NAT, 9515×58—98.

MRAOVIC (Ylia), Polinga (Yougoslavie), 08-12-13, NAT, 13174×58—59.

MRAOVIC, née PURCHA, Molodycz (Pologne), 02-09-18, NAT, 13174× 58—59.

MRAOVIC (Michel), Bourbourg (Nord), 29-01-46, EFF, 13174×58—59.

MULA, née FORTINO, Torre del Greco (Italie), 23-12-15, NAT, 12005×58—96.

MULLER (Wilhelm), Bochum (Allemagne), 08-10-19, NAT, 3577×53— 92.

MURCIA, née ARTERO, Huercal Overa (Espagne), 10-08-95, NAT, 14438×58—32.

NAVASCUEZ (Valentin), Magallon (Espagne), 03-11-18, NAT, 1868× 58—03.

NGUYEN DANG VIEN, My Giang (Nord-Vietnam), 16-01-96, NAT, 3017×58—95.

NICO (Joséphine), Genève (Suisse), 02-07-02, NAT, 3175×39—30.

OKONSKI (Zygmunt), Varsovie (Pologne), 28-06-26, NAT, 11746×58 —52.

ORTEGA (Juan), Barcelone (Espagne), 04-05-12, NAT, 13652×58—75.

ORTEGA, née MONDEJAR, Barcelone (Espagne), 23-12-13, NAT, 13652× 58—75.

ORTEGA (Clotilde), Vincennes (Seine), 04-05-49, EFF, 13652×58—75.

ORTEGA (Marguerite), Paris (17e), 04-01-52, EFF, 13652×58—75.

PADOANELLO (Carlo), Padoue (Italie), 01-12-24, NAT, 14371×58—75.

PALOMBARINI (Gino), Gagliole (Italie), 09-02-20, NAT, 2093×53—54.

PECHO (Joseph), Saint-Michel (Slovaquie), 19-05-22, NAT, 11337×58 —60.

PECHO, née STANISZ, Kamianna (Pologne), 01-02-21, NAT, 11337×58 —60.

PECHO (Jacqueline), Antheuil Portes (Oise), 31-08-44, EFF, 11337×58 —60.

PECHO (Jean), Antheuil-Portes (Oise), 08-03-47, EFF, 11337×58—60.

PELLEGRINI (Giuseppe), Toscolano Maderno (Italie), 25-01-23, NAT, 9105×57—45.

PEREZ (Arsenio), Lerida (Espagne), 01-11-37, NAT, 12780×58—25.

PERKOVIC, née BOZI, Sarvar (Hongrie), 24-01-14, NAT, 14372×58 —69.

PETTOVELLO (Joseph), Casarsa Della Delizia (Italie), 28-07-04, NAT, 12782×58—83.

PFEIFFER (Gert), Koenigsberg (Allemagne), 22-08-27, NAT, 13248× 58—57.

PHILIP, née TEGON, Mogliano Veneto (Italie), 10-09-11, NAT, 13553× 53—24.

PIOTRKIEWICZ (François), Zamarstrynow (Pologne), 03-12-10, NAT, 10178×58—54.

PIRES (Albano), Lamas (Portugal), 20-06-11, NAT, 13482×58—47.

PIRES, née CAINERO, Remanzacco (Italie), 01-11-20, NAT, 13482×58 —47.

PISSAS (Panayotis), Alexandrie (Egypte), 02-04-24, NAT, 11576×58 —38.

PRATT (Joseph), Differdange (G. D. L.), 15-01-19, NAT, 14283× 58—57.

PREROST, née CHALOUPECKY, Paris (2e), 24-06-03, REI, 21574×48 —75.

PREVITALI (Pierre), Calusco d'Adda (Italie), 27-10-21, NAT, 11275× 58—32.

PREVITALI, née COLLEONI, Calusco d'Adda (Italie), 25-05-23, NAT, 11275×58—32.

PREVITALI (Jean-Claude), Crattes (Gers), 14-07-45, EFF, 11275×58 —32.

PREVITALI (Christian), Crattes (Gers), 29-12-48, EFF, 11275×58—32.

PRIETO (Manuel), Arcila (Maroc), 30-08-12, NAT, 2610×57—39.

PRIETO, née DE LA VEGA, Larache (Maroc), 08-07-16, NAT, 2610× 57—39.

PRIETO (Marie Del Carmen), Rabat (Maroc), 21-09-40, EFF, 2610× 57—39.

PRIETO (Joseph), Rabat (Maroc), 25-04-42, EFF, 2610×57—39.

PRIETO (Marie-Mercedes), Rabat (Maroc), 15-08-43, EFF, 2610×57—39.

PRIETO (Richard), Meknès (Maroc), 01-06-48, EFF, 2610×57—39.

PRIETO (Conception), Meknès (Maroc), 08-12-50, EFF, 2610×57—39.

PUIGDEMONT (José), Olot (Espagne), 28-06-15, NAT, 1843×57—11.

PUYO (Félix), Santa Coloma de Gramanet (Espagne), 23-09-30, NAT, 12900×58—75.

QUATTROCIOCCHI (Quirino), Veroli (Italie), 08-01-26, NAT, 3254×58 —63,

QUATTROCIOCCHI, née RENZI, Veroli (Italie), 15-10-27, NAT, 3254× 58—63.

QUATTROCIOCCHI (Joseph), Moyeuvre Grande (Moselle), 20-02-52, EFF, 3254×58—63.

RAPPAPORT (Simon), Grodno (Pologne), 11-02-00, NAT, 7283×48—99.

RECCHIA, née MUCCI, Secinaro (Italie), 27-11-28, NAT, 13696×58— 57.

REINAUDO, née ROSSETTO, Lusernetta (Italie), 01-02-06, NAT, 11950× 58—32.

RODRIGUEZ (José), Miranda de Ebro (Espagne), 27-08-05, NAT, 1409×58—16.

ROIG (Ramon), Barcelone (Espagne), 18-01-13, NAT, 57×58—67.

ROIG, née BANDLOW, Berlin (Allemagne), 20-05-20, NAT, 57×58—67.

ROIG (Jean-Claude), les Eyzies (Dordogne), 25-04-43, EFF, 57×58 —67.

ROMERO (Ricardo), Gatova (Espagne), 10-10-07, NAT, 10760×55—62.

ROSSI, née GRAUX, Compiègne (Oise), 03-12-04, REI, 11023×57—96.

RUIZ (Bartolome), Nerpio (Espagne), 11-11-16, NAT, 13968×58—11.

SABATER (Marie), Alger (Algérie), 22-07-96, REI, 14101×58—75.

SALINAS (Maria), Sigues (Espagne), 09-09-30, NAT, 14292×58—33.

SARDO (Charles), Nice (Alpes-Maritimes), 10-07-03, NAT, 7103×25 —06.

SAVASTA (Gaetano), Tunis (Tunisie), 27-02-23, NAT, 25401×48—91.

SAVASTA, née SANCHEZ, Linares (Espagne), 15-04-17, NAT, 25401 ×48—91.

SCARIOT (Silvio), Cesiomaggiore (Italie), 20-03-23, NAT, 2025×19—78.

SCARRONE, née DRAPERI, Valgrana (Italie), 28-11-01, NAT, 22112 ×39—83.

SCHMIDT (Heinrich), Brême (Allemagne), 05-06-10, NAT, 16450×55 —48

SCHMIDT, née FISCHER, Hambourg (Allemagne), 15-06-06, NAT, 16450×55—48.

SCHMIDT (Harald), Ilmenau (Allemagne), 21-02-41, EFF, 16450×55 —48.

SCHREINEMACHER (Peter), Heinsberg (Allemagne), 03-09-25, NAT, 2285×55—69.

SCHWALLER, née HAUFF, Lagow (Pologne), 21-06-24, NAT, 14006×53 —67.

SEGATTO (Luigi), Galarine (Italie), 11-01-26, NAT, 15253×53—80.

SEGHI (Giovanni), Fanano (Italie), 24-06-11, NAT, 7163×58—54.

SEGHI, née ZUCCHI, Fanano (Italie), 03-08-17, NAT, 7163×58—54.

SEGHI (Dima), Fanano (Italie), 23-09-40, EFF, 7163×58—54.

SEGHI (Floriana), Fanano (Italie), 24-09-42, EFF, 7163×58—54.

SEMBOLINI (Pierre), Tuoro Sul Trasimeno (Italie), 07-09-20, NAT, 12806×58—06.

SEMO (Georges), Piatra Neamtz (Roumanie), 19-10-06, NAT, 11173 ×58—75.

SEMO, née GRUNBERG, Moinesti (Roumanie), 22-11-14, NAT, 11173 ×58—75.

SMADJA (Siméon), Tunis (Tunisie), 12-04-12, NAT, 10328×37—96.

SMADJA (Jacky), Tunis (Tunisie), 01-01-43, EFF, 10328×37—96.

SMADJA (Rachel), Tunis (Tunisie), 26-07-47, EFF, 10328×37—96.

SMADJA (Alex), Tunis (Tunisie), 20-05-50, EFF, 10328×37—96.

SMADJA (Danielle), Tunis (Tunisie), 21-08-45, EFF, 10328×37—96.

SOBALA (Jean), Zdziechowice (Pologne), 09-11-20, NAT, 3356×53—67.

SORIA (Cleofas), Gergal (Espagne), 01-10-01, NAT, 3286×53—92.

SPELLAT (Sosthène), Chenove (Côte-d'Or), 28-11-25, NAT, 5982×58 —75.

SPICA (Philomène), Isola del Liri (Italie), 10-06-38, NAT, 11781×58 —69.

SPILKER (Karel), Utrecht (Hollande), 08-01-22, NAT, 13021×58—78.

STEINER (Rolf), Annaberg (Allemagne), 05-03-20, NAT, 10797×58—47.

STOITCHEV (Ivan), Borovan (Bulgarie), 23-10-22, NAT, 5083×54—54.

STRZELINSKI, née WOZNIAK, Duisburg Meiderich (Allemagne), 24-05-13, NAT, 14110×58—62.

SUBIRA (Jose), Tahull (Espagne), 20-03-13, NAT, 3107×58—98.

SZCZEPANKIEWICZ (Boleslaw), Czastkow (Pologne), 27-03-18, NAT, 13875×58—60.

SZLAWSKI, née MUSIALSKI, Kionow (Pologne), 06-07-15, NAT, 12719 ×58—55.

TATIGUIAN (Oskian), Istanbul (Turquie), 09-01-22, NAT, 12904×58 —36.

THEAU, née SCHLEICHER, Rupperts Grün (Allemagne), 02-03-21, NAT, 13396×54—75.

THOMA (Jacob), Glarus (Suisse), 01-12-17, NAT, 6555×56—75.

TONINI (Giovanni), Spresiano (Italie), 10-03-39, NAT, 13630×58—69.

TOPI (Guido), Vicchio de Magello (Italie), 05-01-05, NAT, 13683×58 —85.

TORRES, née ROIG, San Juan Bautista (Baléares), 06-12-87, NAT, 13975×58—91.

TOUMANIANTZ (Simon), Tabriz (Iran), 30-07-04, NAT, 15018×33—75.

TRIFUNOVIC (Aleksandar), Belgrade (Yougoslavie), 20-07-21, NAT, 9101×57—75.

TREVISIOL (Gentile), Codogne (Italie), 27-12-26, NAT, 12981×58—75.

TROIAN (Angelo), Sospirolo (Italie), 29-08-03, NAT, 12735×58—03.

TROIAN, née FABBRO, Tricesimo (Italie), 01-08-08, NAT, 12735×58—03.

URZAINQUI (Ernest), Barcelone (Espagne), 18-07-21, NAT, 12739×58—66.

URZAINQUI, née ALONSO, Moncada (Espagne), 02-09-23, NAT, 12739×58—66.

URZAINQUI (Ronald), Thuir (Pyrénées-Orientales), 24-08-47, EFF 12739×58—66.

URZAINQUI (Serge), Thuir (Pyrénées-Orientales), 30-09-49, EFF, 12739×58—66.

VACCARO (Lino), San Giovanni (Italie), 01-01-39, NAT, 13027×58—32.

VATTIATA (Joseph), Tunis (Tunisie), 11-05-18, NAT, 1530×54—96.

VATTIATA, née GARACCI, Tunis (Tunisie), 28-06-25, NAT, 1530×54—96.

VEINFELD (Arnold), Bucarest (Roumanie), 06-03-23, NAT, 10777×51—75.

WAGNER (Franz), Sadnica (Yougoslavie), 26-05-26, NAT, 11245×58—55.

WAGNER, née BAUER, Fomaschauzi (Yougoslavie), 16-11-36, NAT, 11245×58—55.

WAGNER (Anne-Marie), Oberleimbachshof (Allemagne), 04-11-37, EFF, 11245×58—55.

WAGNER (Elisabeth), Bar-le-Duc (Meuse), 29-07-50, EFF, 11245×58—55.

WAGNER (Hildgard), Bar-le-Duc (Meuse), 12-04-53, EFF, 11245×58—55.

WAGNER (Richard), Bar-le-Duc (Meuse), 20-06-56, EFF, 11245×58—75.

WEIS (Armand), Pirmasens (Allemagne), 21-09-07, NAT, 51523×36—67.

WIESCHER (Ernest), Holsterhausen (Allemagne), 07-10-05, NAT, 11347×57—57.

WIESCHER, née MICK, Neunkirchen (Sarre), 01-06-08, NAT, 11347×57—57.

WONG AH TIN, Papeete (Tahiti), 10-04-34, NAT, 10604×56—98.

WONG WING, Tong Koun (Chine), 15-08-11, NAT, 14058×54—98.

WONG WING, née SHAN SEI FAN, Papeete (Tahiti), 02-01-15, NAT, 14058×54—98.

WONG FOO YING, Papeete (Tahiti), 28-09-39, EFF, 14058×54—98.

WONG SOU TCHINE, Papeete (Tahiti), 12-01-43, EFF, 14058×54—98.

WONG (Marie), Papeete (Tahiti), 03-10-45, EFF, 14058×54—98.

ZANELLA (Gelindo), Conco (Italie), 18-03-99, NAT, 11382×52—26.

ZANELLA, née ZAMBOLIN, Campo San Martino (Italie), 08-06-96, NAT, 11382×52—26.

ZERAHIAN (Hessou), Ordou (Turquie), 25-01-00, NAT, 8806×58—13.

ZERAHIAN, née AYVAZIAN, Constantinople (Turquie), 24-12-13, NAT, 8806×58—13.

ZERBAN (Erna), Ober Ingelheim (Allemagne), 19-04-23, NAT, 14121×58—75.

ZIGMUND CERBU (Anton), Bucarest (Roumanie), 19-10-23, NAT, 15446×54—75.

ZIGMUND CERBU, née GLANTZSTEIN, Bucarest (Roumanie), 28-09-24, NAT, 15446×54—75.

Article 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

CURFY (Joseph). — KUPERFISZ (Joseph), Varsovie (Pologne), 09-03-19, 3746×56—54.

SUBIRA (Joseph). — SUBIRA (José), Tahull (Espagne), 20-03-13, 3107×56—98.

Article 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France:

LIPPMANN (Gaston-Maurice), Colmar (Haut-Rhin), 14-03-33, LIB (1), 9538×58—99.

LUZUY (Philippe), Paris (16e), 19-07-33, LIB, 920×58—99.

LUZUY, née MILLASSON, Châtel Saint Denis (Suisse), 18-06-31, LIB, 920×58—99.

LUZUY (Franck-Maurice), Blois (Loir-et-Cher), 03-06-54, LIB, 920×58—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Décret du 5 mars 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète.

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent:

ADAMI (Octave), Crocetta Trevigliana (Italie), 29-09-07, NAT (1), 12985×58—69.

ALBRYCHT (Tadeusz), Lubatowka (Pologne), 23-03-18, NAT, 11299×58—89.

ALBRYCHT, née TRZEWIK, Ozarow (Pologne), 13-07-24, NAT, 11299×58—89.

ALZURIA (Mariano), Balloba (Espagne), 02-09-21, NAT, 10216×58—81.

AMOYEL (Yamine), Tassadent (Maroc), en 1901, NAT, 12113×53—92.

ANDIEU, née CASANOVAS, San Cristobal (Espagne), 02-11-10, NAT, 11075×58—31.

ANTIVACKIS (Charles), au Pirée (Grèce), 11-02-06, NAT, 32222×18—78.

ARBUSTI (Angelo), Montecalvo Versiggia (Italie), 01-10-11, NAT, 10695×58—32.

ARBUSTI, née PREVISANI, Premariacco (Italie), 02-10-11, NAT, 10695×58—32.

ARBUSTI (Yolande), Cazeneuve (Gers), 22-10-39, EFF (1), 10695×58—32.

ARIN (José), Sarratella (Espagne), 16-07-98, NAT, 13903×58—33.

ARIN, née PASTOR, Sarratella (Espagne), 01-03-05, NAT, 13903×58—33.

ARINI, née RUGGERI, Casnigo (Italie), 13-12-15, NAT, 13190×58—73.

AZOULAY (Joseph), Fès (Maroc), 02-07-11, NAT, 11523×58—75.

AZOULAY (Elias), Casablanca (Maroc), 01-06-13, EFF, 11523×58—75.

BACIGA (Guido), Ala (Italie), 22-02-21, NAT, 12759×58—13.

BAEZ (Jean), Casablanca (Maroc), 26-01-31, NAT, 5316×58—95.

BALLART (Juan), Sarreal (Espagne), 20-01-38, NAT, 12906×58—21.

BALLO (Tillio), Villeneuve Marquesano (Italie), 05-10-15, NAT, 11123×58—47.

BARANDIARAN, née CARANOBE, Bègles (Gironde), 11-02-91, REI (1), 31599×11—33.

BATTIGELLO (Gilbert), Monaco (Principauté), 29-10-39, NAT, 11129×58—97.

BARBAR (Michaël), Goblata (Syrie), 01-08-25, NAT, 9955×58—75.

BELDA (Joséphine), Valencia (Espagne), 25-03-14, NAT, 13185×58—75

BENADIBA (Moïse), Oujda (Maroc), 08-02-25, NAT, 12760×58—75

BERDAH (Israël), Tunis (Tunisie), 22-11-19, NAT, 12761×58—75.

BERG, née CHAPRON, Cognac (Charente), 02-07-05, REI, 11399×58—17.

BERNECKER (François), Krummau (Tchécoslovaquie), 02-05-26, NAT, 13911×58—63

BERTOMEU (Antonio), Prat de Compte (Espagne), 11-06-21, NAT, 14193×58—11.

BIENIASZEWSKI (Joseph), Guntowa (Pologne), 28-02-04, NAT, 14194×58—63.

BIENIASZEWSKI, née LACINNIK, Zbaraz (Pologne), 14-08-05, NAT, 14194×58—63.

BILLARDELLO (Giuseppe), Kelibia (Tunisie), 27-03-35, NAT, 13912×58—13.

BINDER, née FROHLING, Schonbrum (Allemagne), 16-04-24, NAT, 13350×58—13.

BISMUTH (Georges), Tunis (Tunisie), 09-02-16, NAT, 1543×50—96.

BISMUTH, née ATTAL, Tunis (Tunisie), 19-01-27, NAT, 1543×50—96.

BISMUTH (Jocelyne), Tunis (Tunisie), 20-01-52, EFF, 1543×50—96.

BISMUTH (Albert), Tunis (Tunisie), 26-12-54, EFF, 1543×50—96.

BISMUTH (Nadine), Tunis (Tunisie), 24-04-57, EFF 1543×50—96.

BIT (Egidio), Caneva (Italie), 26-05-18, NAT, 12985×58—47.

---

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé Français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

BIT, née CASAGRANDE, Capella Maggiore (Italie), 09-01-23, NAT, 12065×58—47.

BIT (Christian), Mas d'Agenais (Lot-et-Garonne), 01-02-44, EFF, 12065×58—47.

BIT (Alain), Mas d'Agenais (Lot-et-Garonne), 18-01-49, EFF, 12065×58—47.

BLAKE (James), Londres (Grande-Bretagne), 19-07-03, NAT, 8305×58—64.

BLASCO (Alfonso), Alfajarin (Espagne), 30-10-16, NAT, 11850×57—09.

BLASCO, née CALVO, Osera (Espagne), 29-10-19, NAT, 11850×57—09.

BLASZYNSKI (Antoine), Kirchlinde (Allemagne), 21-03-21, NAT, 13349×58—62.

BOBBI (Arrigo), Ponte-del-l'Olio (Italie), 23-02-22, NAT, 11258×53—75.

BONANSEA, née BALANTI, San Martino del Lago (Italie), 26-06-10, NAT, 13813×58—54.

BOSNIC (Lazo), Bastasi (Yougoslavie), 01-11-03, NAT, 11359×58—78.

BOSNIC, née NASPINSKI, Nielipkowice (Pologne), 01-02-00, NAT, 11359×58—78.

BRANDO (Michele), Maratea (Italie), 04-03-15, NAT, 7024×58—57.

BRANDO, née MARTINO, Maratea (Italie), 29-11-21, NAT, 7024×58—57.

BRANDO (Eleonora), Maratea (Italie), 05-02-41, EFF, 7024×58—57

BRANDO (Francesca), Maratea (Italie), 09-05-42, EFF, 7024×58—57.

BRANDO (Maria-Teresa), Maratea (Italie), 12-06-48, EFF, 7024×58—57.

BRANDO (Denise), Metz (Moselle), 13-09-51, EFF, 7024×58—57.

BRANDO (Marie-José), Metz (Moselle), 19-08-51, EFF, 7024×58—57.

BRAUER (Léon), Lodz (Pologne), 05-05-13, NAT, 13191×58—75.

BRAUER, née LEWKOWICZ, Turek (Pologne), 16-12-16, NAT, 13191×58—75.

BRAVI (Pierre), Medolago (Italie), 11-07-04, NAT, 4392×58—32.

BRAVI, née ANGELONI, Calusco d'Adda (Italie), 27-01-08, NAT, 4392×58—32.

BRAVI (Jacqueline), Mauvezin (Gers), 01-08-44, EFF, 4392×58—32.

BRESCIA (Paolo), Monopoli (Italie), 04-02-11, NAT, 8253×58—69.

BRESCIA, née D'APRILE, Monopoli (Italie), 27-10-18, NAT, 8253×58—69.

BRESCIA (Giuseppe), Crispiano (Italie), 12-02-39, EFF, 8253×58—69.

BRESCIA (Viltoria), Crispiano (Italie), 15-09-42, EFF, 8253×58—69.

BRESCIA (Antoine), Givors (Rhône), 20-09-53, EFF, 8253×58—69.

BRESCIA (Cathie), Givors (Rhône), 05-02-58, EFF, 8253×58—69.

BRONSTEIN (Frida), Cahul (Roumanie), 23-12-16, NAT, 12021×40—75.

BRUDER, née POPPEL, Fribourg (Allemagne), 13-12-26, NAT, 11479×58—57.

BUBERT (Hans), Kiel (Allemagne), 22-02-26, NAT, 18191×53—81.

BYSZEWSKI (Eugène), Sokolow (Pologne), 23-10-23, NAT, 12856×58—78.

BYSZEWSKI, née WALCZAK, Brzezno (Pologne), 03-07-24, NAT, 12856×58—78

BYSZEWSKI (Annie), Eve (Oise), 17-01-48, EFF, 12856×58—78.

BYSZEWSKI (Françoise), Senlis (Oise), 27-06-52, EFF, 12856×58—78.

CARACAS (Demetre), Metelin (Grèce), 15-01-05, NAT, 13816×58—38.

CARO (Joaquim), Madrid (Espagne), 27-07-13, NAT, 1298×58—29.

CARRASCO (Santiago), Beas de Segura (Espagne), 07-08-14, NAT, 13126×58—38.

CASALE (Secondo), Fiano (Italie), 23-08-21, NAT, 11082×58—05.

CASANO (Léonard), Tunis (Tunisie), 30-11-05, NAT, 13431×57—06.

CASANO, née NOVARA, Tunis (Tunisie), 10-03-17, NAT, 13431×57—06.

CELNIK (Kopel), Jgierz (Pologne), 23-03-06, NAT, 4109×57—75.

CELNIK, née DOBROWOLSKA, Lodz (Pologne), 07-07-20, NAT, 4109×57—75.

CIERNIAK (Stanislas), Maciejew (Pologne), 08-04-20, NAT, 13975×54—69.

CINQUILLI (Vincent), Citta di Castello (Italie), 21-01-10, NAT, 835×52—06.

COLOMBO (Mario), Carate Lario (Italie), 30-07-10, NAT, 5121×58—05.

CROCI (Giuseppe), Uggiate Trevano (Italie), 04-01-02, NAT, 6478×58—42.

CROCI, née PELLI, Bizzarone (Italie), 23-06-07, NAT, 6478×58—42.

CROCI (Renato), Como (Italie), 29-08-38, EFF, 6478×58—42.

CURT, née ANASTASION, Athènes (Grèce), 04-04-24, NAT, 13824×58—42

CYFFKA (Félix), Westerholt (Allemagne), 12-05-16, NAT, 13923×58—62.

CYFFKA, née SKOTNICKA, Stopnica (Pologne), 03-04-20, NAT, 13923×58—62.

CYFFKA (Hélène), Avion (Pas-de-Calais), 19-05-48, EFF 13923×58—62.

CZICHON (Herbert), Lipiny (Pologne), 11-11-12, NAT, 13825×58—62.

CZICHON, née RATAJCZAK, Eickel (Allemagne), 19-10-16, NAT, 13825×58—62.

DAL'COL (Giovanni), Pieve di Soligo (Italie), 08-10-15, NAT, 11410×58—31.

DEBOWSKI (Stanislas), Inowrocław (Pologne), 03-10-26, NAT, 13928×58—68.

DEFREYNE (Maurice), Torhout (Belgique), 21-04-12, NAT, 12955×58—60.

DE GASPARI (Arcangelo), Villanova (Italie), 09-03-05, NAT, 12545×58—31.

DE GASPARI, née PALU, Fontanelle (Italie), 31-08-11, NAT, 12545×58—31.

DEL COL (Anna), San Vito al Tagliamento (Italie), 30-10-25, NAT, 13827×58—31.

DENG (Joseph), Vertesszollos (Hongrie), 07-10-21, NAT, 13828×58—62.

DE PALMA, née PEZZICOLO, Corato (Italie), 02-08-36, NAT, 11673×58—38.

DEPETRINI (Henri), Cassinasco (Italie), 10-08-12, NAT, 11971×58—06.

DEPETRINI, née GALLIANO, Verzuolo (Italie), 18-01-18, NAT, 11971×58—06.

DOMBROWSKA (Maria), Posen (Pologne), 22-01-12, NAT, 25900×39—10

DOS SANTOS (José), Famalicao (Portugal), 07-01-09, NAT, 11201×58—75.

DO VAN CHANH Mai Vue (Centre-Vietnam), 15-07-10, NAT, 13197×56—74.

DUASO CERESUELA (Antonio), Yeba (Espagne), 17-01-07, NAT, 13232×58—61.

DUSZCZAK (Félix), Wanne (Allemagne), 21-04-15, NAT, 13833×58—62.

DZIEMBA, née WALCZAK, Bochum (Allemagne), 31-08-08, NAT, 13834×58—62.

ECHAVE, née MINGO, Hasparren (Basses-Pyrénées), 23-05-88, REI, 13932×58—64.

ESTEBAN, née ALCOVER, Cariet (Espagne), 15-03-10, NAT, 15899×50—34.

ETJEMESIAN (Ardavast), Smyrne (Turquie), 01-01-20, NAT, 4973×58—75.

ETJEMESIAN, née ALEKSANYAN, Istanbul (Turquie), 15-09-22, NAT, 4972×58—75.

ETJEMESIAN (Jean), la Garenne-Colombes (Seine), 02-02-53, EFF, 4972×58—75.

ETJEMESIAN (Alain), Courbevoie (Seine), 24-06-57, EFF, 4972×58—75.

ETTER (Auguste), Saint-Blaise (Suisse), 17-08-02, NAT, 17531×40—84.

ETTER (Robert), Kainach (Suisse), 13-04-98, NAT, 11198×58—89.

ETTER, née FILLON, Asquins (Yonne), 29-10-97, REI, 11198×58—89.

FAILLENET, née BATOR, Strugi (Pologne), 03-05-12, NAT, 13835×58—25.

FELBABEL (Harald), Olomouc (Tchécoslovaquie), 12-06-27, NAT, 12873×58—25.

FERNANDEZ (Antonio), la Carolina (Espagne), 13-07-18, NAT, 11838×58—60

FERNANDEZ (Avelino), Cortina de Trevias (Espagne), 18-03-08, NAT, 9119×58—82.

FERRETTO (Giovanni), Arzergrande (Italie), 26-06-25, NAT, 4760 58×83.

FILIP (Robert), Budapest (Hongrie), 03-01-25, NAT, 555×53—75.

FILOT, née MIKOLAJCZYK, Kasnia (Pologne), 15-07-27, NAT, 9299×58—89.

FLORES (Antoine), Barcelone (Espagne), 22-08-25, NAT, 11415×58—38.

FRANCO, née FOSSEN, Rivamonte (Italie), 04-08-13, NAT, 22419×43—06

FRACASSO (Bartelomeo), Padoue (Italie), 06-06-11, NAT, 5049×58—01.

FRACASSO, née BUI, Codigoro (Italie), 26-03-13, NAT, 5049×58—01.

FRACASSO (Anastasia), Mestrino (Italie), 28-09-39, EFF, 5049×58—01.

FRACASSO (Mario), Mestrino (Italie), 05-09-41, EFF, 5049×58—01.

FRACASSO (Danillo), Mestrino (Italie), 21-10-42, EFF, 5049×58—01.

FRACASSO (Agnese), Mestrino (Italie), 18-01-45, EFF, 5049×58—01.

FRACASSO (Paul), Nantua (Ain), 17-06-49, EFF, 5049×58—01.

FRACASSO (Francisque), Montreal (Ain), 15-02-52, EFF, 5049×58—01.

FREI (Michel), Swiat (Pologne), 16-10-23, NAT, 13797×49—33.

FROST, née TROLLE, Tournehem (Pas-de-Calais), 17-03-00, REI, 16676×55—62

FUENTES (Rafael), Palma del Rio (Espagne), 07-03-17, NAT, 9669×58—34.

FUENTES, née CALVETE, Bujaraloz (Espagne), 18-11-19, NAT, 9669×58—34.

FUENTES (Henri), Montpellier (Hérault), 30-01-43, EFF, 9669×58—34.

FUENTES (Antoine), Montranaud (Hérault), 29-07-44, EFF, 9669×58—31.

FUENTES (Rose-Marie), Montpellier (Hérault), 07-05-50, EFF, 9669×58—31.

GABRIELE (Armando), Isola del Liri (Italie), 25-01-14, NAT, 7429×58—69.

GABRIELE, née DEL ROSSO, Avezzano (Italie), 03-11-19, NAT, 7429×58—69.

GABRIELE (Manola), Avezzano (Italie), 11-01-46, EFF, 7429×58—69.

GALANTE (François), Arpino (Italie), 18-05-22, NAT, 13369×58—69.

GALLO (Janvier), Grenoble (Isère), 04-03-15, NAT, 12420×58—38.

GARCIA (Francisco), Carthagène (Espagne), 01-05-22, NAT, 13131×58—69.

GARCIA (José), Vianos (Espagne), 18-07-17, NAT, 12292×58—69.

GARCIA (Joseph), Guiho de Avila (Espagne), 29-07-08, NAT 12293×58—47.

GARCIA, née DIAZ, Minas de Rio Tinto (Espagne), 12-07-07, NAT, 12293×58—47.

GARGALLO (Mariano), Lecinena (Espagne), 13-12-21, NAT, 13735×58—11.

GERVASONI (Maria-Caterina), San Giovanni Bianco (Italie), 01-10-36, NAT, 13377×58—07.

GHIGLIA (Noël), Melazzo (Italie), 18-12-14, NAT, 6244×58—83.

GHIGLIA, née GARRONE, Montechiaro (Italie), 10-03-20, NAT, 6244×58—83.

GIELHORN (Majer), Strykow (Pologne), 15-03-22, NAT, 6112×54—75.

GIORDANO (Angelo), Vietri Sul Mare (Italie), 29-08-29, NAT, 6423×58—91.

GNOCCHI (Robert), Frascati (Italie), 18-02-06, NAT, 7701×58—75.

GRAU (Miguel), Montserrat (Espagne), 09-10-12, NAT, 13762×58—75.

GRZESKOWIAK (Stanislas), Kosten (Pologne), 07-05-02, NAT, 14561×38—75.

GRZESKOWIAK, née STEC, Kalusz (Pologne), 09-05-12, NAT, 14561×38—75.

GUILLAUME (Elisabeth), Paris (14e), 08-09-23, REI, 13157×58—51.

GUILLERMO (Jose), Murcia (Espagne), 20-07-16, NAT, 12970×58—34.

GUILLERMO, née REVERTE, Lorca (Espagne), 04-03-25, NAT, 12970×58—34.

GUILLERMO (Daniel), Montbazin (Hérault), 14-02-52, EFF, 12970×58—34.

GUNIA (Thomas), Pysznica (Pologne), 12-09-19, NAT, 13387×58—54.

HASSID (Max), Salonique (Grèce), 29-12-14, NAT, 493×54—75.

HAYOUN (David), Tunis (Tunisie), 22-02-25, NAT, 12442×58—75.

HIDALGO, née PARRILLA, Adra (Espagne), 02-02-17, NAT, 13642×58—92.

HOFFMANN (Theodor), Hoenningen (Allemagne), 05-08-14, NAT, 5980×58—99.

IDEC (Joseph), Kotowa Wola (Pologne), 06-10-08, NAT, 14217×58—51.

IDEC, née KAMINSKA, Slawiec (Pologne), 30-07-04, NAT, 14217×58—51.

IDEC (Françoise), Romigny (Marne), 03-08-40, EFF, 14217×58—51.

IDEC (François), Romigny (Marne), 12-09-44, EFF, 14217×58—51.

IDEC (Jean-Claude), Romigny (Marne), 09-04-48, EFF, 14217×58—51.

JACCARD (Edouard), Sainte-Croix (Suisse), 12-08-17, NAT, 12366×58—47.

JACCARD, née FRECHIAMI, Treviglio (Italie), 03-08-20, NAT, 12366×58—47.

JACCARD (Alain), Senestis (Lot-et-Garonne), 02-10-51, EFF, 12366×58—47.

JACQUIER, née BULA, Spytkowice (Pologne), 28-02-19, NAT, 14410×58—10.

JANEZIC (Rosa), Loubliana (Yougoslavie), 01-01-06, NAT, 12369×58—75.

JAROSZKO (Michel), Staresiolo (Pologne), 09-10-04, NAT, 14219×58—78.

JAROSZKO, née TECZA, Szyperki (Pologne), 06-08-08, NAT, 14219×58—78.

JEZIORNY (François), Wegiewice (Pologne), 22-10-18, NAT, 10854×58—78.

JIRAK (Charles), Prague (Tchécoslovaquie), 07-01-06, NAT, 11925×58—65.

JOLY, née HOZJAN, Palina le Grand (Yougoslavie), 21-07-17, NAT, 14356×58—62.

KAHN, née LEVY, Kaiserlautern (Allemagne), 03-04-06, NAT, 9946×49—87.

KALISZCZAK (Mieczyslaw), Kresowce en Volhynie (Pologne), 01-04-28, NAT, 1840×56—87.

KALLWEIT (Ernest), Bartscheiten (Allemagne), 15-02-25, NAT, 12389×58—75

KAMINSKI (Antoinette), Wanne (Allemagne), 20-01-15, NAT, 11819×58—62.

KASPRZYK (Wladyslawa), Psary (Pologne), 19-08-25, NAT, 13643×58—54.

KASZA (Georges), Zrenjanin (Yougoslavie), 20-11-19, NAT, 10116×58—57.

KLEK (Franciszek), Udorz (Pologne), 25-08-03, NAT, 13644×58—51.

KLEK, née SIUDA, Wolbrom (Pologne), 15-01-11, NAT, 13644×58—51.

KLEK (Bernard), Wolbrom (Pologne), 28-09-39, EFF, 13644×58—51.

KLEK (René), Châlons-sur-Marne (Marne), 22-03-52, EFF, 13644×58—51.

KOCUPYR (Basile), Turze (Ukraine), 21-11-02, NAT, 12892×58—78.

KOCUPYR, née WOZNIAK, Kawenczyn (Ukraine), 22-12-08, NAT, 12892×58—78.

KORMAN, née TURKIELTAUB, Varsovie (Pologne), 15-01-04, NAT, 11160×47—75.

KREFTA (Edouard), Stezyca (Pologne), 01-06-26, NAT, 14260×58—62.

KULICH (Jean), Dolne (Tchécoslovaquie), 20-06-06, NAT, 10939×58—60.

KULICH, née MARTAK, Dolne (Tchécoslovaquie), 05-08-10, NAT, 10939×58—60.

KULICH (René), Dieudonne (Oise), 13-11-39, EFF, 10939×58—60.

LANGEVIN, née SBROLLINI, Mondolfo (Italie), 27-06-18, NAT, 12977×58—78.

LASKOWSKI (Mathieu), Karolewo (Pologne), 23-03-06, NAT, 13911×58—60.

LASKOWSKI, née KRET, Pasmiechy (Pologne), 23-05-06, NAT, 13911×58—60.

LAURERI, née GHERZI, Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), 28-08-79, REI, 5988×58—06.

LA VIOLA (Manlio), Palerme (Italie), 07-10-22, NAT, 13602×58—91.

LAVROFF (Igor), Tiflis (Russie), 09-03-21, NAT, 13059×53—75.

LEJEUNE, née WADIN, Thun-Saint-Amand (Nord), 31-12-99, REI, 14359×58—59

LEPICARD, née VAN MEEGEN, Munchen Gladbach (Allemagne), 07-11-21, NAT, 13604×58—78.

LEVY (Fortunato), Melilla (Espagne), 03-06-38, NAT, 13605×58—93.

LIAKHOVITCH (Joseph), Tchernigow (Russie), 08-12-00, NAT, 10104×58—78.

LIGOTTI (Luigi), Trieste (Italie), 07-09-31, NAT, 8762×58—91.

LLORCA, née MONCHO, Menerville (département d'Alger), 22-04-81, REI, 13942×58—91.

LODDO (Salvatore), Orosei (Italie), 25-09-27, NAT, 5625×58—83.

LOPES (Luis), Tomar (Portugal), 23-11-01, NAT, 10661×58—01.

LOPEZ (Benito), Laredo (Espagne), 21-03-27, NAT, 13296×58—03.

MAI VAN HANH, Hanoi (Nord Viet-Nam), 23-01-28, REI, 8430×56—06.

MAIVAN HANH (Laurent), Bourges (Cher), 27-08-56, EFF, 8430×56—06.

MAI VAN HANH (Sophie), Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 02-12-57, EFF, 8430×56—06.

MARIANI (Marco), Monza (Italie), 03-01-08, NAT, 21281×40—44.

MARIN, née PEREZ, Melilla (Espagne), 29-09-19, NAT, 12826×52—96.

MARQUES (Pierre), Cindadela (Espagne), 19-02-20, NAT, 13315×58—91.

MARTINEZ (Patrocinio), Becerril de Campos (Espagne), 12-11-11, NAT, 13614×58—75.

MARTINO (Albino), Castelliri (Italie), 30-10-20, NAT, 110×54—69.

MARTINO, née CIARLITTI, Castelliri (Italie), 13-12-20, NAT, 110×54—69

MARTINO (Maria), Castelliri (Italie), 18-09-43, EFF, 110×54—69.

MARTINO (Colombo), Castelliri (Italie), 01-02-46, EFF, 110×54—69.

MARUNCZAK (Basilius), Zawriw (Pologne), 03-08-17, NAT, 11039×52—82.

MARUNCZAK, née LIPPIG, Unterteutschenthal (Allemagne), 22-09-19, NAT, 11039×52—82.

MASSCHELEIN (Jules), Wervicq (Belgique), 06-09-93, NAT, 6430×58—60.

MATTEUCCI (Vincenzo), Tarquinia (Italie), 24-12-16, NAT, 14366×58—78.

MATTEUCCI, née CORDONI, Cremone (Italie), 16-12-14, NAT, 14366×58—78.

MATTEUCCI (Maria-Teresa), Rome (Italie), 02-05-43, EFF, 14366×58—78.

MATTEUCCI (Umberto), Rome (Italie), 29-12-45, EFF, 14366×58—78.

MATTEUCCI (Jean-Charles), l'Isle-Adam (Seine-et-Oise), 07-12-53, EFF, 14366×58—78.

MATUSZCZAK (Stéphan), Piaski (Pologne), 22-03-23, NAT, 14171×58—59.

MATUSZCZAK, née KUCIA, Zalas (Pologne), 31-03-21, NAT, 14171×58—59

MATUSZCZAK (Liliane), Fiers-en-Escrebieux (Nord), 07-05-45, EFF, 14171×58—59.

MICHALSKI, née JANKOWIAK, Rojeczyn (Pologne), 01-01-13, NAT, 13168×58—59.

MIGDAL (Augustin), Gwozdriec (Pologne), 20-02-18, NAT, 12565×58—38.

MIGDAL, née TURCZYNIAK, Biszeza (Pologne), 22-10-27, NAT, 12565×58—38.

MIGDAL (Catherine), Roybon (Isère), 08-10-45, EFF, 12565×58—38.

MIGDAL (Aline), Roybon (Isère), 08-09-48, EFF, 12565×58—38.

MILDNER (Ernst), Schonborn (Allemagne), 11-02-35, NAT, 13470×58—21.

MILISAVLJEVIC (Svetislav), Pozarevac (Yougoslavie), 01-03-09, NAT, 6371×58—75.

MILLAN (Recaredo), Pitarque (Espagne), 16-11-14, NAT, 11513×58—34.

MILLAN, née RUIZ, Santander (Espagne), 10-09-22, NAT, 11513×58—34.

MINSKI (Icek), Lodz (Pologne), 07-05-25, NAT, 3412×54—75.

MIRETTI (Pierre), Marseille (Bouches-du-Rhône), 16-01-03, NAT, 14188×57—84.

MIRETTI, née BONANSEA, Sanfront (Italie), 07-04-03, NAT, 14188×57—84.

MIZRAHI (Joseph), Istanbul (Turquie), 01-01-21, NAT, 8332×53—06.

MOLNAR (Lajos), Szatadka (Yougoslavie), 09-09-28, NAT, 11569×58—78.

MONTAGNAN (Gino), Bordighera (Italie), 19-10-30, NAT, 11712×58—69.

MONZERIAN (Robert), Kutahia (Asie Mineure), 01-08-20, NAT, 13147×58—69.

MOREIRA DA SILVA (Antonio), Escura (Portugal), 31-08-07, NAT, 14002×58—86.

MOREIRA DA SILVA, née RIBERO DA SILVA, Alvarelhos (Portugal), 09-05-04, NAT, 14002×58—86.

MORENA, née PIANA, Nice (Alpes-Maritimes), 09-05-91, NAT, 14003×58—91.

MORRISSON, née VANDEWALLE, Calais (Pas-de-Calais), 20-08-97, REI, 11868×58—62.

MUHL, née FORCELLA, Grumello de Zanchi (Italie), 05-03-22, NAT, 11871×58—57.

MULLER (Werner), Häsen (Allemagne), 21-06-17, NAT, 12505×58—68.

MUNARO, née ANNIBALDI, Castellionne (Italie), 05-04-24, NAT, 13476×58—54.

MUSCIONI (Germain) Audun-le-Tiche (Moselle), 22-09-10, NAT, 13113×58—57.

MUSIALOWSKI (Joseph), Zalesie (Pologne), 06-03-17, NAT, 12777×58—02.

NASSIF (Emile), Porto Novo (Dahomey), 18-08-23, NAT, 3011×58—98.

NGUYEN DINH TINH, Duong Coc (Viet-Nam), 06-06-12, NAT, 13005×57—31.

NGUYEN DINH TINH (Marie-Françoise), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 31-07-51, EFF, 13005×57—31.

NGUYEN DINH TINH (Jean-Jacques), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 30-03-53, EFF, 13005×57—31.

NGUYEN VAN VE, Tap-My (Nord-Viet-Nam), 03-10-19, NAT, 11655×57—69.

NGUYEN VAN VE (Serge), Lyon (Rhône), 01-09-50, EFF, 11655×57—69.

NGUYEN VAN VE (Nicole), Lyon (Rhône), 21-08-51, EFF, 11655×57—69.

NGUYEN VAN VE (Patricia), Lyon (Rhône), 18-02-57, EFF, 11655×57—69.

NOLLA (José), Barcelone (Espagne), 15-12-09, NAT, 11042×58—13.

NOTTOLI, née GUERRIERI, Nice (Alpes-Maritimes), 13-05-01, REI, 14014×58—06.

NOVELLA (Joseph), Delia (Italie), 10-09-37, NAT, 56×59—38.

NOWAK (Adalbert), Kajew (Pologne), 06-04-94, NAT, 14015×58—62.

NOWAK, née BARTCZAK, Dembicz (Pologne), 04-11-96, NAT, 14015×58—62.

NOWAK (Marian), Bobrek (Pologne), 19-01-21, NAT, 14091×58—62.

NOWAK, née CHELPA, Hamborn-sur-Rhin (Allemagne), 25-01-22, NAT, 14094×58—62.

NOWAK (Monika), Méricourt (Pas-de-Calais), 29-01-45, EFF, 14094×58—62.

NOWICKI, née CHYTRA, Wymyslowie (Pologne), 25-04-86, NAT, 14171×58—59.

OBILLE, née PANOZZO, Cogollo del Gencio (Italie), 01-09-21, NAT, 14369×58—57.

OESER (Léon), Chomutov (Tchécoslovaquie), 25-06-30, NAT, 13651×58—68.

OLENDEREK (Jean), Rokulow (Pologne), 26-03-26, NAT, 14231×58—59.

OLENDEREK, née MOTOLA, Spytkowki (Pologne), 16-12-26, NAT, 14231×58—59.

OLENDEREK (Jean), Valenciennes (Nord), 03-04-49, EFF, 14231×58—59.

OLENDEREK (François), Onnaing (Nord), 23-02-55, EFF, 14231×58—59.

OLESZKO (André), Hludno (Pologne), 07-05-04, NAT, 14370×58—62.

OLESZKO, née KLOPOCKI, Wanne (Allemagne), 16-06-17, NAT, 14370×58—62.

OLESZKO (Irène), Oignies (Pas-de-Calais), 05-05-44, EFF, 14370×58—62.

OLESZKO (Richard), Oignies (Pas-de-Calais), 22-03-42, EFF, 14370×58—62.

ORTEGA (Salvador), Aguilas (Espagne), 19-08-07, NAT, 12528×58—11.

ORTEGA, née ROCA, Benisanet (Espagne), 05-11-17, NAT, 12528×58—11.

ORTEGA (Denise), Azille (Aude), 31-01-49, EFF, 12528×58—11.

ORTEGA (Reine), Azille (Aude), 21-09-50, EFF, 12528×58—11.

ORTEGA (Salvador), Azille (Aude), 08-01-52, EFF, 12528×58—11.

ORTIGOSA (Juan), Lorca (Espagne), 21-08-23, NAT, 11113×52—34.

PADILLA (Diego), Barcelone (Espagne), 17-05-37, NAT, 2002×58—61.

PAGNUCCO (Romolo), Arzene (Italie), 21-02-10, NAT, 26112×39—31.

PALACIOS (Antonio), Algeciras (Espagne), 13-09-15, NAT, 9110×58—33.

PALACIOS, née PARDO, Zuera (Espagne), 05-03-21, NAT, 9110×58—33.

PAPEO (Jean-Baptiste), Santo Ferdinando di Puglia (Italie), 23-01-23, NAT, 15196×50—13.

PAQUET, née MICHALAK, Holthausen (Allemagne), 27-04-21, NAT, 14330×58—57.

PARSEGHIAN, née GANDOGHOU, Sous Chekir (Asie-Mineure), 08-03-00, NAT, 13622×58—12.

PASCAZ (Auguste), la Thuile (Savoie), 29-12-09, NAT 13127×51—38.

PASCAZ, née VILLAZ, Morgex (Italie), 01-03-15, NAT, 13127×51—38.

PAULISSEN (Leendert), Thorn (Hollande), 02-02-29, NAT, 10113×58—91.

PAWLAK (Jean), Wroblin (Pologne), 12-02-26, NAT, 14232×58—68.

PELLAT, née OUREDNIK, Vienne (Autriche), 02-02-25, NAT, 13213×58—13.

OTTO (Théodor), Vienne (Autriche), 12-01-12, EFF, 13213×58—13.

PELLINGHELLI (Egidio), Mediano (Italie), 23-07-21, NAT, 13623×58—75.

PENA, née LOBATO, Maliano (Espagne), 14-04-12, NAT, 13211×58—64.

PERASSO (Anna), Paesana (Italie), 19-06-27, NAT, 13210×58—13.

PERASSO (Catterina), Paesana (Italie), 22-03-22, NAT, 13239×58—13.

PEREZ (Alejo), Tolède (Espagne), 17-07-13, NAT, 12581×58—78.

PEREZ, née GOMEZ, la Torre (Espagne), 05-07-17, NAT, 12581×58—78.

PEREZ (Luis), Angerville (Seine-et-Oise), 25-08-54, EFF, 12581×58—78.

PERINO (Joseph), Netro (Italie), 29-07-88, NAT, 12585×58—71.

PILLON (Carmido), Cologna Veneta (Italie), 26-09-31, NAT, 14025×58—82.

PINERO, née SANCHEZ, Aguilas (Espagne), 09-01-01, NAT, 13691×58—13.

PIPPI (Lorenzo), Ponte Buggianese (Italie), 13-10-08, NAT, 17675×53—13.

PIPPI, née LUCHI, Uzzano (Italie), 05-10-09, NAT, 17675×53—13.

PLESKAC (Karel), Hodonin (Tchécoslovaquie), 21-06-27, NAT, 217×57—91.

PLESKAC, née PECORARO, le Kef (Tunisie), 23-12-31, NAT, 217×57—91.

PLESKAC (Liliane), le Kef (Tunisie), 04-03-52, EFF, 217×57—91.

PLESKAC (Christiane), Sidi-Bel-Abès (Oran), 22-11-57, EFF, 217×57—91.

PONS (Benjamin), Valderrobres (Espagne), 07-05-07, NAT, 9101×54—65.

PONS, née SANZ, Corachar (Espagne), 22-11-12, NAT, 9101×54—65

POROTTI (Arthur), Montigny-les-Metz (Moselle), 25-02-12, NAT, 21811×33—57.

POROTTI, née KALMES, Eltelbruck (Luxembourg), 27-01-15, NAT, 21811×33—57.

POROTTI (Denise), Metz (Moselle), 24-06-44, EFF, 21811×33—57.

POROTTI (Monique), Metz (Moselle), 06-10-52, EFF, 21811×33—57.

POSSENTI (Henri), Santa Maria a Monte (Italie), 08-01-02, NAT, 3350 x58—25.

POSSENTI, née MARCHETTI, Carrara (Italie), 23-10-20, NAT, 3350 x58—25.

POSSENTI (Maria-Cristina), Bologne (Italie), 01-10-45, EFF, 3350x58 —25.

POSSENTI (Jeanne), Besançon (Doubs), 05-12-50, EFF, 3350x58—25.

PRATTICHIZZO (Concetta), San Severo (Italie), 22-11-19, NAT, 13959 x58—69

PROIETTO (Alessandro), Randazzo (Italie), 08-11-19, NAT, 14177x58 —69.

PROIETTO, née VINCIGUERRA, Riposto (Italie), 27-03-33, NAT, 14177 x58—69

PROIETTO (Nino), Riposto (Italie), 21-10-52, EFF, 14177x58—69.

PRZYBYLSKI (Etienne), Alt Boyen (Pologne), 26-08-03, NAT, 9831 x58—59.

PRZYBYLSKI, née SOBOLEWSKI, Glowna (Pologne), 01-03-04, NAT, 9831x58—59

RADOVICS (Gyorgy), Toroszentmiklos (Hongrie), 01-01-24, NAT, 13960 x58—75.

RAFFI (Luigi), Seravezza (Italie), 17-08-06, NAT, 13868x58—75.

RAFFI, née DESIDERI, Pietrasanta (Italie), 06-07-13, NAT, 13868 x58—75

RAFFI (Ricardo), Pietrasanta (Italie), 25-04-39, EFF, 13868x58—75.

RAFFI (Auguste), Paris (15e), 10-12-52, EFF, 13868x58—75.

REEMERS (Jacques), Ixelles (Belgique), 28-04-26, NAT, 11068x58 —76.

RODRIGUEZ (Casildo), Santa Cruz del Valle (Espagne), 09-04-13, NAT, 597x58—89.

RODRIGUEZ (François), Cuevas (Espagne), 05-05-05, NAT, 12636x58 —30.

RODRIGUEZ (Sisenando), Zalamea la Real (Espagne), 05-07-19, NAT, 8223x58—11.

RUBINSTEIN (Eugène), Somcuta Mare (Roumanie), 01-08-96, NAT, 5367x58—75.

RUBINSTEIN, née SZINETAR, Felsoszopor (Hongrie), 15-01-95, NAT, 5367x58—75.

RUBIO (Amelio), Valdealgorfa (Espagne), 10-12-37, NAT, 13329x58 —33.

RUIZ (Alfredo), Santa Eufemia (Espagne), 24-10-38, NAT, 15x59 —81.

RUSSO (François), Pannarano (Italie), 20-06-24, NAT, 13112x58—69.

RZASA (Walenty), Piatkowa (Pologne), 12-01-09, NAT, 14061x58—59.

RZASA, née ANTCZAK, Babin (Pologne), 24-06-13, NAT, 14061x58—59.

RZASA (Jeanine), Rosendaël (Nord), 21-03-48, EFF, 14061x58—59.

RZASA (Claude), Teteghem (Nord), 28-01-50, EFF, 14061x58—59.

SABA, née SAVOIA, Bizerte (Tunisie), 21-09-20, NAT, 12675x58—13.

SANCHEZ (Santiago), Barcelone (Espagne), 02-09-12, NAT, 9176x57 —86.

SANCHEZ, née CAMPILLO, Pacheco (Espagne), 10-03-10, NAT, 9176x57 —86.

SATTLER (Harry), Berlin (Allemagne), 15-01-36, NAT, 12686x58—67.

SAURA (Juan), San-Mateo (Espagne), 18-10-14, NAT, 13008x58—11.

SCEMAMA (Sauveur), Sousse (Tunisie), 01-07-17, NAT, 3355x58—96.

SCHENK (Paul), Buer (Allemagne), 28-01-18, NAT, 13249x58—59.

SCHENK, née BURZYNSKI, Altenbochum (Allemagne), 03-01-22, NAT, 13249x58—59.

SCHALLER (Herbert), Kassel (Allemagne), 13-10-19, NAT, 12903x58 —68.

SCHIAVI (Francesco), Onore (Italie), 16-11-09, NAT, 12886x55—39.

SCHIAVI, née SCHIAVI, Onore (Italie), 10-02-12, NAT, 12886x55—39.

SCHIAVI (Elio), Castione della Presolana (Italie), 02-10-39, EFF, 12886 x55—39.

SECCHI (Franco), Olbia (Italie), 06-01-27, NAT, 4662x58—20.

SEGURA (José), Nijar (Espagne), 05-01-97, NAT, 9179x58—92.

SEGURA, née LOPEZ, Sainte-Barbe-du-Tlelat (Oran), 18-11-97, REI, 9179x58—92.

SIMONETTO (Assunta), Vedelago (Italie), 14-08-25, NAT, 10795x58—47.

SINKA (Jan), Brehy (Tchécoslovaquie), 24-12-22, NAT, 14106x58—60.

SISTAC (Manuel), Junzano (Espagne), 23-03-03, NAT, 12693x58—82.

SISTAC, née BARROCAL, San-Roman-de-Hornija (Espagne), 06-04-19, NAT, 12693x58—82.

SISTAC (Pierrette), Agen (Lot-et-Garonne), 29-06-51, EFF, 12693x58 —82.

SKIERA (Jean), Brzotek (Pologne), 13-05-24, NAT, 14107x58—62.

SNAUWAERT (Honoré), Wingene (Belgique), 23-10-06, NAT, 14239x58 —60.

SOARES (Manuel), Paredes-de-Coura (Portugal), 07-05-06, NAT, 8075 x55—87

SOLER, née GASCON, Cantarreja (Espagne), 30-03-97, NAT, 14184x58 —84.

SORIANO, née HERNANDEZ, El-Ancor (Oran), 03-06-84, REI, 14052x58 —34.

SOROKA (Joseph), Tarnopol (Pologne), 17-03-16, NAT, 13017x58—02.

SOROKA, née WIEZOREK, Siamow (Pologne), 17-04-05, NAT, 13017 x58—02.

SOROKA (Jeannine), Cerny-les-Bucy (Aisne), 13-11-42, EFF, 13017x58 —02.

SORTINO (Sauveur), Souk Ahras (Bône), 06-07-29, NAT, 14108x58—69.

SORTINO, née LOCICERO, Bône (Algérie), 18-07-30, NAT, 14108x58 —69.

SPORAKOWSKI (Jean), Habinghorst (Allemagne), 10-10-10, NAT, 12700x58—62.

SPORAKOWSKI, née BLASZAK, Recklinghausen (Allemagne), 26-04-14, NAT, 12700x58—62.

STACHURA (Jean), Recklinghausen (Allemagne), 12-05-04, NAT, 14053 x58—62.

STACHURA, née BIALY, Bochum (Allemagne), 08-02-09, NAT, 14053 x58—62

STEELANDT (Prudent), Kruishoutem (Belgique), 28-10-05, NAT, 12704 x58—78.

STEFANI (Armando), S. Biagio di Callalta (Italie), 27-11-21, NAT, 13254x58—33.

STEFANI, née MORELLO, S. Biagio di Callalta (Italie), 25-10-24, NAT, 13254x58—33.

STEFANI (Claudio), S. Biagio di Callalta (Italie), 24-05-47, EFF, 13254 x58—33.

STEFANI (Fernand), Toulouse (Haute-Garonne), 14-01-50, EFF, 13254 x58—33.

STEFANI (Yvette), Fontenilles (Haute-Garonne), 20-03-51, EFF, 13254 x58—33.

STOBNICKI (André), Swiniaky (Pologne), 12-11-95, NAT, 13971x58—54.

STOBNICKI, née WOJCIK, Pechow (Pologne), 21-11-95, NAT, 13971x58 —54.

STOGOWSKI (Czeslaw), Wincentowo (Pologne), 14-09-22, NAT, 8876 x58—59.

STOGOWSKI, née MAROSZEK, Kopojno (Pologne), 03-11-28, NAT, 8876 x58—59.

SZOTEN (Salomon), Lodz (Pologne), 06-03-19, NAT, 12720x58—75.

SZOTEN, née LITMAN, Stawiszyn (Pologne), 10-12-20, NAT, 12720x58 —75.

TATICCHI (Pasquale), Assisi (Italie), 25-11-19, NAT, 15775x53—54.

TEPER (Jacob), Lodz (Pologne), 21-07-22, NAT, 3252x54—75.

TEPER, née HOROWICZ, Przytyk (Pologne), 21-01-22, NAT, 3252x54 —75.

TODOR (Pali), Kezdimartonfalva (Roumanie), 12-12-23, NAT, 2274x55 —75.

TODOR, née BEREGI, Nagyvarad (Hongrie), 15-09-16, NAT, 2274x55 —75.

TORRI (Gian), Pavullo (Italie), 16-12-29, NAT, 13631x58—06.

TREVIS, née KASK, Ryki (Pologne), 12-12-22, NAT, 12732x58—54.

TROCELLO, née LEONE, Mondovi (Italie), 05-03-13, NAT, 13632x58—04.

TROKSBETREGER (Josek), Varsovie (Pologne), 22-10-21, NAT, 8362x54 —75.

URBANIACK (Michel), Mala Weis (Pologne), 24-08-12, NAT, 14117x58 —59.

URBANIACK, née SWIATOCHO, Kumielszezyzna (Pologne), 30-11-15, NAT, 14117x58—59.

URBANIACK (Jean), Bailleul (Nord), 08-01-49, EFF, 14117x58—59.

URBANIACK (Bruno), Bailleul (Nord), 17-04-55, EFF, 14117x58—59.

VADALA (Salvatore), Giarre (Italie), 01-01-18, NAT, 2443x58—57.

VALENZA (Antoine), Tunis (Tunisie), 03-06-36, NAT, 11795x58—13.

VERNIERS (Georges), la Courneuve (Seine), 12-05-25, NAT, 31968x17 —75.

VERUTTI (Alberto), Marseille (Bouches-du-Rhône), 03-07-03, NAT, 11350x58—13.

VERUTTI, née MARGARIA, Roccabruna (Italie), 21-01-12, NAT, 11350 x58—13.

VETTRAINO (Alessandra), San Elia Fiume Rapido (Italie), 03-01-24, NAT, 12541x54—69.

VITELLI (Francesco), Montorio Al Nomano (Italie), 30-11-19, NAT, 4221x58—03.

VOLPI (Alessandro), Zeri (Italie), 15-06-12, NAT, 11576×53—74.
VOLPI, née BERTONI, Zeri (Italie), 15-12-14, NAT, 11576×53—71.
VOLPI (Maria-Emma), Pontremoli (Italie), 19-11-10, EFF, 11576×53—71.
VOLPI (Giglio), Zeri (Italie), 07-03-47, EFF, 11576×53—74.
VOLPI (Pierre), Sallanches (Haute-Savoie), 19-02-51, EFF, 11576×53—71.
VOROBIEFF (Jean), Rondenski (Russie), 19-03-21, NAT, 13635×58—63.
VANWALLEGHEM (Sylveer), Lichtervelde (Belgique), 13-01-14, NAT, 6703×58—12.
VU NGUYEN ANH, Hanoï (Nord-Viet-Nam), 10-02-11, REI, 12229×57—13.
VU NGUYEN ANH, née PHAN THI MINH, Haïphong (Nord-Viet-Nam), 19-10-21, REI, 12229×57—13.
VU THI PHAT MY, Hanoï (Nord-Viet-Nam), 14-10-12, EFF, 12229×57—13.
VU VIET HOI, Trung Trang (Nord-Viet-Nam), 02-01-21, NAT, 3788×58—68.
VU VIET HOI (Jean-Michel), Mulhouse (Haut-Rhin), 10-01-50, EFF, 3788×58—68.
WAGNER (Sandor), Tiszafüred (Hongrie), 20-09-07, NAT, 11788×51—78.
WAGNER, née WEBER, Vienne (Autriche), 26-05-11, NAT, 11788×51—78.
WAGNER (Marguerite), Aken-sur-l'Elbe (Allemagne), 16-05-39, EFF, 11788×51—78.
WAGNER (Alexandre), Miskolc (Hongrie), 18-05-14, EFF, 11788×51—78.
WAGNER (Marcel), Choisy-le-Roi (Seine), 29-08-49, EFF, 11788×51—78.
WAGNER (Eve), Limeil-Brévannes (Seine-et-Oise), 11-10-50, EFF, 11788×51—78.
WAGNER (Gabrielle), Limeil-Brévannes (Seine-et-Oise), 30-01-54, EFF, 11788×51—78.
WAGNER (Martine), Limeil-Brévannes (Seine-et-Oise), 01-07-56, EFF, 11788×51—78.
WEGNER (Günter), Bergen (Allemagne), 22-11-26, NAT, 11796×58—38.
WEISSBERG (Herbert), Elbing (Allemagne), 18-01-26, NAT, 6739×50—47.
WEISSBERG (Peter), Nhatrang (Centre-Viet-Nam), 27-06-47, EFF, 6739×50—47.
WEISSBERG (Pierrot), Nhatrang (Centre-Viet-Nam), 07-01-49, EFF, 6739×50—47.
WEISSBERG (Michel), Nhatrang (Centre-Viet-Nam), 11-12-49, EFF, 6739×50—47.
WEISSBERG (Gabriel), Nathrang (Centre-Viet-Nam), 02-01-51, EFF, 6739×50—47.
WEISSBERG (Daniel), Nhatrang (Centre-Viet-Nam), 23-08-52, EFF, 6739×50—47.
WEISSBERG (Jacques), Nhatrang (Centre-Viet-Nam), 08-11-53, EFF, 6739×50—47.
WEISSBERG (Monique), Nhatrang (Centre-Viet-Nam), 28-01-56, EFF, 6739×50—47.
WEISSBERG (Jean-Pierre), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 31-10-57, EFF, 6739×50—47.
WETSTEIN (Ignacy), Cracovie (Pologne), 30-12-12, NAT, 7399×58—75.
ZANNESE (Antonio), Fiume Veneto (Italie), 22-10-21, NAT, 14216×58—82.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ALBRICHE (Tadeusz). — ALBRYCHT (Tadeusz), Lubatowka (Pologne), 23-03-18, 11299×58—89.
ALBRICHE (Marianna). — ALBRYCHT (Marianna), Ozarow (Pologne), 13-07-21, 11299×58—89.
BALLART (Jean). — BALLART (Juan), Sarreal (Espagne), 20-01-38, 13906×58—31.
BOSINE (Lazare). — BOSNIC (Lazo), Bastasi (Yougoslavie), 01-11-03, 11359×58—78.
BOSINE (Julia). — BOSNIC (Julia), Nielipkowice (Pologne), 01-02-000, 11359×58—78.
CALISSAT (Michel). — KALISZCZAK (Mieczyslaw), Kresowce en Volhynie (Pologne), 01-01-28, 1840×56—87.
LACOVIT (Joseph). — LIAKHOVITCH (Joseph), Tchernigow (Russie), 08-12-00, 10101×58—78.
RODRIGUEZ (Casimir). — RODRIGUEZ (Casildo), Santa Cruz del Valle (Espagne), 09-01-13, 5997×58—89.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

ARGENSON (Francis), Hanoï (Nord-Viet-Nam), 17-11-31, AUT (1), 3119×57—99.
DAVIET (André-Joseph), Genève (Suisse), 26-05-19, AUT, 310073×45—99.
DE PAEP (Emile-Charles), Vitry-le-François (Marne), 17-10-30, LIB (1), 13196×56—99.
DE PAEP, née DE GEYTER, Marvie Wardin (Belgique), 31-12-35, LIB, 13196×56—99.
DE PAEP (Chantal), Tournai (Belgique), 25-08-56, LIB, 13196×56—99.
LECOMTE (Gilbert-Eugène), Renaix (Belgique), 22-02-31, LIB, 4261×57—99.
LECOMTE, née LOMBAERT, Amougies (Belgique), 01-05-29, LIB, 4261×57—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 10 mars 1959.

A quinze heures.

Ordre du jour.

1. — Aménagement de la région parisienne.
Rapport et projet d'avis présentés par M. Robert Gondouin, au nom de la commission des économies régionales.

2. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des colonies britanniques.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, pour la période allant du 1er janvier 1959 au 31 mars 1959, de contingents d'importation en France métropolitaine de produits originaires et en provenance des colonies britanniques désignés ci-après:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle AC et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, devront, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 16 mars 1959, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO du tarif douanier.	NATURE DE LA MARCHANDISE	ORIGINE et provenance.
12	Ex 85-20 A.....	Lampes de poche.....	Hong-Kong.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation établies sur formules modèle AC, accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 14 mars 1959 et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO du tarif douanier.	NATURE DE LA MARCHANDISE	ORIGINE et provenance.
1	98-01 ex A, ex B.	Boutons et ébauches de boutons en corozo et en matières similaires.	Malte.
4	98-01 ex B.....	Boutons de caséine.....	Malte.
6	90-19 ex B.....	Dents artificielles.....	Trinité.
7	22-09 ex B.....	Rhum	Jamaïque.
8	Ex 20-06.....	Ananas en conserve.....	Kenya.
9	Ex 20-06.....	Pamplemousse en conserve..	Trinidad.
10	Ex 20-07.....	Jus d'ananas.....	Singapour.
11	Ex 20-07.....	Jus de pamplemousse.....	

Avis aux importateurs de milo-corn originaire des pays de la zone dollar et en provenance de ces mêmes pays ou de ceux de la zone de transférabilité.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent exceptionnel de milo-corn (n° 10-07 ex B du tarif douanier) originaire des pays de la zone dollar et en provenance de ces mêmes pays ou de ceux de la zone de transférabilité.

Le comité technique consulté, il a été décidé de réserver cette importation :

Aux représentants qualifiés de la fédération nationale des syndicats des industries de l'alimentation animale, 41 *bis*, boulevard de la Tour-Maubourg, Paris.

Aux représentants qualifiés du Saarländischer Mischfutterverband à Sarrebrück.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir de la date de publication du présent avis. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de marchandises originaires et en provenance de Suisse exposées dans les différentes manifestations à caractère international organisées en France.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 29 janvier : page 1114, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de : « dans les foires de Paris, Lyon, Marseille, Lille, Strasbourg, Bordeaux », lire : « dans les foires de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Strasbourg ».

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire en 1959.

Un avis publié au *Journal officiel* du 22 janvier 1959 a fixé les dates d'ouverture, en 1959, des concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole.

I. — *Institut national agronomique.*

Le concours ouvert aux candidats des deux sexes portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décisions des 5 août 1948, 19 octobre 1950, 12 novembre 1951 et 20 octobre 1956.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre à l'institut national agronomique à la suite de ce concours est fixé à cent vingt-cinq.

Les épreuves écrites auront lieu les 27, 28, 29 et 30 mai 1959. Elles seront subies, au choix des candidats, dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation, soit à Paris, soit à Alger, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Poitiers, Rouen, Rennes, Toulouse et Versailles. Les centres qui ne réuniraient pas un nombre suffisant de candidats seront supprimés et les candidats composeront au centre restant le plus proche de leur domicile.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les candidats ne seront admis dans les salles d'examen que sur présentation de la lettre de convocation qui leur aura été adressée par le secrétaire du jury.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1959.

Les demandes d'inscription établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées au secrétariat du jury du concours d'admission à l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

Un droit d'inscription de 2.800 F est exigé des candidats. Il devra être versé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique ou à son compte chèque postal Paris 91.31.14.

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers et fixé à 1.900 F pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat.

II. — *Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires.*

Le concours est également ouvert aux candidats des deux sexes. Il portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décisions du 24 septembre 1951 et 15 novembre 1956.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre à l'école à la suite de ce concours est fixé à trente-cinq.

Les épreuves écrites, communes avec celles du concours d'admission à l'institut national agronomique, auront lieu les 27, 28, 29 et 30 mai 1959.

Elles seront subies au choix des candidats dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation, soit à Paris, soit à Alger, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Poitiers, Rouen, Toulouse et Versailles. Les centres qui ne réuniraient pas un nombre suffisant de candidats seront supprimés et les candidats composeront au centre restant le plus proche de leur domicile.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1959. Les demandes d'inscription établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées au secrétariat du jury du concours d'admission à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

Un droit d'inscription de 2.200 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique ou directement à son compte chèque postal : Paris 91-31-14. Ce droit sera abaissé à 1.800 F pour les candidats inscrits à la fois aux concours d'admission à l'institut national agronomique et à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires.

Le droit d'inscription ne sera pas remboursé même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat et fixé à 1.500 F, et à 1.200 F pour les candidats communs aux concours d'admission à l'institut national agronomique et à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires.

III. — *Ecoles nationales d'agriculture.*

Le concours est également ouvert aux candidats des deux sexes pour les écoles nationales d'agriculture de Grignon, Rennes, Montpellier et Alger. Il portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décisions des 17 août 1944 et 9 février 1950.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre dans les quatre écoles, à la suite de ce concours, est fixé au total à deux cent soixante.

Les candidats admis seront répartis entre les quatre écoles nationales d'agriculture, en tenant compte des préférences qu'ils ont exprimées dans leur demande d'inscription et de leur rang de classement au concours.

Toute mutation entre élèves d'école à école est interdite, sauf en ce qui concerne les candidats auxquels leur rang de classement au concours donne droit en première ligne à l'école choisie.

Les épreuves écrites auront lieu les 1er, 2 et 3 juin 1959. Elles seront subies au choix des candidats dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation soit à Paris, soit à Alger, à Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Fontainebleau, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes, Rouen, Toulouse et Versailles.

Les centres qui ne réuniraient pas un nombre suffisant de candidats seront supprimés et les candidats composeront au centre restant le plus proche de leur domicile.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1959. Les demandes d'inscription établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon (secrétariat du jury du concours d'admission aux écoles nationales d'agriculture).

Un droit d'inscription de 2.800 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'école nationale d'agriculture de Grignon ou à son compte chèque postal : 9.133.35 Paris.

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé, même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers et fixé à 1.900 F pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat.

IV. — *Ecole nationale d'horticulture.*

Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes. Il portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé en 1946 et modifié par décision du 2 mars 1953.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre à la suite de ce concours est fixé à cinquante.

Les épreuves écrites auront lieu les 21, 22 et 23 mai 1959.

Elles seront subies au choix des candidats dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci à Versailles, soit à Besançon, Lyon, Montpellier, Marseille, Poitiers, Rennes, Toulouse, Alger et Rabat.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert jusqu'au 3 mai 1959. Les demandes d'inscription établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées au secrétariat du concours d'admission à l'école nationale d'horticulture, 4, rue Hardy, à Versailles.

Un droit d'inscription de 2.000 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'école nationale d'horticulture ou à son compte chèque postal: Paris 9133-70.

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé, même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat.

V. — *Ecoles nationales vétérinaires.*

Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre dans les trois écoles à la suite de ce concours est fixé à deux cents.

Les candidats admis seront répartis entre les trois écoles nationales vétérinaires en tenant compte des préférences qu'ils ont exprimées dans leur demande d'inscription et de leur rang de classement au concours.

Tout mutation entre élèves d'école à école est interdite, sauf en ce qui concerne les candidats auxquels leur rang de classement au concours donne droit en première ligne à l'école choisie.

Les épreuves écrites auront lieu les 21, 22 et 23 mai 1959. Elles seront subies, au choix des candidats, dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation, soit à Paris, Lyon, Toulouse, Lille, Marseille, Périgueux, Rennes, Bordeaux, Fontainebleau, Alger et Rabat. Les centres qui ne réuniraient pas un nombre suffisant de candidats seront supprimés et les candidats composeront au centre le plus proche de leur domicile.

Les épreuves écrites pourront être éventuellement organisées à Dakar, Brazzaville, Tananarive et Fort-de-France.

Les épreuves orales seront subies à Paris et éventuellement dans les centres d'outre-mer autres qu'Alger.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera clos le 31 mars 1959.

Les demandes d'inscription établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées au secrétariat du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires, ministère de l'agriculture, direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

Un droit d'inscription de 2.800 F est exigé des candidats. Il est réduit à 1.900 F pour les boursiers et à 1.200 F pour les boursiers inscrits également à un concours d'admission à un établissement d'enseignement supérieur agricole (institut national agronomique, écoles nationales d'agriculture, école nationale des industries agricoles et alimentaires).

Les candidats sont priés de verser au moment de leur inscription le montant de leur droit à l'agent comptable de l'école nationale vétérinaire d'Alfort (C. C. P. Paris 9131-84).

Programme des épreuves. — Le programme des épreuves de sciences du concours est celui de S. P. C. N. actuellement en vigueur.

Les *ex æquo* seront départagés par l'épreuve de français.

L'autorisation de se présenter au concours sera refusée ultérieurement aux candidats qui auront subi trois échecs à partir du concours de 1957.

Sera réputé avoir pris part à un concours tout candidat qui aura répondu à l'appel de son nom lors de l'ouverture de la première épreuve écrite.

Dispositions communes. — Les demandes de bourses, établies sur papier libre, devront être jointes à la demande d'inscription au concours.

Il est signalé:

1° Que tout candidat qui abandonne une ou plusieurs épreuves orales sera, sauf cas de force majeure, déclaré démissionnaire du concours;

2° Qu'au cas où des démissions se produiraient parmi les candidats compris dans le nombre de places pour lequel les concours sont respectivement ouverts, des admissions complémentaires pourront être prononcées dans la limite des chiffres prévus.

Il est rappelé d'autre part aux candidats les dispositions de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser aux secrétariats des jurys desdits concours.

Avis de concours pour le recrutement de directeurs de recherches et de chargés de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique.

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 20 février 1959, les concours suivants sont ouverts à l'institut national de la recherche agronomique au cours du premier semestre 1959:

1° *Concours pour le recrutement de quatre directeurs de recherches spécialisés dans l'une des disciplines ci-après:*

Bioclimatologie, agronomie, physiologie végétale, amélioration des plantes, pathologie végétale, zoologie agricole, phytopharmacie, technologie des produits végétaux, technologie des produits animaux, recherches zootechniques, recherches économiques.

2° *Concours pour le recrutement de dix-huit chargés de recherches:*

a) Concours commun aux disciplines: génétique et amélioration des plantes, bioclimatologie agricole	5 emplois.
b) Concours commun aux disciplines: agronomie, physiologie végétale, technologie des produits animaux et technologie des produits végétaux	5 —
c) Concours commun aux disciplines: pathologie végétale, zoologie agricole et phytopharmacie	5 —
d) Concours pour les disciplines de recherches zootechniques	3 —
	18 emplois.

Sont admis à se présenter:

Les docteurs ès sciences;

Les assistants titulaires du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique justifiant d'au moins quatre années de laboratoire;

Les agrégés de l'enseignement secondaire;

Les ingénieurs docteurs.

Pour tous les concours, les demandes devront parvenir à l'institut national de la recherche agronomique, 7, rue Kepler, Paris (16e).

Les dossiers de concours devront être fournis dix jours au plus tard avant l'ouverture de chaque concours.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adrsser au bureau du personnel et de la réglementation de l'institut national de la recherche agronomique (adresse ci-dessus), téléphone KLEber 23-01, 23-20 ou 23-21.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale dans le département de la Vendée.

Un concours sur épreuves ouvert aux candidats des deux sexes aura lieu les 8 et 9 juin 1959 à la préfecture de la Vendée pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 mai 1959.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, cité administrative Travot, la Roche-sur-Yon, ou à la préfecture de la Vendée, 3e division, 3e bureau.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de l'Aveyron.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département de l'Aveyron.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1918, modifié par le décret n° 57-1013 du 23 septembre 1957, relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux).

Les candidats devront, avant le 10 avril 1959, adresser simultanément leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres:

1° A la direction départementale de la santé de l'Aveyron, 33, avenue Victor-Hugo, à Rodez, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles;

2° Au ministère de la santé publique et de la population, direction générale de la santé, sous-direction de l'hygiène sociale, 8e bureau, 1, rue de Tilsitt, Paris (8e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE VAUMY, A CHARENTON-LE-PONT (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 6623.

Obligations 5 0/0 1941.

Dix-huitième année d'amortissement.

Liste numérique des 412 obligations 5 0/0 1941 sorties au tirage au sort du 12 février 1950 et de celles non remboursées sorties aux tirages antérieurs.

Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
34	58	799	58	1.627	59
45	59	800	58	1.648	59
53	59	808	59	1.661	58
57	59	811	59	1.690	58
63	56	857	58	1.729	59
80	59	873	57	1.755	59
83	58	909	59	1.756	58
126	58	918	59	1.762	58
135	58	928	59	1.773	59
141	59	943	59	1.795	59
142	58	980	58	1.834	59
143	59	988	59	1.839	59
183	58	998	58	1.841	59
216	58	1.031	58	1.868	59
220	59	1.038	59	1.872	59
227	59	1.113	59	1.874	59
291	59	1.120	58	1.884	59
320	59	1.127	59	1.894	58
335	58	1.139	59	1.905	59
390	59	1.149	58	1.911	59
414	59	1.162	59	1.938	58
443	59	1.190	58	1.954	58
451	59	1.212	57	2.009	57
471	58	1.214	57	2.045	58
486	59	1.216	59	2.062	58
554	59	1.232	58	2.083	59
570	58	1.233	57	2.089	57
577	59	1.236	59	2.106	59
580	59	1.248	59	2.117	59
583	59	1.293	59	2.125	59
590	59	1.315	58	2.126	58
594	59	1.354	58	2.169	59
632	59	1.371	59	2.253	59
642	59	1.398	57	2.263	56
667	58	1.430	59	2.266	58
668	58	1.439	59	2.285	58
674	58	1.453	58	2.293	59
696	59	1.483	59	2.375	58
702	59	1.492	59	2.426	56
752	59	1.525	56	2.444	58
765	59	1.574	59	2.445	58
768	57	1.583	58	2.457	56
780	59	1.616	58	2.461	59
795	58	1.626	59	2.489	59
2.498	58	3.908	58	5.062	59
2.553	59	3.912	59	5.068	59
2.583	56	3.923	57	5.073	59
2.584	58	3.924	57	5.076	59
2.606	59	3.928	58	5.082	59
2.611	59	3.930	59	5.115	59
2.613	59	3.979	59	5.116	57
2.662	59	4.009	59	5.167	59
2.702	59	4.059	59	5.253	58
2.710	57	4.099	59	5.279	58
2.723	56	4.121	59	5.322	58
2.728	59	4.133	59	5.363	58
2.735	59	4.173	58	5.369	59
2.805	58	4.174	59	5.486	59
2.821	59	4.194	59	5.487	59
2.844	59	4.197	57	5.488	59
2.861	58	4.200	57	5.533	59
2.875	59	4.205	59	5.560	59
2.891	58	4.266	59	5.565	58
2.926	58	4.349	57	5.588	59
2.935	57	4.372	58	5.612	59
2.940	59	4.377	58	5.619	58
2.948	59	4.390	59	5.640	58
2.966	58	4.402	58	5.647	58
2.967	58	4.421	59	5.654	59
2.973	59	4.430	58	5.656	59
2.980	58	4.432	59	5.658	59
3.014	58	4.434	59	5.698	58
3.057	51	4.435	59	5.734	59
3.062	58	4.437	58	5.813	59
3.086	59	4.443	58	5.820	59
3.114	59	4.446	58	5.821	59
3.124	59	4.495	59	5.826	57
3.126	59	4.498	59	5.830	59
3.141	57	4.508	59	5.841	59
3.162	59	4.509	59	5.852	59
3.172	59	4.533	59	5.861	59
3.191	59	4.553	59	5.901	58
3.215	59	4.558	58	5.919	57
3.232	59	4.560	59	5.926	58
3.246	58	4.570	59	5.927	59
3.253	58	4.588	58	5.982	58
3.277	59	4.595	59	5.987	57
3.280	58	4.605	59	6.024	58
3.383	58	4.607	59	6.069	58
3.413	59	4.654	59	6.092	59
3.432	59	4.660	58	6.097	58
3.437	57	4.662	58	6.107	59
3.444	59	4.663	58	6.125	58
3.449	59	4.692	59	6.146	58
3.451	59	4.693	58	6.162	58
3.459	59	4.737	58	6.178	57
3.461	58	4.766	59	6.188	59
3.475	58	4.780	59	6.189	59
3.529	59	4.819	59	6.198	58
3.542	58	4.826	58	6.199	59
3.555	58	4.836	57	6.226	58
3.566	59	4.839	46	6.239	59
3.593	59	4.865	59	6.300	59
3.624	59	4.875	59	6.320	59
3.666	55	4.924	59	6.327	59
3.681	59	4.931	59	6.342	59
3.697	58	4.932	58	6.359	59
3.699	58	4.936	59	6.370	59
3.708	58	4.956	57	6.371	58
3.751	59	4.982	59	6.396	59
3.778	58	4.985	58	6.428	59
3.797	59	5.028	59	6.483	59
3.829	59	5.044	58	6.484	59
3.885	57	5.055	59	6.506	58
3.901	59	5.060	59	6.622	59

NUMEROS	ANNEES de remboursement.
6.646	59
6.666	59
6.667	59
6.674	57
6.681	59
6.707	59
6.742	58
6.796	59
6.807	58
6.809	58
6.818	58
6.822	59
6.911	57
6.912	59
6.919	58
6.920	59
6.931	59
6.952	59
6.972	59
6.981	59
6.982	59
7.002	58
7.039	59
7.042	59
7.056	59
7.062	59
7.067	58
7.068	59
7.073	58
7.096	59
7.109	59
7.123	59
7.126	59
7.158	59
7.197	59
7.230	59
7.241	59
7.293	59
7.306	59
7.310	59
7.340	59
7.409	58
7.450	58
7.486	57
7.489	58
7.524	59
7.555	59
7.559	59
7.577	59
7.597	59
7.600	59
7.622	59
7.643	59
7.654	59
7.657	59
7.700	59
7.708	58
7.721	58
7.731	58
7.747	58
7.751	58
7.762	59
7.765	58
7.786	59
7.801	59
7.809	57
7.829	59
7.835	59
7.843	58
7.848	59
7.859	59
7.869	57
7.871	59
7.872	58
7.874	59
7.879	58
7.911	58
7.927	59
7.956	58
7.959	58
7.983	59
7.995	59
8.034	59
8.039	57
8.060	59
8.084	59
8.093	58
8.103	59
8.108	59
8.121	59
8.141	58
8.165	58
8.185	59
8.200	59
8.207	59
8.236	57
8.239	59
8.297	59
8.328	59
8.330	59
8.342	59
8.344	59
8.348	59
8.359	59
8.369	59
8.386	58
8.387	58
8.399	59
8.401	57
8.510	58
8.512	58
8.523	59
8.534	59
8.546	58
8.558	57
8.565	58
8.582	58
8.614	59
8.630	59
8.651	58
8.657	58
8.664	59
8.671	59
8.736	58
8.756	59
8.782	57
8.805	59
8.811	59
8.837	59
8.853	59
8.869	59
8.884	59
8.886	59
8.916	58
8.926	59
8.928	59
8.960	59
8.962	59
9.011	58
9.036	59
9.124	59
9.140	59
9.184	58
9.211	57
9.223	59
9.228	59
9.242	58
9.244	57
9.264	59
9.267	59
9.307	59
9.310	59
9.324	58
9.346	58
9.357	59
9.372	59
9.424	59
9.448	57
9.462	59
9.464	59
9.471	57
9.473	59
9.479	59
9.481	59
9.529	59
9.534	59
9.539	59
9.549	58
9.558	59
9.568	59
9.582	59
9.617	59
9.674	59
9.683	56
9.704	59
9.710	59
9.713	58
9.717	58
9.731	59
9.741	58
9.744	58
9.753	59
9.755	58
9.761	58
9.767	58
9.790	58
9.798	58
9.812	59
9.814	59
9.828	59
9.829	58
9.843	59
9.854	59
9.856	59
9.857	58
9.868	58
9.876	58
9.877	56
9.891	59
9.901	58
9.916	59
9.924	59
9.928	59
9.953	55
9.957	59
9.969	59
10.012	57
10.014	57
10.038	58
10.049	58
10.057	59
10.060	58
10.062	59
10.066	57
10.074	58
10.089	59
10.105	59
10.135	59
10.140	59
10.146	58
10.148	58
10.173	57
10.180	58
10.181	59
10.184	58
10.185	59
10.194	59
10.217	59
10.226	59
10.259	58
10.290	58
10.291	59
10.309	59
10.332	59
10.349	59
10.353	59
10.358	58
10.387	59
10.427	58
10.462	58
10.464	59
10.517	59
10.554	58
10.592	59
10.603	58
10.613	58
10.614	59
10.637	59
10.644	58
10.645	56
10.662	58
10.664	59
10.671	59
10.672	59
10.777	59
10.792	59
10.803	59
10.814	58
10.829	59
10.843	58
10.844	54
10.874	58
10.922	59
10.947	59
10.970	59
10.974	59
10.976	59
10.996	59
11.001	58
11.050	59
11.074	59
11.076	59
11.079	59
11.084	58
11.122	59
11.151	59
11.189	59
11.198	59
11.253	59
11.313	59
11.322	59
11.356	58
11.417	59
11.422	55
11.424	59
11.426	47
11.427	51
11.485	59
11.497	59
11.520	59
11.523	59
11.548	59
11.556	57
11.578	59
11.613	59
11.616	59
11.629	59
11.654	59
11.696	58
11.698	57
11.719	59
11.745	59
11.754	59
11.784	58
11.818	58
11.852	58
11.856	58
11.865	59
11.876	58
11.887	59
11.897	59
11.928	56
11.988	58
11.993	59
12.014	59
12.030	59
12.033	59
12.048	59
12.093	59
12.098	59
12.106	59
12.111	59
12.122	59
12.262	59
12.368	59
12.379	59
12.411	59
12.449	59
12.456	59
12.463	59

Les 412 obligations sorties au tirage au sort du 12 février 1959 seront remboursables au pair de 2.000 F à partir du 15 mars 1959, coupon n° 37 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 8 février 1945 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1945, coupon n° 9 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 6 février 1946 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1946, coupon n° 11 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 19 février 1947 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1947, coupon n° 13 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 11 février 1948 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1948, coupon n° 15 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 9 février 1949 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1949, coupon n° 17 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 8 février 1950 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1950, coupon n° 19 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 14 février 1951 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1951, coupon n° 21 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 14 février 1952 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1952, coupon n° 23 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 12 février 1953 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1953, coupon n° 25 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 10 février 1954 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1954, coupon n° 27 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 10 février 1955 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1955, coupon n° 29 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 9 février 1956 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1956, coupon n° 31 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 7 février 1957 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1957, coupon n° 33 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 12 février 1958 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1958, coupon n° 35 attaché.

Les remboursements sont effectués chez:

La Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, à Paris;

La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris;

La Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris;

La Société marseillaise de crédit, 75, rue de Paradis, à Marseille,

Le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris, et dans les agences et succursales de ces établissements ainsi que chez leurs correspondants.

NOTA. — Les Etablissements Nicolas, usant de la faculté qu'ils se sont réservée lors de l'émission de ces obligations, ont racheté en Bourse, annulé et rattaché à la souche 188 obligations 5 0/0 1941 qui, avec les 412 titres sortis au tirage au sort du 12 février 1959, forment le total de 600 prévu au tableau d'amortissement pour l'année 1959.

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 2354.

Obligations 5 1/4 0/0 1945 (ex 4 0/0) de 5.000 F.

Quatorzième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er mai 1959, d'après le tableau d'amortissement, s'élève à 170 obligations.

Numéros des 170 obligations sorties au tirage du 11 février 1959, remboursables à partir du 1er mai 1959 à 5.000 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
141 à 150	1959	2.151 à 2.160	1958	4.151 à 4.156	1958
371	1955	2.201 à 2.209	1959	4.159 et 4.160	»
511 à 517	1958	2.421	1957	4.591 à 4.600	1959
520	»	2.461 à 2.470	1959	4.616 à 4.620	1957
583 à 580	»	2.606 à 2.610	1958	4.765 à 4.769	1956
611	»	2.801 à 2.803	»	4.771 à 4.780	1959
618 à 620	»	2.806 à 2.810	»	5.095 à 5.100	1957
731 à 740	»	2.961 à 2.970	1959	5.131 à 5.140	1959
900	1957	3.003	1958	5.392	1957
931 à 934	1958	3.091 à 3.095	»	5.399	»
938 à 940	»	3.098 et 3.099	»	5.432 et 5.433	1958
961 à 970	1959	3.141 à 3.150	1959	5.435 à 5.437	»
1.191 à 1.200	»	3.341 à 3.345	1958	5.761 à 5.770	1959
1.411 à 1.414	»	3.461 à 3.470	1959	5.781 à 5.788	1958
1.416 à 1.420	»	3.471 à 3.480	»	5.789 et 5.790	1959
1.681 à 1.683	1958	3.481 à 3.484	1955	5.885	1957
1.771 à 1.780	1959	3.551 à 3.555	»	5.961 à 5.970	1959
2.002 à 2.006	1958	4.081 à 4.090	1959		

Ces obligations sont remboursables :
Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;
A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris,
et à leurs succursales et agences.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT
DES
Charbonnages de France 4,25 0/0 minimum décembre 1955.

Troisième tirage du 27 février 1959.

Numéros des 269 obligations exclusivement nominatives de 100.000 F, remboursables à 113.200 F le 30 avril 1959, coupon au 30 avril 1960 attaché, aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

1	22	23	40	55	1.457	1.468	1.492	1.499	1.508
73	80	100	117	123	1.538	1.540	1.547	1.567	1.592
126	135	140	157	158	1.605	1.606	1.618	1.639	1.643
162	167	178	192	204	1.646	1.696	1.718	1.733	1.754
215	218	247	253	256	1.764	1.787	1.789	1.824	1.828
264	266	268	269	285	1.829	1.834	1.853	1.859	1.888
296	296	301	311	344	1.896	1.926	1.938	1.950	1.974
346	362	366	373	380	1.982	1.983	1.990	1.995	1.999
385	390	391	404	421	2.007	2.027	2.044	2.048	2.056
430	442	457	465	483	2.058	2.070	2.075	2.080	2.085
494	500	517	519	536	2.091	2.102	2.125	2.142	2.154
539	541	546	577	579	2.164	2.168	2.176	2.183	2.189
590	599	602	604	616	2.196	2.246	2.254	2.262	2.274
625	648	651	661	670	2.283	2.285	2.294	2.321	2.331
682	685	693	695	722	2.343	2.349	2.353	2.375	2.396
738	740	755	758	760	2.405	2.416	2.424	2.428	2.431
798	825	840	847	850	2.465	2.481	2.483	2.483	2.490
857	866	873	874	891	2.524	2.526	2.529	2.554	2.558
896	906	938	949	951	2.576	2.578	2.590	2.593	2.606
955	961	966	967	974	2.615	6.617	2.663	2.664	2.666
981	1.007	1.012	1.055	1.070	2.678	2.680	2.681	2.685	2.689
1.075	1.086	1.109	1.129	1.131	2.696	2.702	2.708	2.711	2.747
1.147	1.161	1.176	1.192	1.232	2.750	2.751	2.752	2.753	2.756
1.254	1.262	1.312	1.315	1.318	2.757	2.767	2.795	2.802	2.805
1.322	1.338	1.346	1.351	1.377	2.806	2.810	2.824	2.853	2.879
1.392	1.395	1.408	1.413	1.421	2.887	2.907	2.913	2.926	2.945
1.428	1.429	1.439	1.451	1.455	2.955	2.975	2.978	2.983	

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements précédents.

ETABLISSEMENTS LAEDERICH

(Société cotonnière des Vosges.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE ARISTIDE-BRIAND, A EPINAL (VOSGES)
Registre du commerce : Epinal n° 56-B 30.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F et 4 1/4 0/0 1943 regroupées en 1953 de 5.000 F sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat au seizième amortissement prévu pour le 1er avril 1959.

Les quinze premiers amortissements ont été également effectués par rachat.

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 MILLIARDS DE FRANCS
52, RUE D'ANJOU, PARIS

Avis aux obligataires.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la compagnie a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la quatorzième année par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 11 avril 1945. En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1959.

Les amortissements précédents ayant été opérés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis à rembourser.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 2 mars 1959, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Maes (Marguerite), épouse Lang, ressortissante allemande, demeurant à Pirmasens (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Le directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Lot-et-Garonne, tuteur délégué des pupilles de l'Etat de ce département, dépose une requête auprès du garde des sceaux au nom de sa pupille Bonnet (Simone), née le 21 juin 1956, à l'effet de substituer au nom patronymique de cette dernière celui de Piot.

M. Tenenboim (Rachemiel), né le 10 mars 1927 à Paris (10e), demeurant 86, avenue Pierre-Brossolette, à Malakoff (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tenet, sous lequel il est connu.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

12 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce de la région parisienne (A. S. S. E. D. I. C.) (Seine-Centre-Nord).** But : études et recherches de l'emploi ; reclassement des chômeurs, réadaptation professionnelle et formation professionnelle des adultes ; gestion d'une caisse paritaire de chômage. Siège social : 9, rue Duphot, Paris.

12 février 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Union régionale Lorraine-Alsace des amicales de l'enseignement catholique de France « Unitoral ».** But: entraide des établissements d'enseignement libre des départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin. Siège social: 42, avenue de la Libération, Nancy.

12 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale laïque de Seuillet.** But: mettre à la disposition de tous les activités récréatives, intellectuelles et culturelles et les moyens d'information technique complémentaire qui sont à sa disposition. Siège social: école de Seuillet (Allier).

12 février 1959. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association culturelle et sportive de Saint-Michel.** But: sports, loisirs et culture dans le quartier Saint-Michel, à Montauban. Siège social: 84, avenue Saint-Michel, Montauban.

12 février 1959. Déclaration à la préfecture des Oasis. **Association sportive scolaire de Metlili-des-Chaamba.** But: organiser et favoriser la pratique des activités d'éducation physique et sportive et de plein air par les élèves de l'école. Siège social: annexe de Metlili-des-Chaamba.

16 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Association d'éducation populaire de Valloire.** But: développement de la culture, loisirs et éducation des jeunes et de leurs familles. Siège social: rue de l'Eglise, Valloire (Savoie).

17 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Chasse du domaine de Souzy.** But: permettre aux associés de pratiquer la chasse et défendre les intérêts des chasseurs. Siège social: 21, boulevard de Strasbourg, Paris.

17 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Ball-Trap tonneinquais.** But: tir aux armes de chasse sur pigeons d'argile et vivants. Siège social: café de la Paix, Tonneins (Lot-et-Garonne).

18 février 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Société des amis de l'instruction laïque, cité Michelis.** But: défense de la laïcité, éducation morale et physique de la jeunesse. Siège social: bar de l'Arrêt, boulevard du Docteur-Heckel, Marseille.

18 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Confédération française des organisations de donneurs de sang.** But: rassembler la totalité des organisations de donneurs de sang au sein d'un même groupe de coordination et d'entente. Siège social: 30, rue de Pantin, les Lilas.

20 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Angoulême.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objectif le perfectionnement de l'instruction du corps et alimenter le service social créé en son sein. Siège social: place du Général-Resnier, Angoulême.

20 février 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Centre départemental des indépendants paysans et républicains nationaux.** But: diffusion dans le département du Rhône des idées et doctrines nationales, libérales et sociales en vue de les faire triompher par tous les moyens légaux. Siège social: 19, place Bellecour, Lyon.

21 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Centre d'études techniques agricoles de la vallée du Haut-Girou.** But: fournir à ses membres le moyen de faciliter la gestion de leurs exploitations agricoles et d'en améliorer la rentabilité par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: mairie de Cuq-Toulza (Tarn).

23 février 1959. Déclaration à la préfecture du Var. **Le Petit Prince.** But: création et tenue de maisons d'enfants ou d'établissements se rapportant à la mère et à l'enfant. Siège social: quartier de Valescure, Saint-Raphaël.

24 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française des coopératives nationales de commerçants.** But: groupement de sociétés coopératives de commerçants. Siège social: 13, boulevard Bourdon, Paris.

24 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Foyer du mineur de Lourches du groupe de Valenciennes des Houillères nationales.** But: pratique de loisirs éducatifs et moraux. Siège social: rue Blanqui, Lourches (Nord).

25 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Société d'éducation populaire La Famille solinoise.** But: soutenir toutes les initiatives de nature à retenir et attacher les jeunes au sol natal. Siège social: salle des réunions, Sainte-Soulle.

25 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **L'Infaillible (société de pelets).** But: créer des réjouissances pouvant avoir un profit moral, intellectuel et physique. Siège social: café Deguffroy, Argenton-l'Eglise (Deux-Sèvres).

25 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Cercle aérien normand des anciens de l'armée de l'air.** But: préparation et entraînement au vol aérien ainsi que pratique dudit vol. Siège social: 23, boulevard des Belges, Rouen.

26 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale commerciale de Méry-sur-Oise.** But: créer et entretenir des liens d'amitié entre les commerçants et artisans. Siège social: 31, rue de Paris, Méry-sur-Oise (Seine-et-Oise).

26 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Bolbec.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps; organisation de manifestations destinées à entretenir des liens amicaux entre les sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Bolbec (Seine-Maritime).

26 février 1959. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale des classes de Vendœuvres.** But: resserrer les liens entre ses membres. Siège social: café Bounioux, Vendœuvres.

28 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Jeunes de Saint-Rémy.** But: grouper les jeunes gens et les jeunes filles en vue de leur éducation physique et de leur formation morale. Siège social: 8, rue de New-York, Bordeaux.

2 mars 1959. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Comité des fêtes de Villegouin.** But: organiser les fêtes dans la commune en collaboration avec les délégués du conseil municipal. Siège social: mairie de Villegouin.

2 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association touristique, sportive et culturelle des administrations financières de la Loire-Atlantique.** But: procurer des loisirs sains, favoriser la pratique du sport pour ses adhérents, tout en les mettant à même de compléter leur formation générale. Siège social: trésorerie générale, place de Bretagne, Nantes.

MODIFICATIONS

12 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité d'entraide Fontaine-Michalon** transfère son siège social du 79, rue Mirabeau, au 10, rue du Coteau, Antony.

23 février 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. La Fédération des sociétés vosgiennes de pêche à la ligne change son titre, qui devient **Fédération départementale des associations de pêche et pisciculture des Vosges,** et modifie la composition de son conseil d'administration. Siège social: au domicile du président, M. Marcel Gremillet, 12, rue de la Clé-d'Or, Epinal.

24 février 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Amicale professionnelle du personnel du commissariat de police de Saint-Germain-en-Laye change son titre, qui devient **Amicale professionnelle du personnel de police de la circonscription de Saint-Germain-en-Laye.** Siège social: commissariat de police, Saint-Germain-en-Laye.

25 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Stock-Car-Club sparnacien.** Additif au but: pratique du sport automobile en circuit fermé réservé à des véhicules usagés et spécialement adaptés à cet emploi; défense des intérêts de ses adhérents. Siège social: café de la Pomme-d'Or, Epernay (Marne).

27 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. La **Famille adoptive forézienne** transfère son siège social du 17, place Jean-Jaurès, au 23, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

25 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Moselle. L'**Union des associations polonaises catholiques en France,** section dite **Association polonaise catholique de femmes du Rosaire,** transfère son siège social du 15, rue d'Ajaccio, au 21, rue de Cannes, l'Hôpital (Moselle).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.